

Dossier départemental sur les risques majeurs dans le Jura



PRÉFACE DU PRÉFET



Le Préfet du Jura

Dans un contexte où des événements climatiques majeurs ont frappé la France et le monde ces dernières années, les pouvoirs publics – Etat comme collectivités locales – portent la responsabilité de protéger les populations, notamment la mise en œuvre de mesures d'information et de prévention.

Le département du JURA est exposé à des risques naturels et technologiques majeurs susceptibles de mettre en danger des vies humaines et d'engendrer des dommages matériels, économiques et environnementaux importants.

L'information préventive sur ces risques est un droit légitime inscrit dans le Code de l'Environnement.

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il peut être confronté ainsi que sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre.

Prendre conscience que les risques ne concernent pas que les autres, mieux les connaître et les anticiper, savoir s'adapter et réagir.....

Tout cela est l'affaire de chacun d'entre nous. Il est donc essentiel d'entretenir la mémoire collective et de favoriser la plus grande culture du risque auprès de chaque citoyen.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Jura permet de satisfaire cette nécessité. Il traduit la volonté de l'État d'assurer la meilleure information possible de la population jurassienne en fonction des connaissances actuelles.

Il dresse l'inventaire des risques majeurs pour chaque commune, décrit les risques et mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Cette information est complétée par le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que doit réaliser chaque commune concernée par un risque majeur. Le DDRM doit servir de socle pour la réalisation de ce document essentiel à l'information des citoyens.

Je souhaite vivement que toutes les jurassiennes et tous les jurassiens, à leur niveau, s'approprient ce Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, et contribuent ainsi à instaurer une véritable et indispensable culture du risque et de la sécurité.

Le Préfet du Jura

Serge CASTEL

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté relatif au droit et à l'information des citoyens
sur les risques naturels
et technologiques majeurs**

RAA n° 332022-1212 00006
Arrêté n° DSC-SIDPC-2022-1212 - 001

Le Préfet du Jura,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral de 2012 relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Article 1^{er} : L'information donnée aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.), annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) et l'affichage des risques pris en compte, de la fréquence radio à écouter et des consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 3bis : L'arrêté préfectoral de 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura, les Sous-Préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

12 DEC. 2022

Le Préfet,

Serge CASTEL



DDRM

Dossier départemental sur les
Risques Majeurs

2022



PRÉFACE DU PRÉFET.....3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....5

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....8

LES RISQUES MAJEURS ET LE DÉPARTEMENT DU JURA.....	8
PRÉVENIR LES RISQUES MAJEURS.....	10
FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS.....	14
RÉPARER LES DOMMAGES LIÉS AUX RISQUES MAJEURS.....	21

LES RISQUES NATURELS.....27

LE RISQUE INONDATION.....	27
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	35
LE RISQUE SISMIQUE.....	47
LE RISQUE FEUX DE FORÊT.....	53
LE RISQUE RADON.....	61

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....67

LE RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL.....	67
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES RADIOACTIVES.....	73

LE RISQUE MINIER.....	77
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE/DIGUE.....	82
LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE.....	85

RISQUES PARTICULIERS.....107

LE RISQUE ENGINES RÉSIDUELS DE GUERRE.....	107
--	-----

LES RISQUES SANITAIRES.....111

LE RISQUE ÉPIZOOTIES, ZONOSES ET PANDÉMIE GRIPPALE	111
LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	117

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES.....123

LE RISQUE GRAND FROID.....	127
LE RISQUE CANICULE.....	131
LE RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS.....	137
LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS.....	141
LE RISQUE AVALANCHE ET COULÉES DE NEIGE.....	145

ANNEXES.....149

TABLEAU DES RISQUES PAR COMMUNES.....	149
GUIDES DE SURVIE.....	165
GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS.....	170

INTRODUCTION GÉNÉRALE

LES RISQUES MAJEURS ET LE DÉPARTEMENT DU JURA

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement potentiellement dangereux du type inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage,...) avec un ou plusieurs enjeux (population, installations industrielles, sites environnementaux présentant un intérêt particulier pour la faune ou la flore,...).

Haroun TAZIEFF, volcanologue et ingénieur

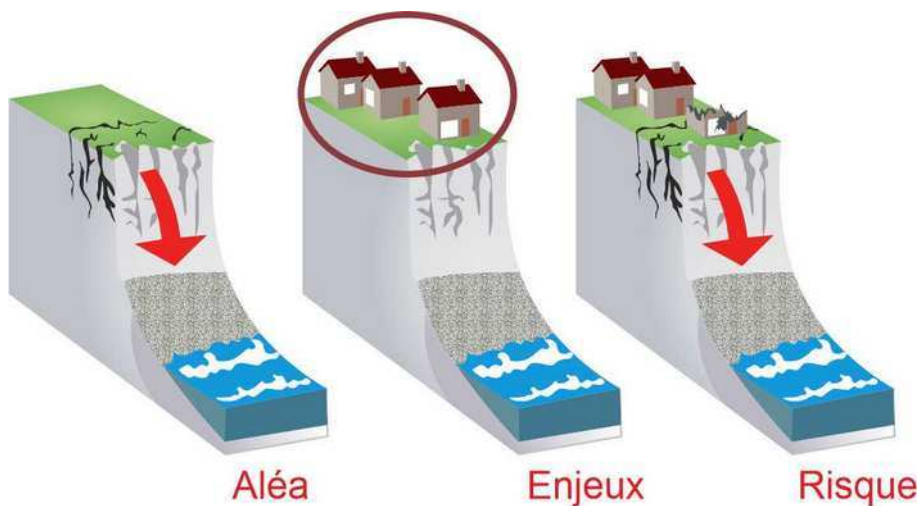
Le risque majeur est caractérisé par deux critères :

Une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une **extraordinaire gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, coûts importants des dégâts matériels et environnementaux.

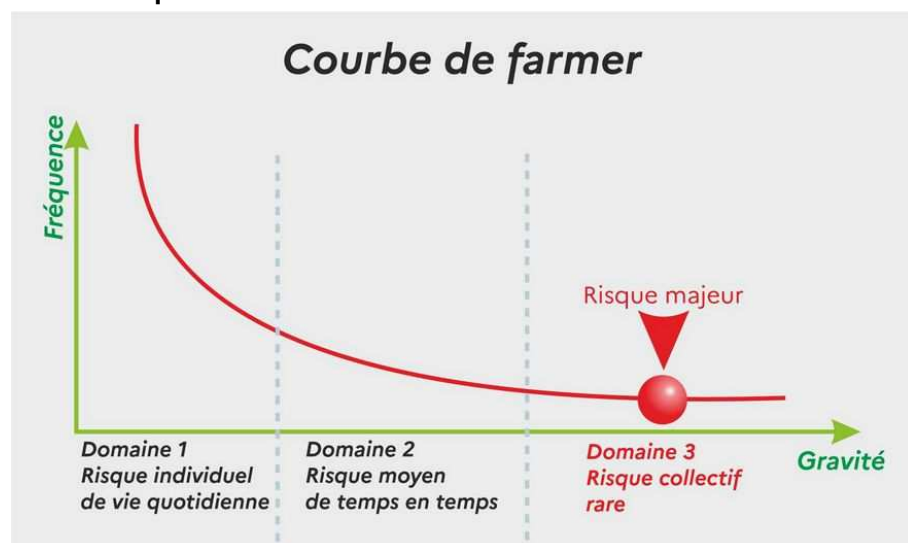
Arbitrairement, on distingue trois domaines que l'on peut illustrer par « l'accident routier »

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »



La vulnérabilité en mesure les conséquences

La courbe de FARMER introduit ces notions de fréquence et de gravité pour distinguer les risques courants des risques majeurs



ZONE 1	Evènement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque individuel : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels.
ZONE 2	Evènement à fréquence moyenne et gravité « relative » : c'est l'accident grave : une ou quelques voitures impliquées ; des dégâts importants et intégrité physique engagée.
ZONE 3	Evènement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque collectif : c'est le risque majeur. (accident de car à Beaune en juillet 1982 : 52 victimes - Camping de « Los ALFAQUES » en juillet 1978 : explosion d'un camion de transport de gaz faisant près de 200 victimes).

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux forts et vulnérables.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a produit une échelle de gravité des événements naturels en six classes allant de l'incident à la catastrophe majeure. Site internet : <https://www.georisques.gouv.fr/>

CLASSE	DOMMAGES HUMAINS	DOMMAGES MATERIELS
0 - Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M€
1 - Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3M€
2 - Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30M€
3 - Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 - Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000M€
5 - Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000M€ OU plus



















9 risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations
- les séismes
- les éruptions volcaniques
- les mouvements de terrain
- les avalanches
- les feux de forêt
- les cyclones
- les tempêtes et les tornades.

4 risques technologiques d'origine anthropique :

- le risque nucléaire
- le risque industriel
- le risque transport de matières dangereuses
- le risque rupture de barrage/digues.

Les risques présents dans le département du Jura

Les risques naturels	Les risques technologiques	Les risques particuliers	Les risques sanitaires	Les phénomènes climatiques
 Inondation	 Accident industriel	 Engins résiduels de guerre	 Epizootie et pandémie grippale	 Grand froid
 Mouvement de terrain	 Accident nucléaire		 Pollution de l'air/atmosphérique	 Canicule
 Séisme	 Risque minier			 Tempête et vents violents
 Feux de forêt	 Rupture de barrage/digues			 Neige et verglas
 Radon	 Transport de matières dangereuses			 Avalanche et coulées de neige

PRÉVENIR LES RISQUES MAJEURS

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles et technologiques, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les textes de référence sont les suivants :

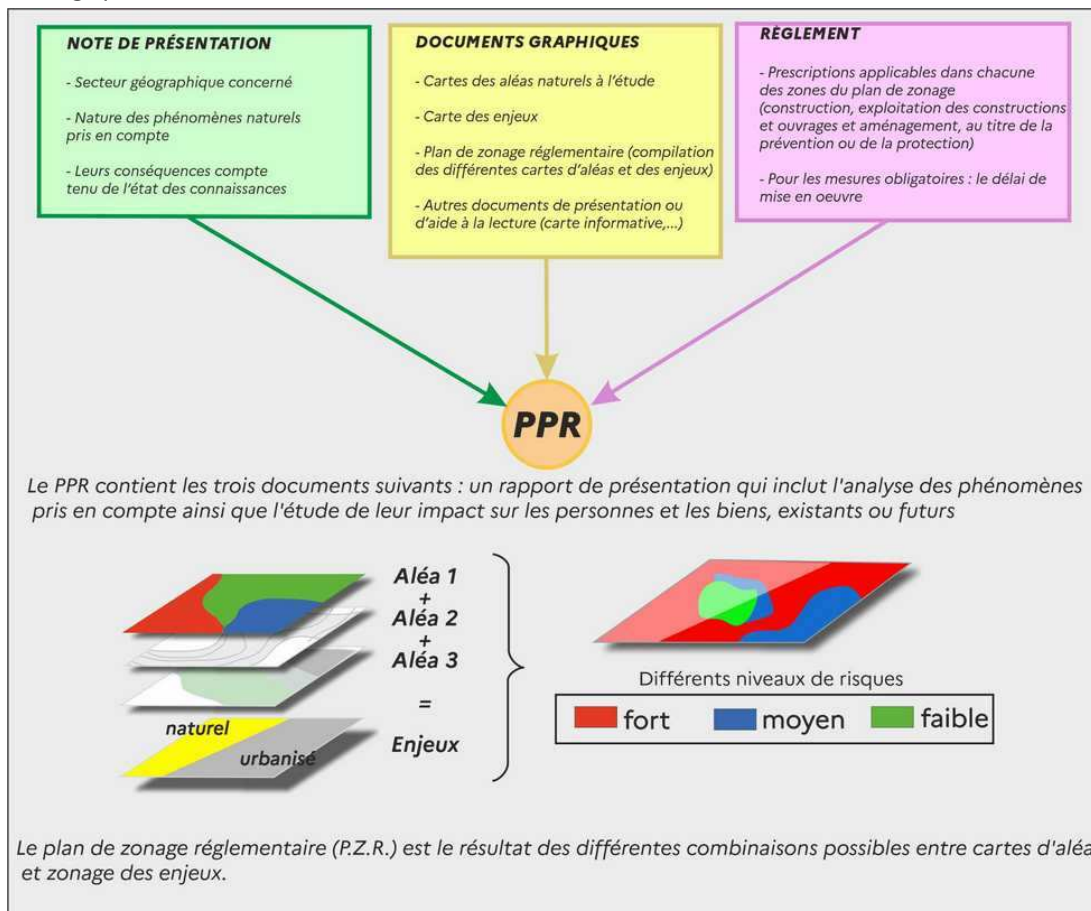
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.)
- loi « Barnier » du 2 février 1995
- les P.P.R. Miniers
- loi du 30 mars 1999
- les Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)
- loi du 30 juillet 2003.
- PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les P.P.R. sont prescrits par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les P.P.R. valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts ou uniquement sous certaines contraintes.

Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques.



Le risque majeur naturel ou technologique ou particulier, par l'ampleur des dommages qu'il peut occasionner à la fois sur le plan humain, matériel ou environnemental, nécessite que l'on s'y prépare par la prévention

L'information préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 (article L.125-2 du code de l'environnement) a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le Code de l'Environnement précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir



accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance. Ainsi, dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un Plan de Prévention des Risques, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) et transmet les éléments d'information au maire,
- le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen. L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 14 de la directive "Seveso 3", les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés "Seveso seuil haut", une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE

Cette fiche vous indique quelles consignes appliquer au cas où un incident se produirait chez Solvay.

L'alerte est donnée par un signal unique

RESTEZ À L'INTÉRIEUR
Si vous êtes dehors, cessez immédiatement toutes vos activités et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous y serez à l'abri.

FERMEZ PORTES ET FENÊTRES
Vous serez ainsi préservés de l'air contaminé. Coupez chauffage et ventilation, obturez les ouvertures. En cas de difficultés respiratoires, respirez à travers un linge humide.

LAISSEZ VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
Ils y sont en sécurité. Les enseignants sauront appliquer les consignes de confinement.

ÉCOUTEZ LA RADIO
La radio vous tiendra informés de l'évolution de la situation. Écoutez :
Fréquence Plus (**92.6 FM**)
ou France Bleu Besançon (**102.8 FM**)

La fin d'alerte est annoncée par un signal de la sirène ainsi que par la radio.

Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois vers 12 h 00

Vous annoncez la sirène

Vous annoncez la FIN D'ALERTE

A lire attentivement et à conserver

Pour toute demande d'informations :

Solvay usine de Tavaux

- Service Communication 03 84 71 23 73
- Courriel : christian.clerc-girard@solvay.com

Les Mairies

- Abergement la Ronce 03 84 71 40 19
- Damparis : 03 84 79 74 74
- Tavaux : 03 84 71 95 00

Préfecture du Jura

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 03 84 86 84 00
Courriel : defense-protection-civile@jura.pref.gouv.fr

Solvay met à votre disposition un numéro d'appel pour vous tenir informé de la situation pendant l'alerte :

0 810 22 75 32

(coût d'une communication locale)



En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.



Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) diffuse sur son site internet dédié aux risques majeurs des fiches communales sur les risques : <http://www.georisques.gouv.fr>

Ce site permet également de prendre connaissance de l'histoire des catastrophes naturelles survenues dans un lieu donné depuis 1983.

L'information des acquéreurs ou locataires (IAL)

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages impose, en son article 77 codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ou/et en zone à potentiel radon.

Cette information est disponible sur le site de la préfecture du Jura :

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-construction-logement-et-associations-de-proprétaires/IAL-Infos-Acquéreur-Locataire>

Pour un meilleur service aux usagers, l'État propose un dispositif plus visuel et plus pédagogique qui permet à l'utilisateur de générer automatiquement un état des risques à partir d'une adresse depuis le site « Géorisques » : <https://errial.georisques.gouv.fr>

Les commissions de suivi de site (CSS)

Le code de l'environnement institue les commissions de suivi de site (CSS) autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à

autorisations ou dans les zones comportant des risques et pollutions industriels et technologiques. Les CSS sont créées par le préfet. Leur établissement et leur fonctionnement sont pris en charge par l'État.

Elles permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

L'éducation à la prévention des risques majeurs

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

Depuis 1993, la prévention des risques majeurs est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire. Elle favorise le croisement des différentes disciplines dont la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique chimie...

En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « **plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs** » (PPMS), destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise.



Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur. Il recommande d'effectuer des exercices de simulation pour tester ces dispositifs.

La circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au PPMS donne accès à un guide d'élaboration.

FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le dispositif d'alerte à la Population

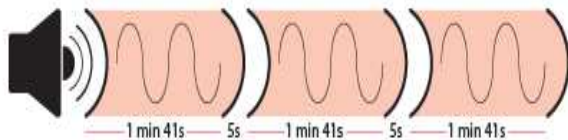
Le Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) comprend plus de 2000 sirènes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Tous ces outils complémentaires constituent une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.



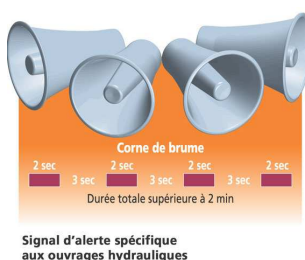
En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques

(sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Les caractéristiques techniques du signal national d'alerte sont définies par arrêté du 23 mars 2007.

Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Un essai mensuel est effectué chaque premier mercredi du mois.



Dans le cas particulier des aménagements hydrauliques, le signal d'alerte de rupture de barrage est du type « corne de brume » constant en fréquence et en puissance. Ce signal comporte un

cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

Des essais ont lieu une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15.

Dans les deux cas, le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.

Il existe plusieurs dispositifs d'alerte :

✓ le Système d'Alerte et d'Information des Populations (**S.A.I.P.**) : sur la période de 2009-2017, il a pour objet de doter la France d'un réseau d'alerte performant et résistant, en refondant et modernisant le système actuel centré autour du R.N.A.

✓ les Réseaux privés de sirènes des sites à risque (Ets SOLVAY Tavaux/INOVYN France et le barrage de VOUGLANS)

Ce système est installé dans des zones identifiées comme bassin « à risque » :

1. les zones d'inondation à cinétique rapide :
 - la « vallée de la Bienne » couvrant les communes de Saint-Claude, Chassal-Molinges, Vaux-les-Saint-Claude et Jeurre
 - la « vallée de la Furieuse » à Salins-les-Bains.

2. la zone à risque technologique : « Ets SOLVAY France/INOVYN France » (en complément des sirènes des industriels).

Le Préfet peut, à tout instant, déclencher à distance ces sirènes depuis la préfecture via l'application SAIP, ainsi que le Ministre de l'Intérieur.

Actuellement, le déclenchement reste possible sur site pour les maires, conformément à leurs pouvoirs de police.

Remarque importante :

En fonction du risque (crues torrentielles et/ou mouvement de terrain), il sera demandé à la population d'évacuer ou encore de se confiner lors d'un risque chimique ou nucléaire.

Liste des communes raccordées au réseau S.A.I.P.

Commune raccordée	Nbre de sirènes	Risque encouru
ABERGEMENT-LA-RONCE	1	PPI SOLVAY/INOVYN
DAMPARIS	1	PPI SOLVAY/INOVYN
TAVAU	3	PPI SOLVAY/INOVYN
CHASSAL-MOLINGES	1	Crue torrentielle de la Bienne
JEURRE	1	Crue torrentielle de la Bienne
SAINT-CLAUDE	2	Crue torrentielle de la Bienne
VAUX-LES-ST-CLAUDE	1	Crue torrentielle de la Bienne
SALINS-LES-BAINS	2	Crue torrentielle de la Furieuse

La multiplication des crises, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique ou issues d'une action humaine, a conduit à une réévaluation des dispositifs d'alerte et d'information des populations.



Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, le nouveau dispositif **FR-Alert** vient ainsi compléter le Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP), l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux.

Via les réseaux de télécommunications, ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.



Le dispositif est opérationnel sans inscription préalable, sans téléchargement d'une application mobile, sans considération de l'endroit où vous vous trouvez et du téléphone portable que vous utilisez.

Pour en savoir plus

- Programme FR-Alert : <https://www.fr-alert.gouv.fr//>
- Ministère chargé de l'intérieur
 Alerter et protéger : déploiement national du dispositif FR-Alert :
<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/alerter-et-protéger-déploiement-national-du-dispositif-fr-alert>
 Dossier de presse :
<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-10/18-10-2022-dp-fr-alert.pdf>

- Premier ministre – FR-Alert, comment ça marche ?
<https://www.gouvernement.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche>
- FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15732>

Vous pouvez suivre sur les réseaux sociaux les publications du Préfet du Jura qui communique entre autre, les alertes météorologiques, via les liens suivants :



Facebook profile card for "Préfet du Jura" with 11 K followers and 272 followed. The card includes the profile picture, a cover photo, and the Facebook logo. The URL <https://fr-fr.facebook.com/prefet39> is displayed below.



Twitter profile card for "Préfet du Jura" with 11 K followers and 272 followed. The card includes the profile picture, a cover photo, and the Twitter logo. The URL <https://twitter.com/Prefet39> is displayed below.



Instagram profile card for "Préfet du Jura" with 11 K followers and 272 followed. The card includes the profile picture, a cover photo, and the Instagram logo. The URL <https://www.instagram.com/prefet39/> is displayed below.

En tout état de cause, vous pouvez rester à l'écoute de la radio.

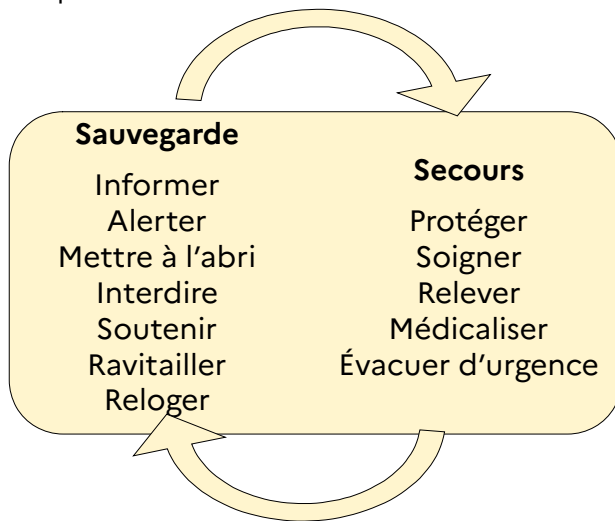
Liste des radios conventionnées

Nom de la radio	Fréquence
▪ France Bleu Besançon	103.0
▪ R.C.F. JURA (Lons-le-saunier)	106.5
▪ R.C.F. JURA (Dole)	103.2
▪ R.C.F. JURA (Nozeroy)	95.6
▪ R.C.F. JURA (Champagnole)	101.6
▪ R.C.F. JURA (Morez)	97.1
▪ R.C.F. JURA (Saint-Claude)	89.2
▪ Fréquence Plus	98.0
▪ Radio Bresse	92.8
▪ Autoroute info	107.7

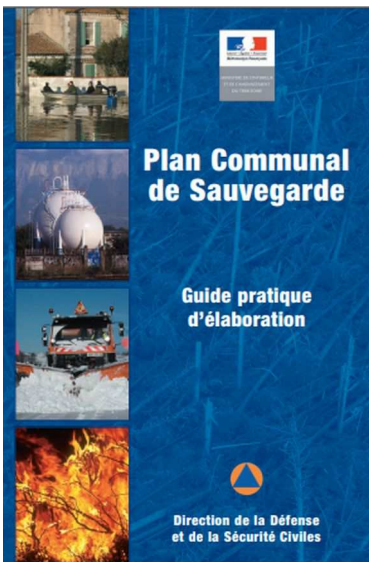


Sauvegarde de la population et organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales



Au niveau communal



Dans sa commune, le Maire est directeur des opérations de secours et responsable des actions de sauvegarde. Il peut mettre en œuvre un outil opérationnel : le **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**.

Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures

immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Ce plan est **obligatoire** dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Au niveau intercommunal, il s'agit d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Aux niveaux départemental et zonal

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon un principe général : lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC



(Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

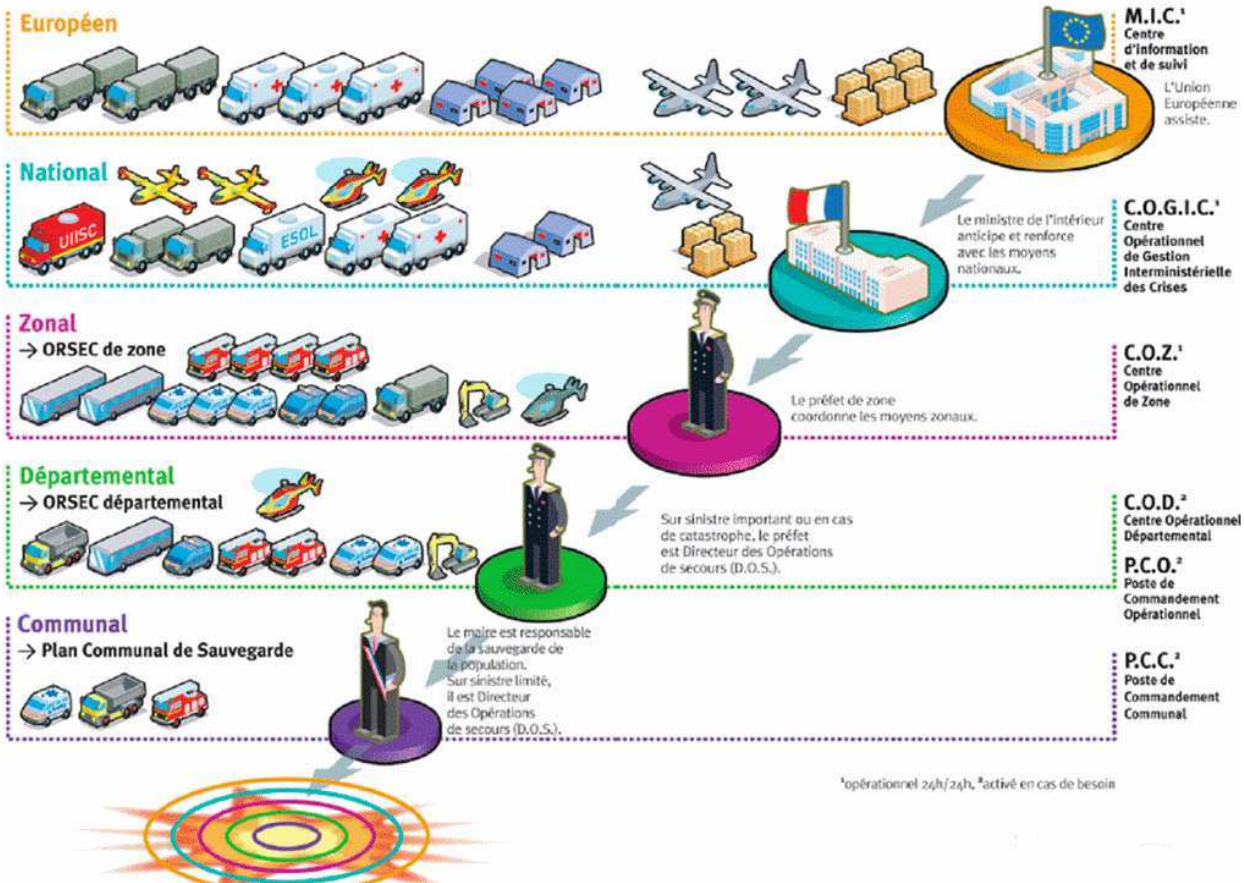
Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles

d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant au moins deux départements de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. **Il peut définir un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** notamment pour des établissements classés SEVESO, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations de secours.

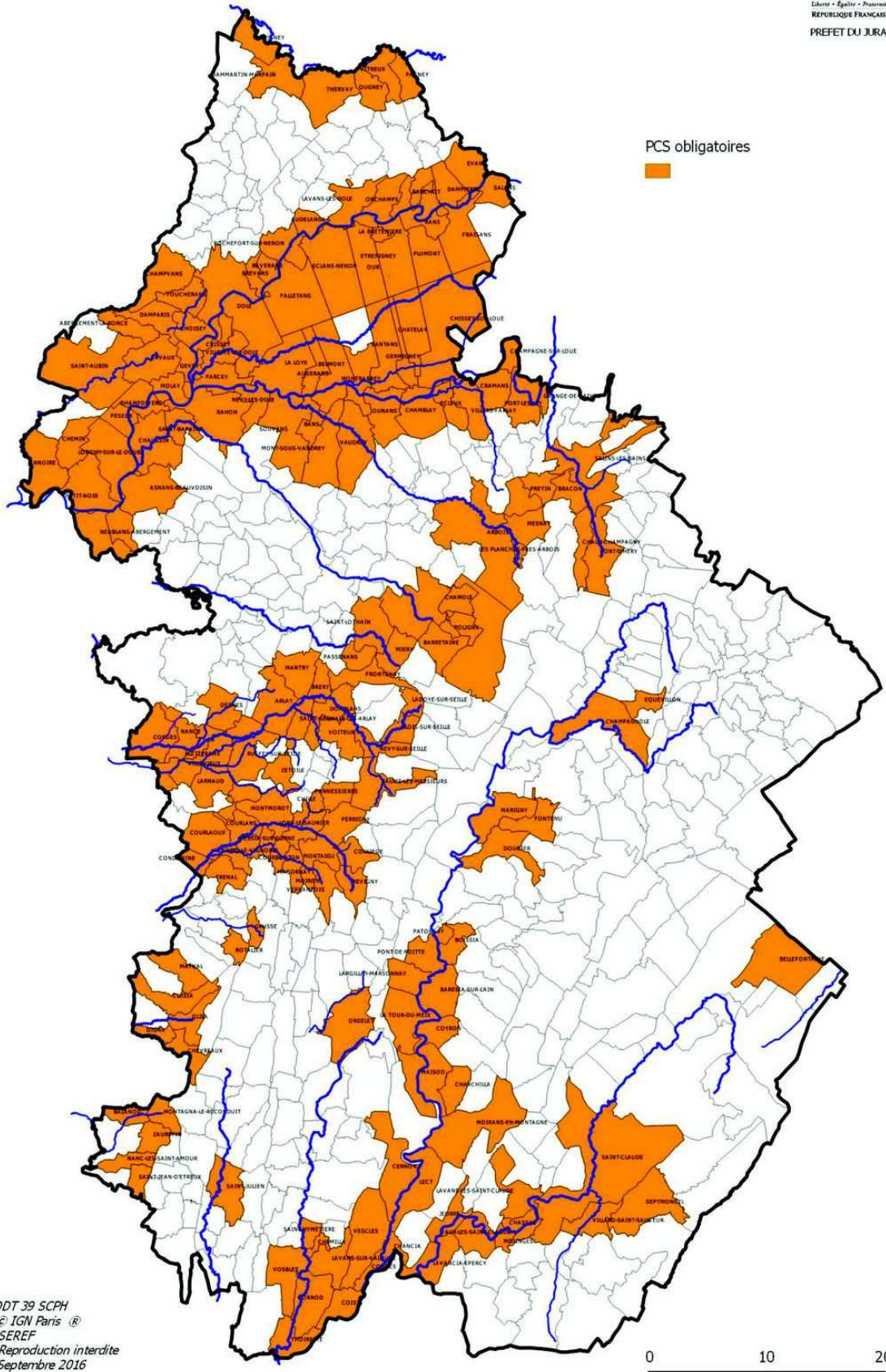


Pour en savoir plus, consultez :

- le site des services de l'État

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

Plans Communaux de Sauvergarde



Conception : DDT 39 SCPH
Sources : © IGN Paris ®
SEREF
Reproduction interdite
Date : Septembre 2016

Au niveau du citoyen – le respect des consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT

Prévoir les événements minimums

- radio portable avec piles
- lampe portable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements
- matériel de confinement

S'informer en mairie

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (point de ralliement)

Simulations

- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences et enseignement

PENDANT

Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer : écouter la radio les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales

Informer le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital

APRES

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités

Informer les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Evaluer

- les dégâts
- les points dangereux et s'en éloigner

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation, en cas de rupture de barrage.

Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée : elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » aide à s'organiser en autonomie durant cette phase critique en élaborant un Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S).

Ce plan permet à chaque citoyen de renforcer ses capacités à surmonter des situations de crise grâce à la connaissance des risques auxquels il peut être exposé, des moyens d'alerte, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri en fonction des situations.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



RÉPARER LES DOMMAGES LIÉS AUX RISQUES MAJEURS

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

- Une traduction concrète du principe constitutionnel de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales ;
- Un dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée **relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles** et codifié par les articles L.125-1 à L.125-6 du Code des Assurances.

Les conditions d'application du régime CatNat



Deux conditions doivent impérativement être remplies pour que les biens endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » ;
- l'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel.

En outre, le lien de causalité entre la catastrophe naturelle constatée et les dommages subis doit être établi (rôle de l'expert d'assurance).

Les phénomènes naturels concernés	Les événements naturels exclus
<ul style="list-style-type: none"> • Inondations (ruissellement et coulées de boues, débordement de cours d'eau ou crue torrentielle, par remontée de nappe phréatique) ; • Mouvements de terrains (chutes de blocs, glissements de terrains, effondrement de cavités...) ; • Avalanches ; • Séismes ; • Épisodes de sécheresse-réhydratation des sols ; • Phénomènes liés à l'action de la mer (choc mécanique des vagues...) ; • Vents cycloniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • le vent ou la tempête sauf, et uniquement dans les départements et collectivités d'outre-mer, les vents cycloniques de grande ampleur (supérieurs à 145 km/h en moyenne sur 10 mn ou 215 km/h en rafales) ; • la grêle ; • la neige (le poids de la neige), sauf les avalanches ; • la foudre ; • le gel ; • l'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures ; • l'incendie de forêt.

Les biens non pris en charge => les biens non assurés, les biens non couverts par les contrats d'assurances socles, les biens relevant d'autres dispositifs d'indemnisation, les biens généralement exclus des contrats d'assurances.

A NOTER : Les dommages et les biens non pris en charge par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles peuvent éventuellement relever d'autres mécanismes de couverture (assurances ou fonds publics).

Nouveau ! - Contact utile : le [réfèrent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation](#)

Liens utiles / pour en savoir plus

- Code des assurances : Chapitre V : L'assurance des risques de catastrophes naturelles. (articles L.125-1 à L.125-6) ! <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Ministère de l'Intérieur
Catastrophes naturelles
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

En quoi consiste la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles/En-quoi-consiste-la-procedure-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles/Comment-deposer-une-demande-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

↳ Accès au télé-service iCatNat

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
 Liberté Égalité Fraternité



CRÉDITS DE SECOURS D'EXTREME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

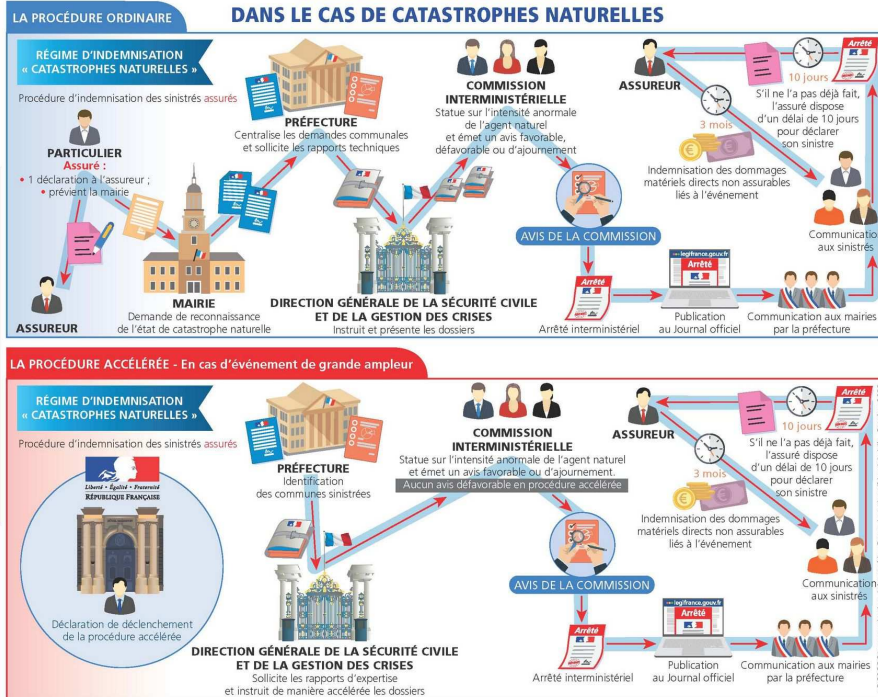
Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



Déposez une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de votre préfecture →

L'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques

- Un dispositif instauré par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée **relative à la prévention des risques technologiques et naturels** et codifié par les articles L.128-1 à L.128-4 du Code des Assurances.

Les conditions d'application de l'indemnisation catastrophe technologique

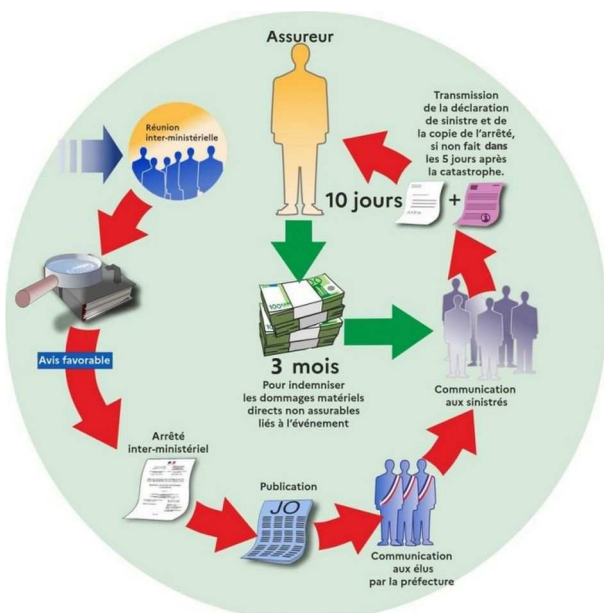


Deux conditions doivent impérativement être remplies pour que les biens endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- L'accident rend inhabitables plus de 500 logements ;
- l'état de catastrophe technologique doit être constaté par un arrêté interministériel.

Les événements concernés	Les événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> • Installation classée (soumise à déclaration ou autorisation, par exemple de type Seveso) ; • Stockage souterrain de produits dangereux ; • Véhicule de transport de matières dangereuses ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les accidents nucléaires définis par la convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'anergie nucléaire signée à Paris le 29 juillet 1960 ;

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique :



A NOTER : l'assurance contre les catastrophes technologiques ne fait pas partie des assurances obligatoires. Ainsi, si l'assuré a souscrit une assurance de base, il ne sera pas garanti contre ce type de sinistre. En revanche, cette garantie est obligatoirement comprise dans tous les contrats multirisques habitation.

Liens utiles / pour en savoir plus :

- Code des assurances : Chapitre VIII : L'assurance des risques de catastrophes technologiques. (articles L.128-1 à L.128-4) ! <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Service-Public : Assurance et catastrophe naturelles (ou technologique) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION



LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontée de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 4 types d'inondations :

- ✓ la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatiques
- ✓ la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- ✓ le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations
- ✓ la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

Les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez :

www.gouvernement.fr/risques/inondation

www.ecologique.gouv.fr/prevention-des-inondations

www.georisques.gouv.fr/risque/inondation

<https://vigicrues.gouv.fr>



Qu'est ce que la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ?

Le périmètre de la vigilance crues regroupe les principaux cours d'eau métropolitains.

Sur ces cours d'eau, l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, en application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement.

Les schémas directeurs de la prévision des crues définissent les conditions de cette prise en charge par l'Etat.

Ces cours d'eau sont ceux pour lesquels l'importance des enjeux (personnes et biens exposés au danger) justifie l'intervention de l'Etat et pour lesquels la prévision du risque d'inondation par débordement des cours d'eau est techniquement possible à un coût économiquement acceptable. Dans le Jura, le Doubs et la Loue font partie des cours d'eau surveillés par le service de prévision des crues Rhône amont Saône.

Sur les autres cours d'eau, les collectivités territoriales peuvent également mettre en place leurs propres dispositifs de surveillance, en complément de celui mis en place par l'Etat.

En dehors des cours d'eau, il existe un risque d'inondations provoquées directement par le

météorologique mise en place par Météo-France, à laquelle vous pouvez accéder grâce au lien prévu sur la carte de vigilance crues.

Pourquoi informer sur les crues et non pas sur les inondations ?

L'importance et l'étendue des inondations par débordement de cours d'eau sont liés à la fois à l'importance du débit du cours d'eau et aux caractéristiques hydrauliques des zones inondables à l'extérieur du cours d'eau.

Les services de prévision des crues sont capables de prévoir l'évolution du débit du cours d'eau et de la hauteur d'eau correspondante dans le lit du cours d'eau.

L'état de l'art en matière de modélisation hydraulique opérationnelle ne permet pas à ce jour de calculer en temps réel les champs d'inondation sur l'ensemble du territoire.

En liaison avec les collectivités locales, des scénarios d'inondation pré-calculés ont parfois été établis sur certaines parties de cours d'eau à forts enjeux et peuvent servir de référence à l'établissement des plans communaux de sauvegarde.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo-France depuis 2001.

Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'État prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information des crues.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sous forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte et mobilisent les moyens de secours lorsque c'est nécessaire.



DANS LE DÉPARTEMENT

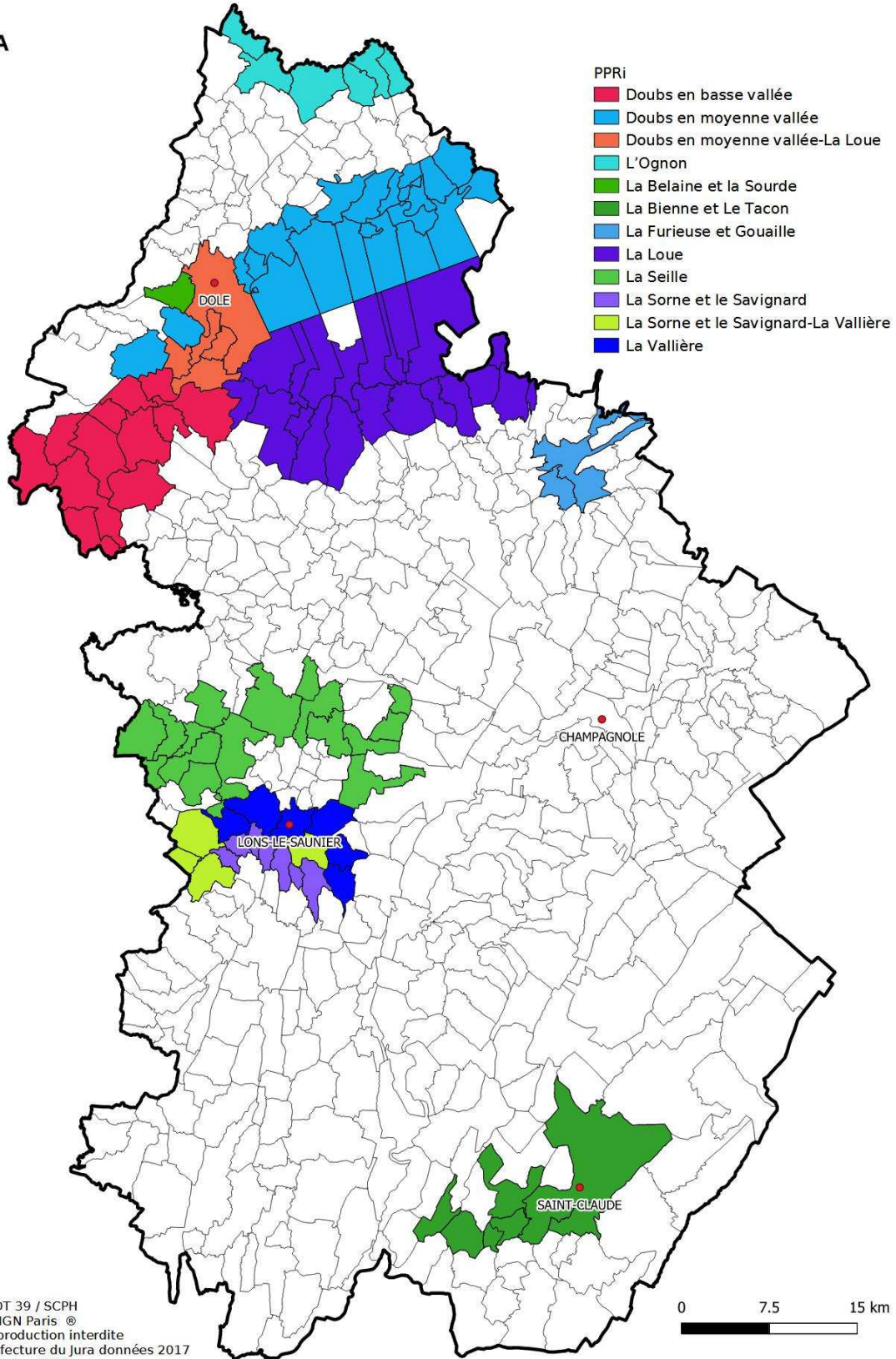
117 communes du département du Jura sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) réparties en 10 PPRI.

(<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Plans-de-prevention-des-risques-inondations>)

PPRI	Communes impactées	PPRI	Communes impactées
La Bienne et le Tacon (PPRI approuvé le 30/11/1998)	<ul style="list-style-type: none"> - Chassal - Jeurre - Lavans-les-Saint-Claude - Molinges - Saint-Claude - Vaux-les-Saint-Claude - Villard-Saint-Sauveur 	L'Ognon (PPRI approuvé le 19/12/2002)	<ul style="list-style-type: none"> - Dammartin-Marpain - Mutigney - Ougney - Pagny - Thervay - Vitreux
La Belaine et la Sourde (PPRI approuvé le 09/02/2007)	Foucherans	La Vallière (PPRI approuvé le 09/02/2007)	<ul style="list-style-type: none"> - Condamine - Conliège - Courlans - Courlaoux - Lons-le-Saunier - Montaigu - Montmorot - Perrigny - Revigny - Trenal
La Sorne et le Savignard (PPRI approuvé le 21/04/2008)	<ul style="list-style-type: none"> - Chilly-le-Vignoble - Condamine - Courbouzon - Courlaoux - Frébuans - Macornay - Messia-sur-Sorne - Moiron - Montaigu - Trenal - Vernantois 	La Furieuse et Gouaille (PPRI approuvé le 27/05/2008)	<ul style="list-style-type: none"> - Bracon - Salins-les-Bains
Doubs en moyenne vallée (PPRI approuvé le 08/08/2008)	<ul style="list-style-type: none"> - Audelange - La Barre - Baverans - La Bretenière - Brevans - Choisey - Crissey - Dampierre - Dole - Eclans-Nenon - Etrepigny - Evans - Falletans - Fraisans - Gevry - Lavans-les-Dole 	Doubs en basse vallée (PPRI approuvé le 08/08/2008)	<ul style="list-style-type: none"> - Annoire - Asnans-Beauvoisin - Champdivers - Chaussin - Chemin - Longwy-sur-le-Doubs - Molay - Neublans-Abergement - Peseux - Petit-Noir - Rahon - Saint-Baraing

	<ul style="list-style-type: none"> - Monteplain - Orchamps - Our - Parcey - Plumont - Ranchot - Rochefort-sur-Nenon - Rans - Salan - Tavaux - Villette-les-Dole 		
<p>La Loue (PPRI approuvé le 08/12/2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augerans - Bans - Belmont - Chamblay - Champagne-sur-Loue - Chatelay - Chissey-sur-Loue - Cramans - Crissey - Dole - Ecleux - Germigney - Gevry - Grange-de-Vaivre - La Loye - Montbarrey - Mont sous Vaudrey - Nevy-les-Dole - Ounans - Parcey - Port-Lesney - Santans - Souvans - Vaudrey - Villers-Farlay - Villette-les-Dole 	<p>La Seille (PPRI approuvé le 10/06/2011)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arlay - Baume-les-Messieurs - Bletterans - Blois-sur-Seille - Bréry - Cosges - Desnes - Dombans - Ladoye-sur-Seille - Larnaud - Nance - Nevy-sur-Seille - Ruffey-sur-Seille - Saint-Germain-les-Arlay (Arlay) - Villevieux - Voiteur

Les Plans de Préventions des Risques Inondations (PPRI) du Jura



Conception : DDT 39 / SCPH
 Sources : © IGN Paris ©
 Préfecture du Jura données 2017
 Date : Octobre 2022

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Les bons réflexes en cas d'inondation



PLUIE - INONDATION

- 

Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.
- 

Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.
- 

Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.
- 

Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.
- 

Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.
- 

Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.
- 

S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.
- 

Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.
- 

Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr



RISQUES NATURELS

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

The image shows a paved road on a hillside that has suffered from significant ground movement, resulting in deep, jagged cracks. A large, semi-transparent white circle is superimposed over the scene, containing the text 'RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN' in bold, brown, uppercase letters. The background features a grassy slope with a stone retaining wall and a person standing in the distance under a clear sky.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il ?

On distingue 3 types de mouvements de terrain :

- Les mouvements lents et continus tels que les tassements, le retrait-gonflement des argiles ou les glissements de terrain le long d'une pente
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles ou les chutes de blocs ou les coulées boueuses et torrentielles
- L'érosion littorale.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

Les conséquences sur les biens et les personnes ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont importants sur le plan économique ; ces dommages représentent le deuxième poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles à l'échelle nationale.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...) allant de la dégradation à la ruine totale.

Ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple, l'obstruction d'une vallée par des matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez :

www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain
www.ecologie.gouv.fr/mouvements-terrain
www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain
www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles
www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Mouvement-de-terrain
www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/L-atlas-des-risques-geologiques-du-Jura
www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Alea-retrait-gonflement-des-argiles-dans-le-Jura

DANS LE DÉPARTEMENT

I – Les cavités souterraines

Les risques principaux résultant de la dégradation des anciennes exploitations souterraines se manifestent en surface par des phénomènes plus ou moins importants (affaissements, effondrements ponctuels ou généralisés) selon la nature et l'épaisseur des terrains de recouvrement, l'origine du désordre ou bien encore la nature de la cavité (en particulier son type d'exploitation et son emprise).

Dès le terme de leur exploitation, toutes les cavités souterraines sont soumises à un lent processus de vieillissement. Les dégradations issues de ce processus aboutissent inéluctablement à des désordres en surface qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Les mécanismes de dégradation se développent au sein des deux principales structures qui assurent la stabilité des ouvrages, d'une part des piliers et d'autre part, des toits.

Dès l'ouverture de son exploitation, une carrière souterraine devient le siège d'une évolution pouvant se traduire par des mouvements plus ou moins importants voire des effondrements dès que les sollicitations deviendront insupportables pour la cavité.

Le Jura est sous-miné par d'anciennes carrières de matériaux de construction (gypse, craie et calcaire grossier) exploitées depuis l'époque gallo-romaine. La présence de ces vides peut entraîner des effondrements de terrains sus-jacents et des désordres de surface (voir p.73).

A – les fontis



FONTIS

Il s'agit de phénomènes importants et ils constituent le principal mode de dégradation des carrières souterraines. Ce type de désordres peut survenir de façon plus ou moins brutale.

Les désordres observés font apparaître en surface des effondrements ponctuels en forme de cratères qui ne sont autres que la propagation/aggravation d'un ciel tombé qui a évolué en cloche de fontis qui, elle-même, est remontée dans les terrains de recouvrement pour provoquer un effondrement brutal et inopiné de la surface.

Les fontis ont généralement pour origine :

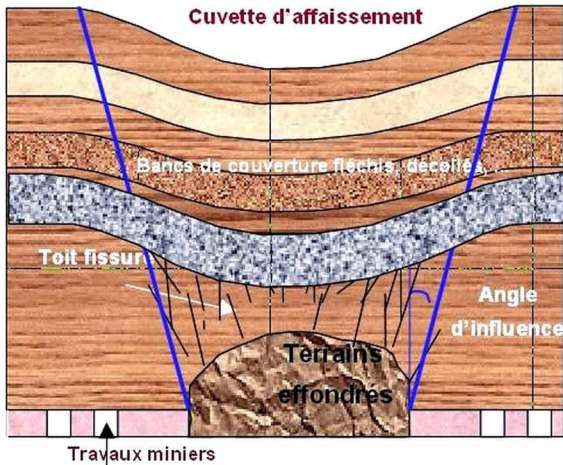
- ✓ une dégradation des toits engendrant une rupture progressive des premiers bancs de ciel. Le carrier a exploité le maximum de roche ne laissant en ciel qu'une épaisseur très réduite ou inexistante ou encore il a ouvert une largeur excessive de galeries eu égard à la résistance de la dalle rocheuse en toit ;
- ✓ l'endommagement d'un pilier de taille trop réduite par rapport aux charges qu'il supporte (au fil du temps, le pilier présente des signes d'altération (écaillage, fragmentation, fissuration) pouvant provoquer sa ruine et induire une rupture du toit par cisaillement sur l'appui); la ruine ponctuelle d'étages superposés (lorsque l'épaisseur du banc séparatif entre deux étages est faible, il y a risque de rupture de ce banc. De même, le poinçonnement du sol de la carrière par des piliers est à craindre quand l'épaisseur du matériau résiduel en base est trop mince) notamment lorsque les piliers des différents niveaux ne sont pas superposés.

Ce type de dégradation peut avoir des conséquences irréversibles pour les constructions existantes au droit des zones affectées.

Les fontis sont des accidents localisés qui peuvent, de proche en proche, s'emboîter les uns dans les autres pour former des dépressions étendues.



B – Les affaissements progressifs / tassements



Affaissement

Ils manifestent en surface, la conséquence de la lente fermeture de vides profonds, de la ruine de cavités de petite dimension ou bien encore du tassement des matériaux de remblais ayant remplacé l'horizon géologique exploité, en particulier dans les zones ayant fait l'objet d'une exploitation par hagues et bourrages.

Ces phénomènes progressifs peuvent induire au-delà de l'affaissement de surface proprement dit, une décompression des terrains de recouvrement entraînant une diminution de leur force portante.



Villeneuve-sous-Pymont en 2020

Ils peuvent être réactivés par des arrivées d'eau engendrant une reprise du tassement des remblais et le ciel de carrière peut reprendre sa descente progressive en appui sur les bourrages.

Leur importance varie entre le simple « flache » de quelques centimètres à la dépression de plusieurs décimètres de profondeur.



Vue d'un affaissement à Thoissia en 2018



Vue de l'intérieur de l'affaissement de Thoissia

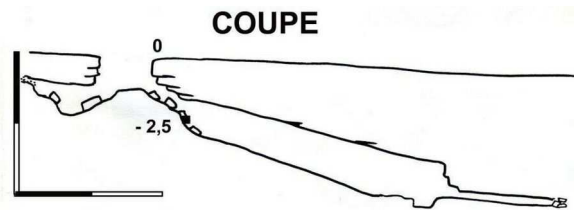


Schéma effectif de l'affaissement de Thoissia

C- Les effondrements généralisés

Dans ce cas, un ensemble de piliers cède simultanément (rupture en chaîne) et entraîne la chute du toit, puis des terrains de recouvrement, sur une surface comprise entre quelques centaines de mètres carrés à près d'un hectare selon les données recensées dans les archives.

Il s'agit d'un phénomène brutal engendrant des dégâts considérables aux constructions (avec risque important de victimes physiques) en raison de la rapidité et de l'importance du mouvement.

II – Les chutes de blocs



chute de bloc sur la RD59 entre Jura Ain en 2019

L'évolution des massifs rocheux et leurs fronts engendre des phénomènes d'instabilité se traduisant par des effondrements de volumes variables. Il s'agit de déplacements de masses, rapides et discontinus, pouvant être d'origines naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu peuvent être variables :

- ✓ Les chutes de pierres et de petits blocs (quelques dm³)
- ✓ Les chutes de blocs (quelques dizaines de dcm³ et inférieurs au m³)
- ✓ Les écroulements de masse (supérieurs au m³).

Ces phénomènes d'instabilité sont dus à des ruptures d'équilibre le long de plans de faiblesse du massif ; les modes de rupture les plus courants et susceptibles de se produire sont les suivants :

- La rupture par basculement : il s'agit d'un processus progressif de déplacement du centre de gravité d'une colonne sous l'effet de la gravité et d'une chute de résistance du pied (érosion, fatigue...);
- La rupture du pied : il s'agit d'une rupture avec glissement vers l'extérieur de la base d'une écaille ou d'une colonne ;
- la rupture de surplomb : la rupture se fait par traction et cisaillement d'une masse rocheuse en surplomb, souvent limitée par une discontinuité.

A ces phénomènes de rupture dans les massifs rocheux s'ajoutent les instabilités des rochers liés à des matériaux ayant un comportement proche de celui des sols, à savoir :

- Les glissements, notamment concernant les formations superficielles ;
- les chutes de pierres et de blocs par déchaussement, dans une matrice meuble.

III – Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol et donc de gonfler ou inversement, elles sont susceptibles de la perdre et donc de se rétracter.

L'importance de ces variations ainsi que la profondeur de terrain affectée dépendent essentiellement de l'intensité des phénomènes climatiques, des conditions du sol (nature, géométrie des couches, hétérogénéité) et des facteurs liés à l'environnement (végétation, topographie...).

La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 mètres sous nos climats, mais peuvent atteindre 3 à 5 mètres lors d'une sécheresse exceptionnelle.

Le retrait-gonflement des argiles peut aussi être renforcé par l'homme lorsque, par exemple, dans les régions humides des arbres avides d'eau, donc susceptibles de réduire l'humidité du sol, sont plantés à proximité des bâtiments. De la même façon une évacuation d'eau pluviale débouchant auprès des fondations aura tendance à déstabiliser l'humidité « normale » du sol.

Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions (presque exclusivement les maisons individuelles). En effet, le sol d'assise d'une construction est très rarement homogène.

D'un point à l'autre, les teneurs en eau peuvent fluctuer, entraînant des mouvements verticaux et horizontaux des matériaux argileux. Lorsque les sols se réhumidifient, ils ne retrouvent généralement pas leur volume antérieur. L'amplitude du gonflement peut même être supérieure à celle du retrait antérieur et entraîner de nouveaux désordres.

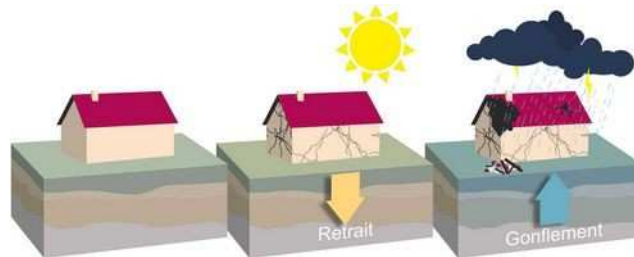
Si les constructions sont fondées de manière trop superficielle et sont insuffisamment rigides pour résister à de telles sollicitations, les dommages apparaissent. Dans de nombreux cas, le préjudice subi dépasse le stade esthétique et peut engendrer une perte de l'usage du bien (plus d'étanchéité à l'air et à l'eau), même si la détérioration est suffisamment lente pour ne pas constituer une menace directe pour ses occupants.

Les désordres les plus fréquents sont :

- ✓ des fissures dans les murs et les cloisons ;
- ✓ un gauchissement des huisseries ;
- ✓ un affaissement de dallage ;
- ✓ des fissures dans les carrelages et les parquets

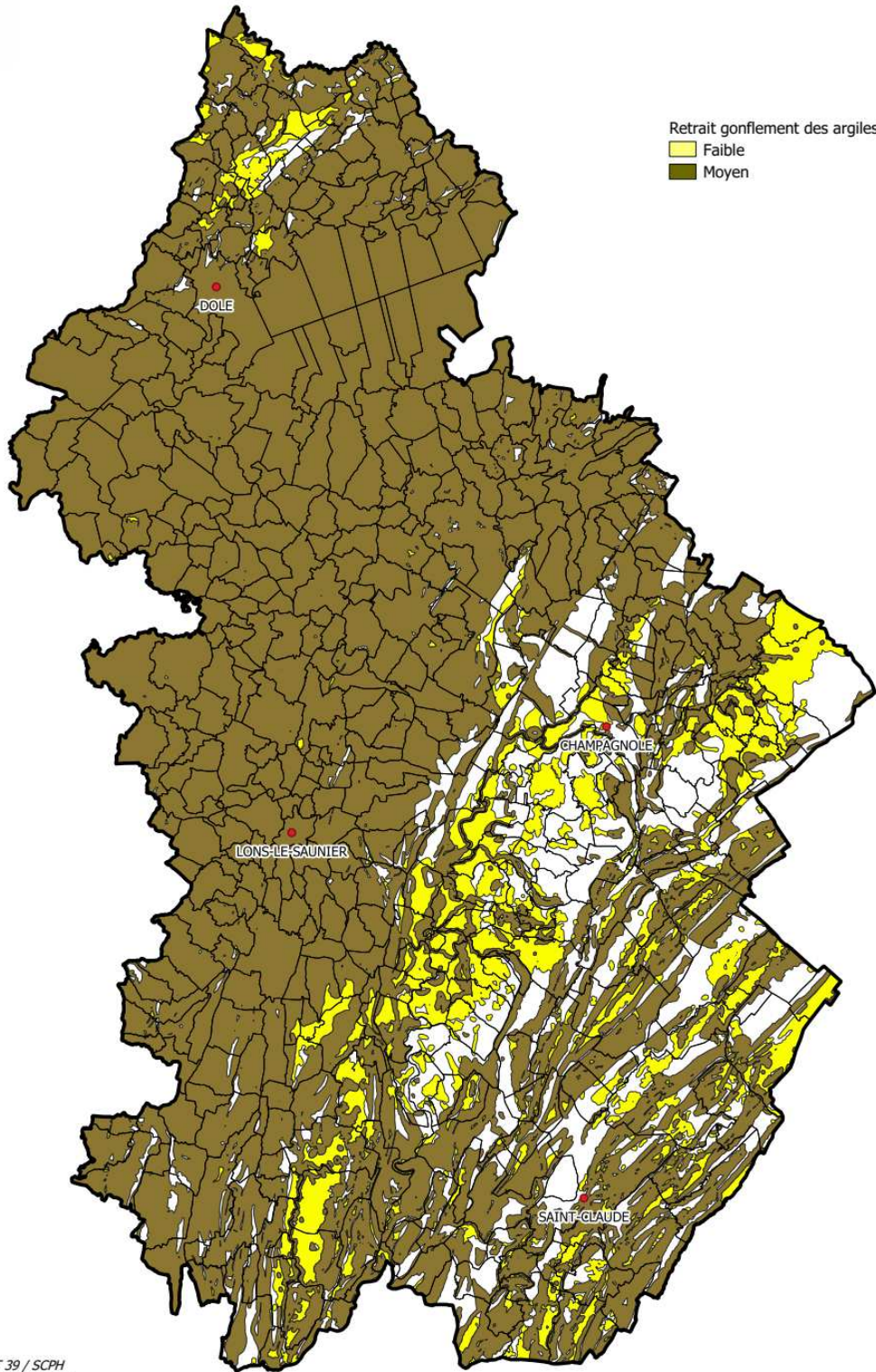
- ✓ des ruptures de canalisations enterrées ;
- ✓ des décollements de bâtiments annexes.

Ces désordres peuvent survenir de façon brutale et souvent plusieurs mois après l'épisode de sécheresse qui en est la cause.



Phénomènes	Mesures	Description
Glissement de terrain	Terrassements	Modification de la topographie afin de retrouver une situation d'équilibre : suppression de la pente, déchargement de la tête de glissement, suppression des matériaux glissés, etc
	Dispositif de drainage	Réduction de l'action de l'eau : systèmes de drainages de surface ou à l'intérieur du terrain en glissement, etc
	Implantation d'éléments résistants	Réduction des conséquences : enrochement en pied de glissement, mur de protection en pierres ou en béton, etc
Eboulement et chute des blocs	Protections actives	Amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, clouage des parois par des ancrages ou des tirants, confortement avec mur en pierres ou béton, etc
	Protections passives	Grillages ou filets pendus pour retenir et guider les chutes de blocs, boisement permettant de réduire la vitesse de chute, merlons pour stopper la propagation des blocs, etc
Effondrement et affaissement	Confortement des cavités	Après sondages de reconnaissance, renforcement par piliers en maçonnerie, comblement des cavités, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités, etc
Coulées de boue	Dispositifs évitant le déclenchement de phénomènes, le canalisant ou le stoppant	Drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement, etc
Retrait-gonflement des argiles	Rigidification de la structure, modification de l'environnement direct	Fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation, etc

Retrait gonflement des argiles



Retrait gonflement des argiles
Faible
Moyen

Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Octobre 2022

Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Janvier 2017

0 10 20 km

0 10 20 km

LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

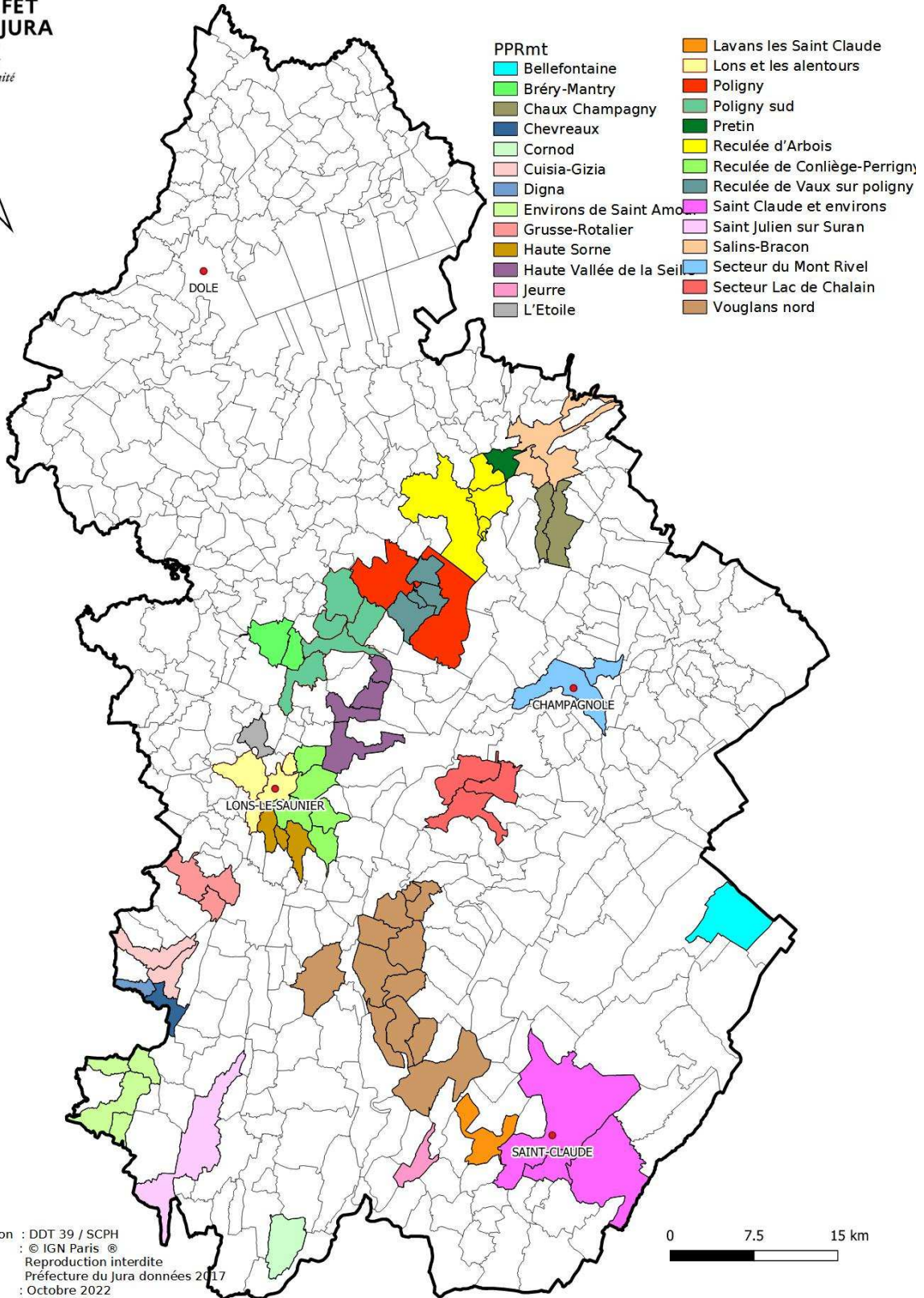
72 communes du département du Jura sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain (PPRN) réparties en 27 PPRN (www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Mouvement-de-terrain)

Nom du PPR	Communes impactées	Nom du PPR	Communes impactées
Reculée de Conliège-Perrigny (approuvé le 22/10/1992)	- Conliège - Montaigu - Pannessières - Perrigny	- Revigny	
		Cornod (approuvé le 29/10/1992)	- Cornod
Jeurre (approuvé le 29/10/1992)	- Jeurre	Bellefontaine (approuvé le 30/10/1992)	- Bellefontaine
Digna (approuvé le 30/10/1992)	- Digna	Grusse-Rotalier (approuvé le 30/10/1992)	- Grusse (Val Sonnette) - Rotalier
Haute Sorne (approuvé le 07/06/1993)	- Macornay - Moiron - Vernantois	L'Etoile (approuvé le 12/08/1993)	- L'Etoile
Saint Julien sur Suran (approuvé le 21/12/1993)	- Saint-Julien-sur-Suran (Val Suran)	Secteur Lac de Chalain (approuvé le 28/12/1993)	- Doucier - Fontenu - Marigny
Lons et les Alentours (approuvé le 01/07/1994)	- Chille - Courbouzon - Lons - Montmorot	Secteur du Mont Rivel (approuvé le 29/05/1995)	- Champagnole - Equevillon
Salins-Bracon (approuvé le 31/07/1995)	- Bracon - Salins-les-Bains	Saint Claude et environs (approuvé le 30/05/1996)	- Saint-Claude - Septmoncel - Villard-Saint-Sauveur
Haute Vallée de la Seille (approuvé le 14/06/1996)	- Baume-les-Messieurs - Blois-sur-Seille - Ladoye-sur-Seille - Nevy-sur-Seille	Poligny sud (approuvé le 29/11/1996)	- Domblans - Frontenay - Miéry - Passenans - Saint-Lothain
Poligny (approuvé le 25/06/1997)	- Poligny	Cuisia-Gizia (approuvé le 07/07/1997)	- Cuisia - Gizia
Reculée d'Arbois (approuvé le 21/07/1997)	- Arbois - Mesnay - Les-Planches-Près-Arbois	Chaux Champagny (approuvé le 25/09/1998)	- Chaux-Champagny - Pont d'Héry
Pretin (approuvé le 01/03/1999)	- Pretin	Reculée de Vaux sur Poligny (approuvé le 12/01/2001)	- Barretaine - Chamole - Chausseans - Vaux-sur-Poligny
Vouglans nord (approuvé le 12/02/2001)	- Barésia-sur-Ain - Boissia - Charchilla	Saint Amour (approuvé le 22/05/2001)	- L'Aubépin (les Trois Châteaux) - Balanod

	<ul style="list-style-type: none"> - Coyron Largillay-Marsonnay - Maisod - Moirans-en-Montagne - Orgelet - Patornay - Pont-de-Poitte - Tour du Meix 		<ul style="list-style-type: none"> - Montagna le Reconduit - Nanc-les-Saint-Amour (les Trois Châteaux) - Saint-Jean-d'Etreaux
Bréry-Mantry (approuvé le 19/07/2002)	<ul style="list-style-type: none"> - Bréry - Mantry 	Lavans les Saint Claude (approuvé le 27/10/2006)	- Lavans-les-Saint-Claude
Chevreaux (approuvé le 08/02/2010)	- Chevreaux		

Les Plans de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRmt) du Jura


**PRÉFET
 DU JURA**
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*



Conception : DDT 39 / SCPH
 Sources : © IGN Paris ©
 Reproduction interdite
 Préfecture du Jura données 2017
 Date : Octobre 2022

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Les bons réflexes en cas de mouvements de terrain

AVANT
<p><u>S'organiser et anticiper :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes ✓ s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
PENDANT
<p><u>Glissement de terrain, éboulement, chute de pierre ou de blocs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'intérieur d'un bâtiment <ul style="list-style-type: none"> - s'éloigner des fenêtres ✓ A l'extérieur d'un bâtiment <ul style="list-style-type: none"> - fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas - gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé <p><u>Effondrement du sol</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'intérieur d'un bâtiment <ul style="list-style-type: none"> - évacuer le bâtiment dès les premiers signes et rejoindre le lieu de regroupement indiqué - ne pas emprunter l'ascenseur - ne pas revenir sur ses pas ✓ A l'extérieur d'un bâtiment <ul style="list-style-type: none"> - s'éloigner de la zone dangereuse - respecter les consignes émises par les autorités - rejoindre le lieu de regroupement indiqué
APRES
<p>Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours et</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ informer les autorités de tout danger ✓ aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM

RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE



LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement instantané de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation, au fil du temps, de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme sous forme d'ondes sismiques. La magnitude de Richter, la plus connue, permet d'évaluer cette énergie. Augmenter la magnitude d'une unité signifie que l'énergie libérée lors du séisme sera multiplié environ par 30 (par exemple un séisme de magnitude 7,2 libère 30 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 6,2) et cela en raison des formules mathématiques permettant de calculer ces magnitudes (en logarithme).

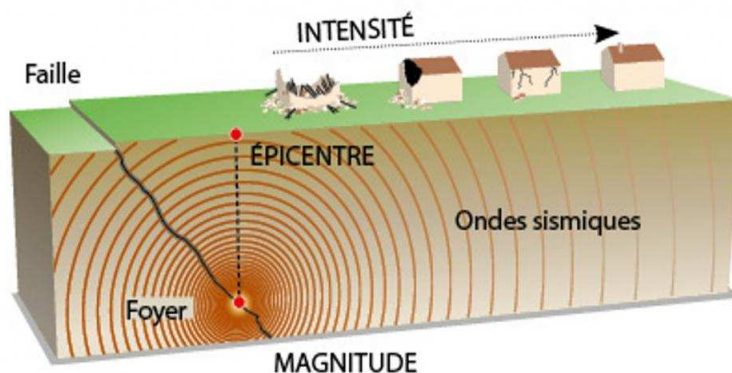
L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments, mais une

observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle EMS 92 ou MSK, qui comporte douze degrés (I à XII). L'intensité I correspond à un séisme non perceptible, le début de dégâts notables correspond à l'intensité VI, l'intensité XII correspond à un changement total du paysage (apparition ou disparition de montagnes par exemple). L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également des caractéristiques du lieu de l'observation (bâtiments plus ou moins fragiles par exemple). En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains mous reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est d'habitude maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

Le foyer (ou hypocentre) d'un séisme est le lieu sur la faille où se déclenche la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Pour les séismes destructeurs, il est généralement situé entre 0 et 100 kilomètres de profondeur.

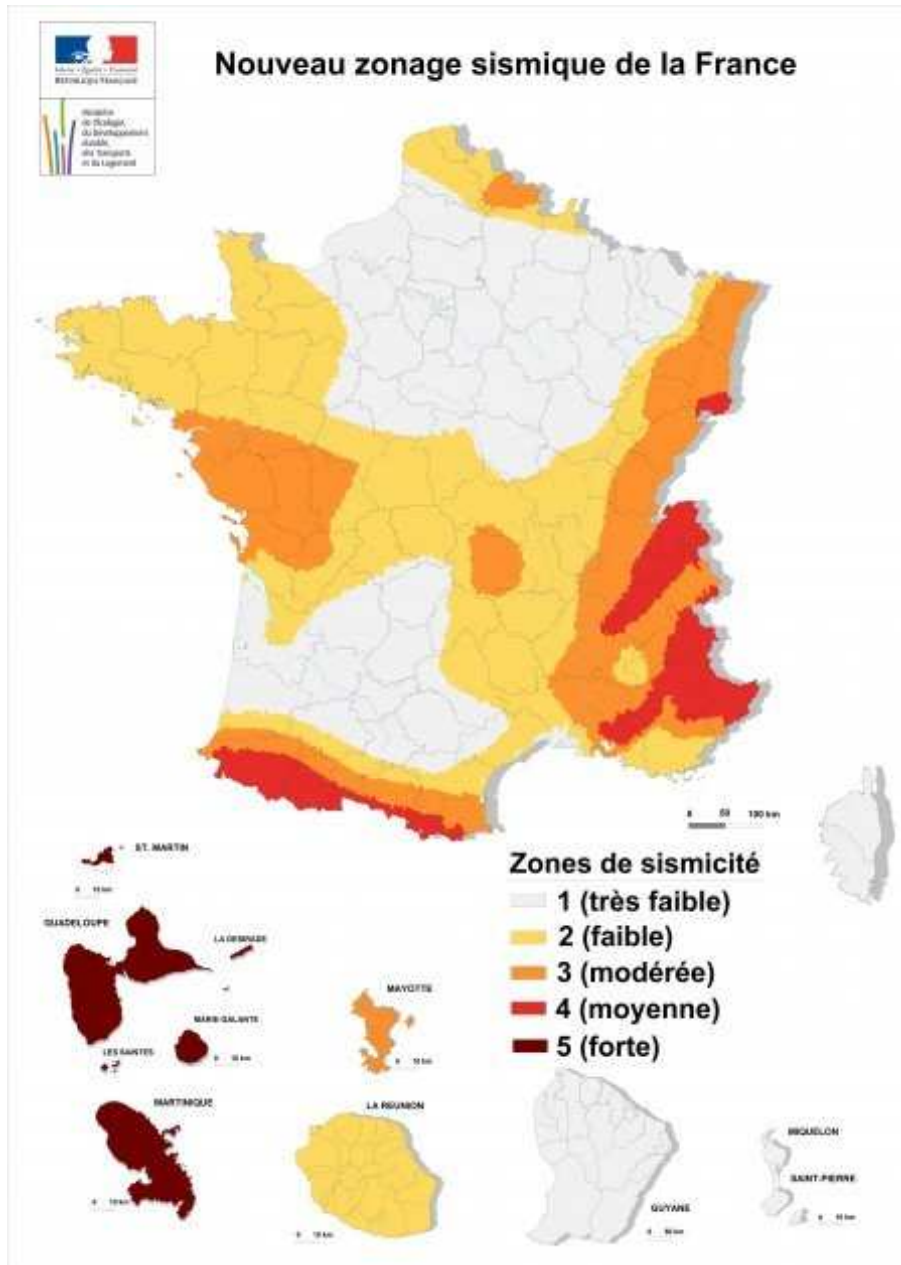
L'épicentre est le point théorique situé à la surface terrestre à la verticale du foyer du séisme.



Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les couches géologiques jusqu'à atteindre la surface terrestre. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (art. R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010).

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifiée de très faible)
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans les conditions particulières.

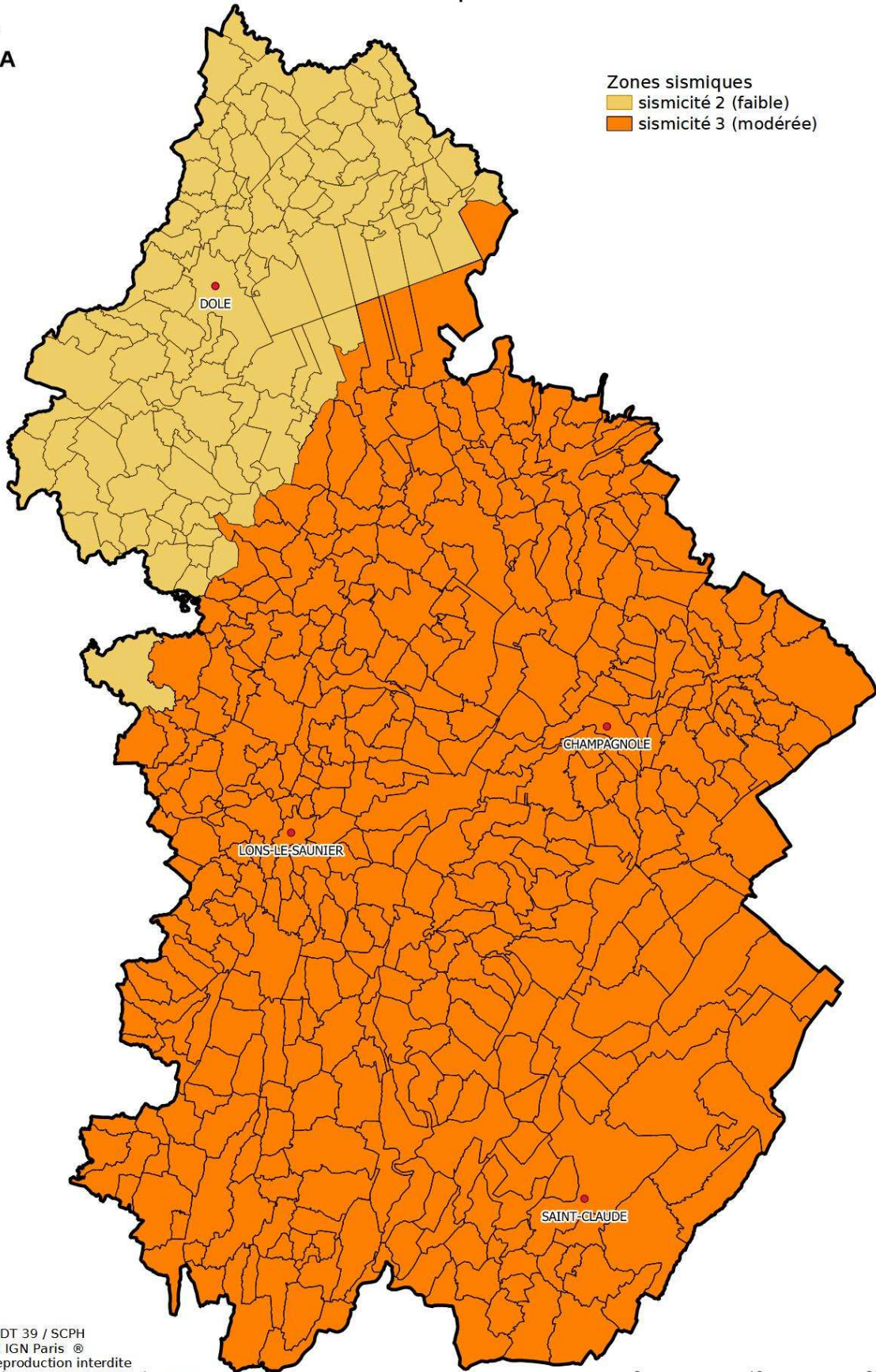
Pour en savoir plus :
<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>



Le département du Jura est en aléa faible (2) dans la partie nord-ouest (plaine doloise) à modéré (3) dans les parties centre et sud-est (Revermont, premier plateau, deuxième plateau et Haut-Jura)

Zones sismiques

Zones sismiques
■ sismicité 2 (faible)
■ sismicité 3 (modérée)



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura données 2017
Date : Octobre 2022

0 10 20 km

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



PENDANT LES SECOUSSES



N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.



Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.



Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR



Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE



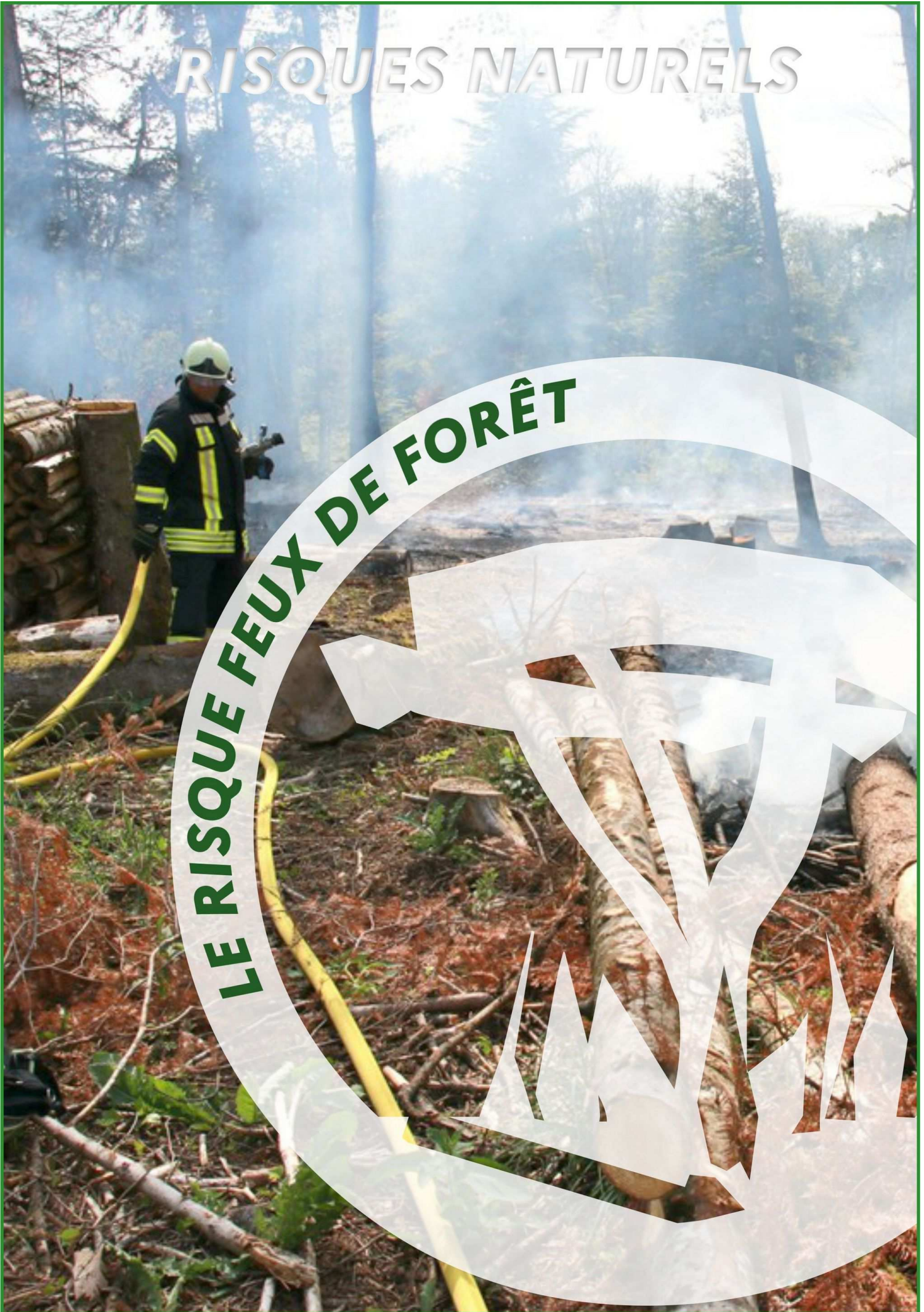
Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres...
Ne sortez pas avant la fin de la secousse.



Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORÊT



LE RISQUE FEUX DE FORET

Qu'est-ce-qu'un incendie de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

Conditions d'apparition et facteurs déclenchants

Avec 16,9 millions d'hectares de forêt sur son territoire métropolitain, la France est le quatrième pays européen le plus boisé . L'importance de ses surfaces boisées la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

Un risque majoritairement d'origine humaine

Les feux de forêt peuvent avoir une origine naturelle (foudre, éruptions volcaniques) ou humaine. Dans le cas de la responsabilité humaine, la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures.

• **90 %** des départs de feux de forêt ont pour origine les activités humaines. On distingue les causes suivantes :

- **accidentelles** : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures ;
- **intentionnelles** : malveillance ; **involontaires dues aux travaux** : travaux forestiers, travaux agricoles, travaux industriels et publics ;
- **involontaires dues aux particuliers** : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents.

• **80 %** des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, du fait des **imprudences liées aux diverses activités de loisir** (pique-nique, ...) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts.

• **+ de 50 %** des départs de feux sont dus à des **imprudences et à des comportements dangereux**. En appliquant les bons gestes au

quotidien, plus de la moitié des départs de feux pourraient être évités.

Les effets du changement climatique

Les effets du changement climatique peuvent aggraver le risque incendie de forêt : les zones exposées à ce risque devraient **s'étendre en France métropolitaine vers le Nord-Ouest** (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne).

Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendies pourraient s'étendre à la moyenne montagne. Il est également probable que **la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année**, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.



Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues, et l'augmentation de grands feux pourraient entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

Effets et conséquences

Outre les impacts sur les personnes et les biens, les incendies de forêt causent des dommages à la faune et à la flore des zones touchées.



les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **sociale** : accueil du public, chasse ;
- **prévention d'autres risques** : chute de pierres, glissements de terrain, érosion ;

Dommmages occasionnés

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage ; seuls



Feux de forêt à Cornod (39) le 11/08/2022

Feux de forêt à Cernon (39) le 11/08/2022



Les impacts à moyen et long terme dépendent du régime des feux auquel le territoire sinistré est confronté, un régime de feux fréquents et sévères pouvant s'accompagner localement d'une régression biologique.

Les incendies de forêt ont également des impacts sur la qualité de l'air. Les émanations de fumée de bois peuvent altérer les mécanismes des défenses immunitaires pulmonaires, et entraîner une altération de la fonction pulmonaire des personnes exposées.

Actions de prévention

La prévention du risque incendie de forêt distingue classiquement les actions complémentaires suivantes :

- l'information et la sensibilisation du citoyen ;
- **la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI)**, pilotée par l'Office National des Forêts (ONF) pour le ministère en charge de l'agriculture) qui repose sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Elle met en œuvre les outils de programmation,

d'aménagement et d'entretien des massifs, issus du code forestier notamment les plans de protection de la forêt contre l'incendie (PPFCI) souvent établis à l'échelle du département et les plans de massifs qui sont la déclinaison par massif du PPFCI ;

- la maîtrise de l'occupation des sols et le recours aux plans de prévention des risques Incendie de forêt (PPRIF). Le Jura n'est pas éligible à la DFCI.

Le Jura n'est pas éligible à la DFCI. Il s'est doté depuis 2018 d'un dispositif de prévention des incendies de forêts.

Celui-ci repose sur les bases suivantes :

- une carte de sensibilité des communes aux incendies de forêts,
- la réalisation de campagnes de prévention auprès des communes sensibles en début d'été, si les conditions météorologiques sont favorables aux incendies de forêt,
- le suivi en période estivale des indices feu météo élaborés par Météo France,
- en cas de sécheresse importante de la végétation, la possibilité d'interdire les feux dans les espaces naturels ou certaines activités pouvant les provoquer,
- en dernier recours, la possibilité d'interdire l'accès aux forêts menacées.

Les incendies de forêts de l'été 2022 ont montré qu'un seuil avait été franchi avec la concrétisation du risque sur des surfaces importantes. Le dispositif existant est donc appelé à évoluer et à se renforcer.

Dans le département, réglementairement depuis la parution du décret du 24 janvier 1952 dont les forêts constituent le massif de Chaux, 21 communes ont été répertoriées comme particulièrement sensibles aux incendies en raison de la présence de la ligne SNCF traversant le massif forestier.

L'usage ancien du charbon, couplé à la végétation herbacée typique de la forêt de Chaux (molinie) étaient à l'origine de départs de feux notamment en fin d'hiver, début de printemps. À cette saison, la molinie est très sèche suite à la bise hivernale, elle recouvre le sol et peut devenir un bon combustible.

La sensibilité du massif de Chaux au incendie est désormais moindre suite à l'électrification de la ligne SNCF DIJON VALLORBE qui traverse le massif et de l'arrêt de la traction vapeur.

- Augerans - Belmont - La Bretenière - Chateley	- Chissey-sur-Loue - Courtefontaine - Dole
--	--

- Eclans-Nenon - Etrepigny - Falletans - Fraisans	- Germigney - La Loye - Montbarrey
--	--

- Our - Plumont - Rans - Rochefort-sur-Nenon	- Salans - Santans - La Vieille Loye
---	--

Pour en savoir plus :

<https://www.gouvernement.fr/risques/feu-de-foret>

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

JURA

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Tous les feux sont
actuellement interdits *



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** (et non au sol
ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin
de la végétation et
prévoir un extincteur**
à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision.



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un endroit
sûr** car facilement
inflammable.



Rester informé de la situation
et écouter les consignes des
secours et/ou de
la mairie.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**



feux-foret.gouv.fr

* arrêté préfectoral en vigueur : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite-brulage-et-feux/Brulage-a-l-air-libre-et-feux>

RISQUES NATURELS

LE RISQUE RADON

R
86

LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est

proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.



Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

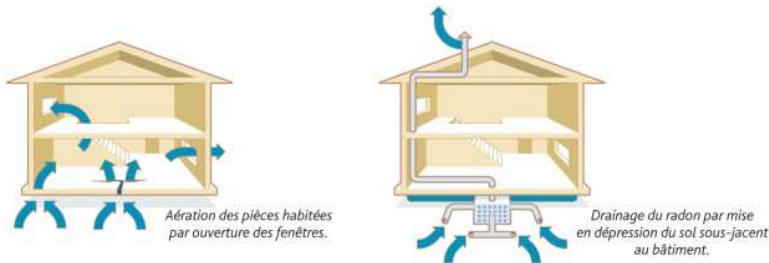
Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence).

En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?



Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;

Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;

Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il

permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité. Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire

l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr

Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

[Centre scientifique et technique du bâtiment \(solutions techniques\) :](http://www.cstb.fr/sites/radon/)

extranet.cstb.fr/sites/radon/ Ministère de la transition écologique et solidaire juillet 2018 article L.125-5 du Code de l'environnement

Potentiel radon	Localisation	Description
Catégorie 1	Communes localisées sur les formations géologiques à faible teneur en uranium	- Formations calcaires et argileuses (grands bassins sédimentaires, parisien et aquitain) - Formations volcaniques basaltiques (Massif Central, Polynésie française et Antilles)
Catégorie 2	Communes localisées sur les formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments	- Failles importantes en sous-sols - Ouvrages miniers en sous-sol
Catégorie 3	Communes localisées sur les formations géologiques à forte teneur en uranium	- Granit (Massif Central et armoricain, Guyane française et Corse) - Grès - Schistes noirs

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air suffisant

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1000 Bq/m³

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois

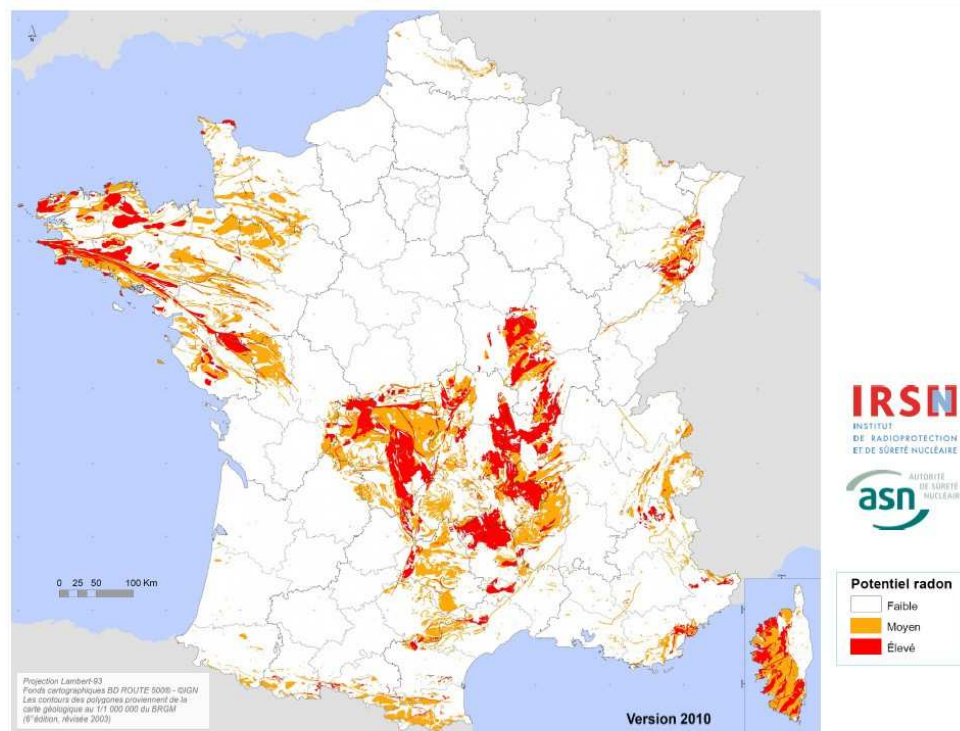
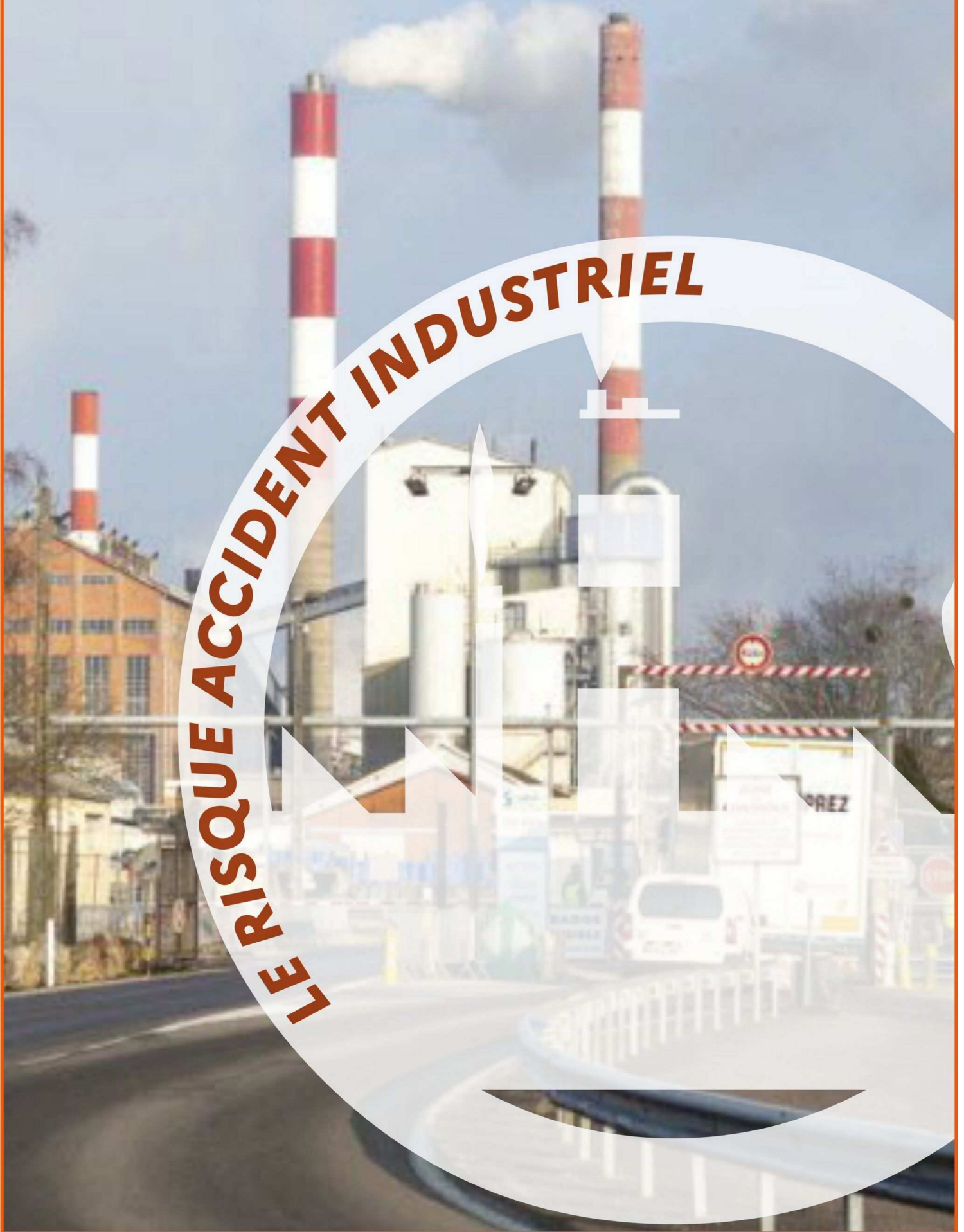


Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- ✓ Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc..)
- ✓ Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologiques d'effets qui peuvent se combiner :

- ✓ les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- ✓ les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc...)
- ✓ les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite, par exemple, à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégagant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences sur les biens et les personnes ?

- ✓ les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type de blessures
- ✓ les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses
- ✓ les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple)

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez :

www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel

www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques

www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-accidentels-industriels-r2409.html

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-accidentels-industriels-r1093.html

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

www.georisques.gouv.fr

DANS LE DÉPARTEMENT

Il existe un seul plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dans le département. Il concerne la plateforme chimique de Tavaux.

Les sites industriels les plus significatifs situés dans le Jura et générateurs de transports de matières dangereuses en raison de la nature de leurs activités implantées sont :

Sites SEVESO seuil haut :

- Société SOLVAY FRANCE à TAVAU (soumise à PPI)
- Société INOVYN FRANCE à TAVAU (soumise à PPI)

Sites de stockage :

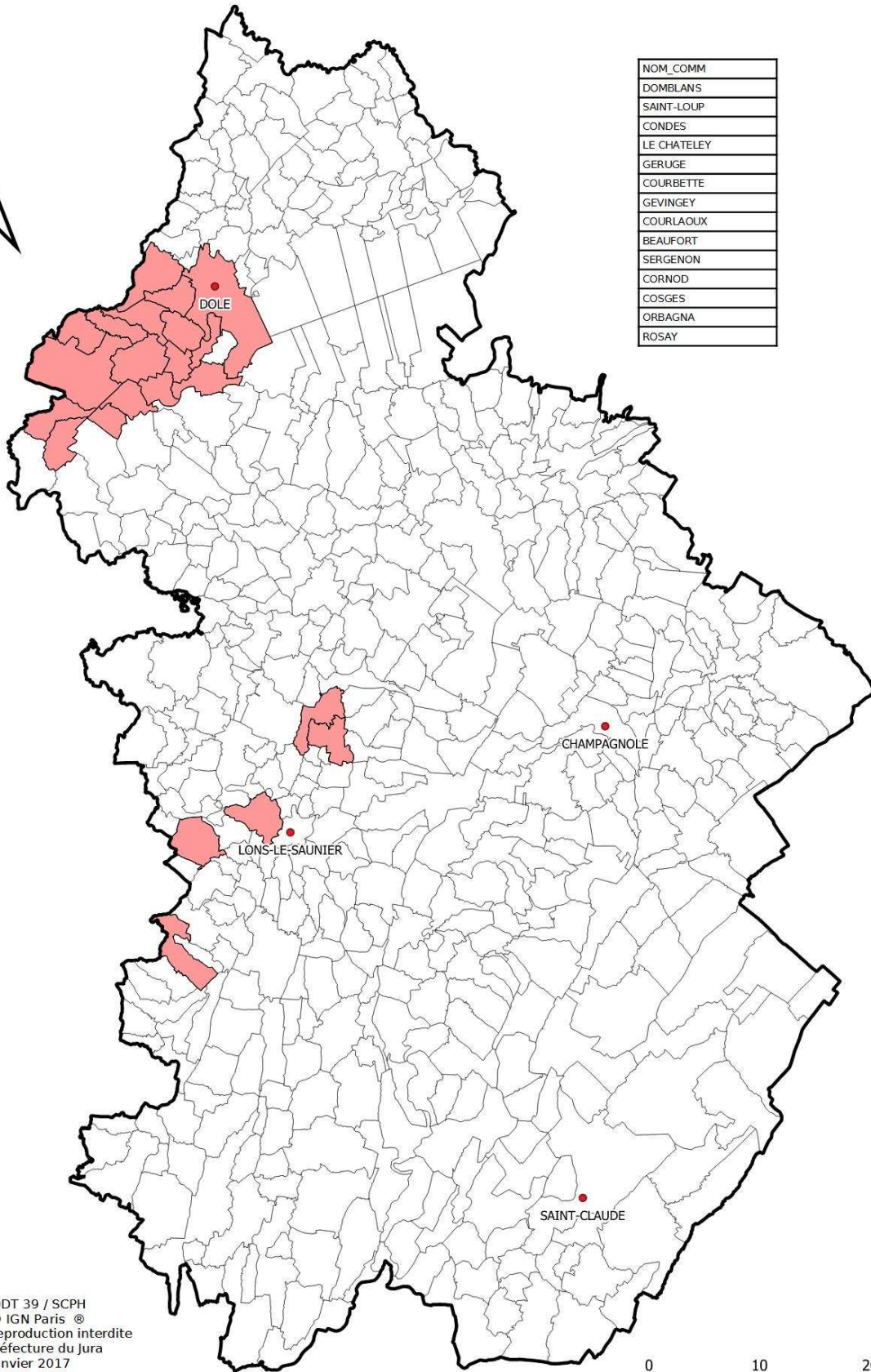
- TRIADIS SERVICE (Société de tri de regroupement de déchets dangereux) à BEAUFORT
- SPEICHIM PROCESSING (Société de régénération de solvants) à BEAUFORT
- CHIMIREC Centre Est à MONTMOROT

Sites SEVESO seuil bas :

- Société V33 à DOMBLANS
- ALFI39 à ABERGEMENT-LA-RONCE
- INTERVAL Coopérative de silos de SAINT-LOUP (soumise à PPI)
- PERRENOT JT LOGISTIC à COURLAOUX

Etablissement	Commune d'implantation	Classement	Communes impactées
Sociétés SOLVAY FRANCE/ INOVYN FRANCE	TAVAU	SEVESO Seuil haut	TAVAU, ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS, DOLE, AUMUR, CHAMPDIVERS, CHAMPVANS, CHOISEY, CRISSEY, FOUCHERANS, GEVRY, MOLAY, PARCEY, SAINT-AUBIN
Société V33	DOMBLANS	SEVESO Seuil bas	DOMBLANS, VOITEUR
Société ALFI39	ABERGEMENT-LA-RONCE	SEVESO Seuil bas	ABERGEMENT-LA-RONCE
Coopérative INTERVAL	SAINT-LOUP	SEVESO Seuil bas	SAINT-LOUP, CHEMIN, PESEUX
Société PERRENOT JT LOGISTIC	COURLAOUX	SEVESO Seuil bas	COURLAOUX
Société TRIADIS SERVICE	BEAUFORT	Site de stockage	BEAUFORT-ORBAGNA
Société SPEICHIM PROCESSING	BEAUFORT	Site de stockage	BEAUFORT-ORBAGNA
Société CHIMIREC Centre Est	MONTMOROT	Site de stockage	MONTMOROT

Les risques industriels



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : janvier 2017

0 10 20 km

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

-  Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.
-  Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
-  Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE À L'ABRI :

-  Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle. supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...).
-  Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
-  Dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau
-  Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
-  Ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours

SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

-  Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicaments)...
-  Fermez à clé les portes extérieures.
-  Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé .
-  Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES RADIOACTIVES

Avec la maîtrise des applications de la radioactivité artificielle et de l'énergie de fission, le volume de matières radioactives transportées s'est considérablement accru.

Chaque année, 10 millions de colis de substances radioactives à usage civil sont transportés dans le monde. En France cela représente **près de 980 000 colis acheminés à l'occasion 770 000 opérations de transport.**

Le transport de substances radioactives concernent **d'abord l'industrie et les contrôles techniques** (appareils de mesures, sources pour des irradiateurs industriels) **puis le secteur médical, le cycle du combustible nucléaire et enfin la recherche.** Toutefois, les substances radioactives ne représentent que **6 % de l'ensemble des colis de matières dangereuses transportés dans l'Hexagone.**

Les transports de substances radioactives sont encadrés par **des réglementations spécifiques qui fixent notamment une classification des substances et des colis ainsi que des exigences visant à la maîtrise de la sûreté,** en conditions de transport de routine, mais également en cas d'incident ou d'accident.

Le transport des colis de substances radioactives à usage civil est encadré par une réglementation internationale, à savoir le **« Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses », aussi appelé « Livre orange »,** publié par l'Organisation des Nations unies (ONU) qui regroupe les exigences de sûreté relatives aux neuf classes de matières dangereuses.

Ces exigences, qui sont non juridiquement contraignantes, sont déclinées en règlements spécifiques à chaque mode de transport - route, chemin de fer, voie de navigation intérieure, mer ou air - qui font l'objet d'**arrêtés et de directives établies au niveau national ou européen.** En France, **l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** est en charge du contrôle de l'application de la réglementation de la sûreté des transports de substances radioactives à usage civil.

Les transports concernent **une grande diversité de substances, de formes physiques et chimiques variées, de quantités de radioactivité et de types de conditionnement.** Un colis peut ainsi mesurer de 10 centimètres à 8 mètres de long, et peser de quelques kilos à plus de 100 tonnes.

La réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) définit **plusieurs types d'emballages dont la conception est adaptée aux risques induits** par ces substances pour la santé des travailleurs, de la population ou pour l'environnement. La sûreté des transports de substances radioactives repose également sur le concept de défense en profondeur.

De plus, l'approche de sûreté doit faire l'objet d'une veille permanente et d'une amélioration continue, en tenant compte notamment du retour d'expérience disponible ainsi que des nouvelles connaissances techniques acquises.



La sûreté des transports

Pour faire face aux risques liés au transport de matières radioactives, le concept de « défense en profondeur » à trois composantes est appliqué :

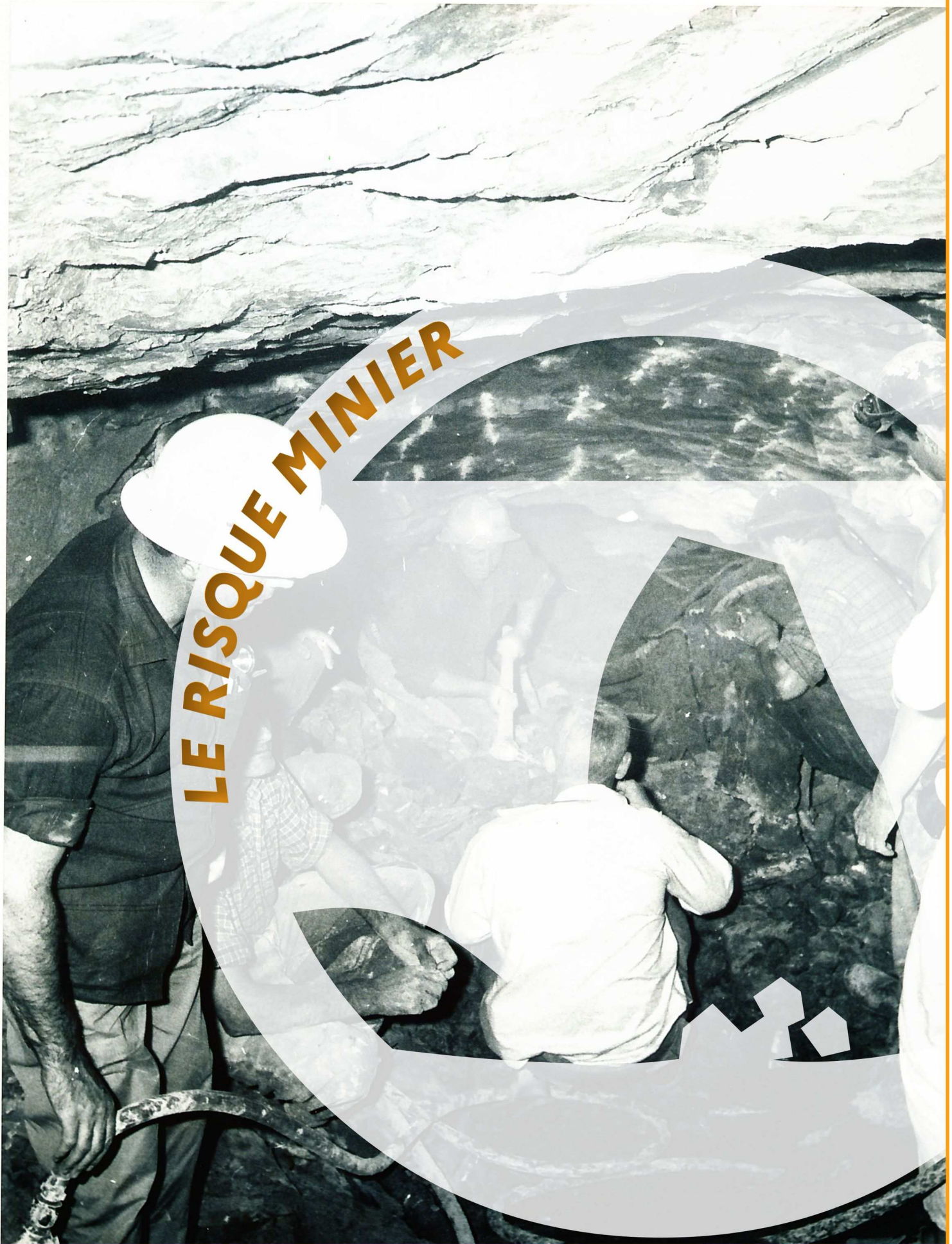
- **Robustesse des emballages.** Les emballages sont conçus en tenant compte de situations accidentelles prédéfinies. Ils doivent être d'autant plus robustes que la radioactivité contenue est importante. Pour ce faire, des tests de résistance sont effectués dans des conditions sévères.
- **Fiabilité des transports.** Elle exige que les opérations se déroulent dans le respect des règles prévues par le règlement pour le transport des marchandises dangereuses spécifiques à chaque mode de transport. La conception du moyen de transport et la formation des personnels font partie de ces règles.
- **Prévention et gestion des incidents et accidents.** Un dispositif de gestion de crise est prévu pour le cas où un incident ou un accident surviendrait. Sa mise en oeuvre est coordonnée par le préfet. Elle mobilise en fonction de la situation, des acteurs aux compétences complémentaires : les sapeurs-pompiers, les hôpitaux, l'IRSN à travers ses experts en radioprotection et des colis, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les exigences liées au transport de substances radioactives concernent toutes les activités associées au mouvement de ces substances sur la voie publique. Outre le déplacement entre le site expéditeur et celui destinataire, le transport de substances radioactives concerne le chargement et le déchargement des substances radioactives, l'entreposage éventuel en transit ainsi que la conception des emballages, leur fabrication, leur entretien et leur réparation.

Selon la réglementation, **l'expéditeur est responsable de la sûreté du colis tout au long du transport** et il engage sa responsabilité lorsqu'il le remet au transporteur, accompagné de la déclaration d'expédition. **Le transporteur a la responsabilité du bon déroulement de l'acheminement et il est soumis à des exigences** relatives à la formation de son personnel, à l'entretien de ses véhicules, à la conformité de l'arrimage du colis et à la signalétique du véhicule.

Le département du Jura n'a pas d'installation nucléaire sur son territoire. Cependant, le Préfet dispose d'un plan pour assurer la couverture de l'ensemble de la population en cas d'accident sur une installation nucléaire.

RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE MINIER

LE RISQUE MINIER

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse) à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.



Une mine est un gisement exploité de matériaux (par exemple d'or, de charbon, de cuivre, de diamants, de fer, de sel, d'uranium, etc.). Elle peut être à ciel ouvert ou souterraine. La distinction entre mine et carrière tient à la nature du matériau extrait (stratégique ou précieux pour la mine, de moindre valeur pour la carrière). En France, cette distinction est définie par le code minier. Une opération en 2008 a été lancée au niveau national pour lister tous les sites miniers en cours, abandonnés et fermés.

Comment se manifeste-t-il ?

Les manifestations en surface sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. On distingue :

- les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse,
- les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les terrassements,

- les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.

Les conséquences sur les biens et les personnes

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement localisé ou généralisé), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux) allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts bâtimentaires avec fissurations, compressions, mise en pente.

Les travaux miniers peuvent perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux : modifications du bassin versant, du débit des sources et des cours d'eau, apparition de zones détrempées, inondations en cours ou à l'arrêt du chantier (notamment à cause de l'arrêt du pompage ou de l'ennoyage des galeries).

Les vides laissés par la mine constituent un réservoir de gaz qui peuvent occasionnellement remonter à la surface et exploser (coup de grisou du méthane) ou être à l'origine de toxicité, d'asphyxies (CO₂, CO) ou d'émissions radioactives cancérogènes (concentration significative de radon dans des anciennes mines d'uranium, de charbon et de lignite).

Enfin l'activité minière peut s'accompagner de pollutions des eaux souterraines et superficielles et des sols du fait du lessivage des roches et des produits utilisés (métaux lourds tels mercure, plomb, nickel...).

Eboulement d'une mine de calcaire d'une cimenterie au Mont Rivel à Champagnole en 1964



Dans le département du Jura, on trouve divers gisements exploités pour certains depuis plusieurs siècles. De nombreuses concessions ont été attribuées et ont fait l'objet d'une exploitation.

Aucun événement catastrophique n'a touché la région depuis l'arrêt des exploitations. Des manifestations de type fontis (effondrement localisé) sont cependant apparues depuis quelques années. Cette absence d'événement catastrophique recensé ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de mouvements de terrain liés aux mines, mais ces mouvements n'ont pas affecté de secteurs à enjeux (urbanisés).

Les mines fermées relèvent du Code Minier qui fixe notamment les modalités de la procédure d'arrêt de l'exploitation minière (loi 99-245 du 30 mars 1999). Il vise à prévenir les conséquences environnementales susceptibles de subsister à court, moyen et long terme après des travaux miniers. Il a mis l'accent sur les mesures de prévention et de surveillance que l'État est habilité à prescrire à l'explorateur ou l'exploitant.

En dehors des rares cas où des plans précis d'exploitation existent permettant d'identifier l'ensemble des travaux souterrains et des équipements annexes, la recherche et le suivi des cavités anciennes reposent sur l'analyse d'archives, d'enquêtes terrain, d'études géophysiques, de sondages, de photo-interprétation. Ceci afin de mieux connaître le risque et de le cartographier. Il est possible de voir ces études spécifiques sur le site <http://www.brgm.fr>

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa minier ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque cavités naturelles, consultez :

- www.georisques.gouv.fr/article-risques/les-differents-types-de-cavite

- ✓ le renforcement des cavités visitables : renforcement des piliers existants par béton projeté, boulonnage, frettage ; construction de nouveaux piliers en maçonnerie ; boulonnage du toit ; remblayage avec comblement de divers matériaux.

- ✓ le renforcement des cavités non visitables : mise en place de plots ou piliers en coulis ; remblayage par forage depuis la surface ; terrassement de la cavité ; injection par forage.

- ✓ le renforcement des structures concernées afin de limiter leur sensibilité aux dégradations dues à l'évolution des phénomènes miniers : chaînage, fondations superficielles renforcées, radier, longrines...

- ✓ la mise en place de fondations profondes par micro pieux.

- ✓ l'adaptation des réseaux d'eau souterrains pour réduire le processus de dégradation des cavités souterraines.

Dans l'aménagement, la prise en compte du risque s'exprime à travers le Plan de Prévention des Risques Minier introduit par la loi 99-245 du 30 mars 1999, établi par l'État et porté par la DREAL afin :

- ✓ d'identifier les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme (affaissement, effondrements, inondation, émanation de gaz dangereux, de rayonnements ionisants, pollution des sols ou de l'eau...) ;

- ✓ de définir des zones d'interdiction de construire et des zones de prescription ou constructibles sous réserve ;

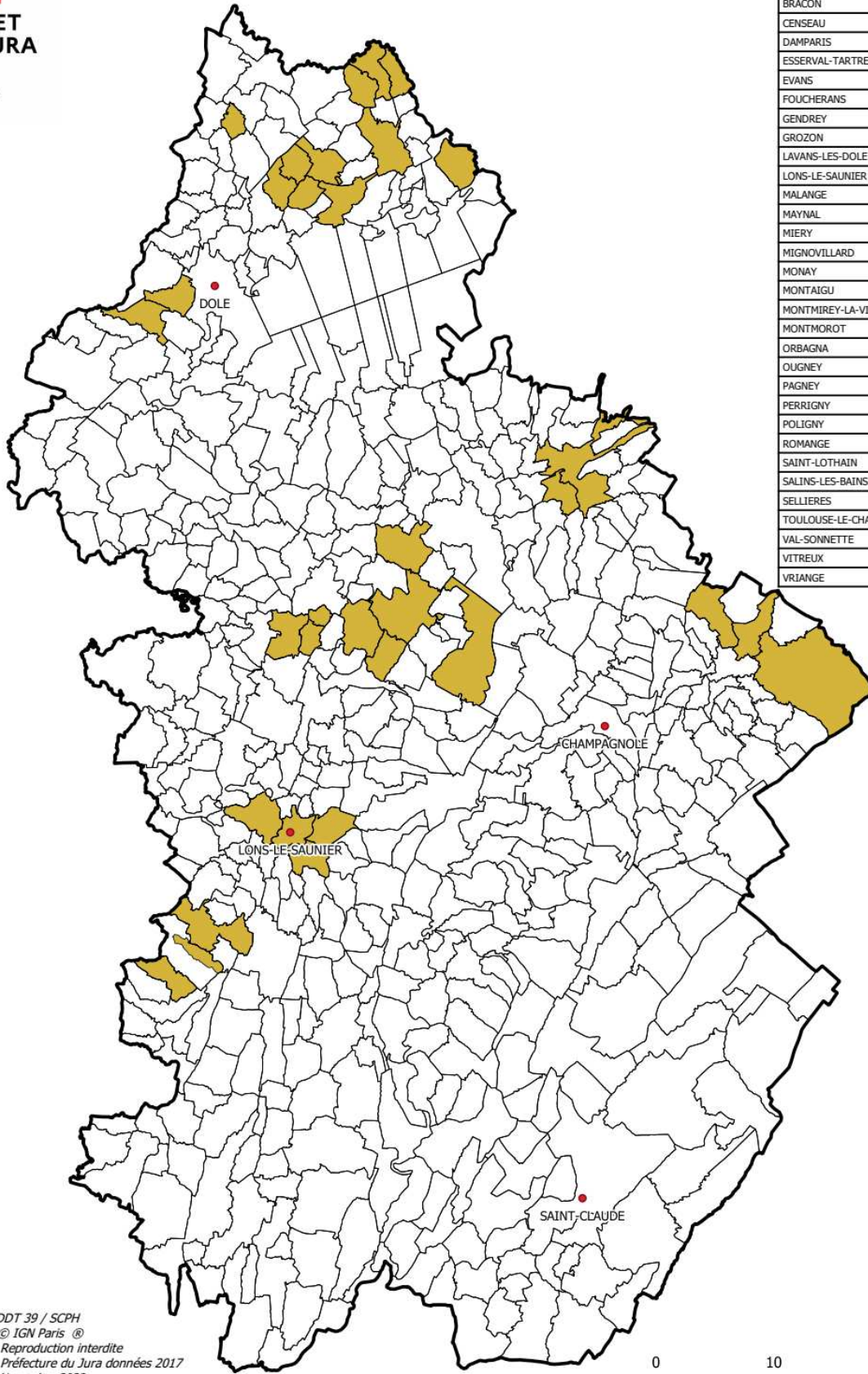
- ✓ de pouvoir imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque minier, consultez :

- www.gouvernement.fr/risques/risque-minier
- www.ecologie.gouv.fr/gestion-lapres-mine
- www.georisques.gouv.fr/les-types-de-cavites-anthropiques

Le risque minier

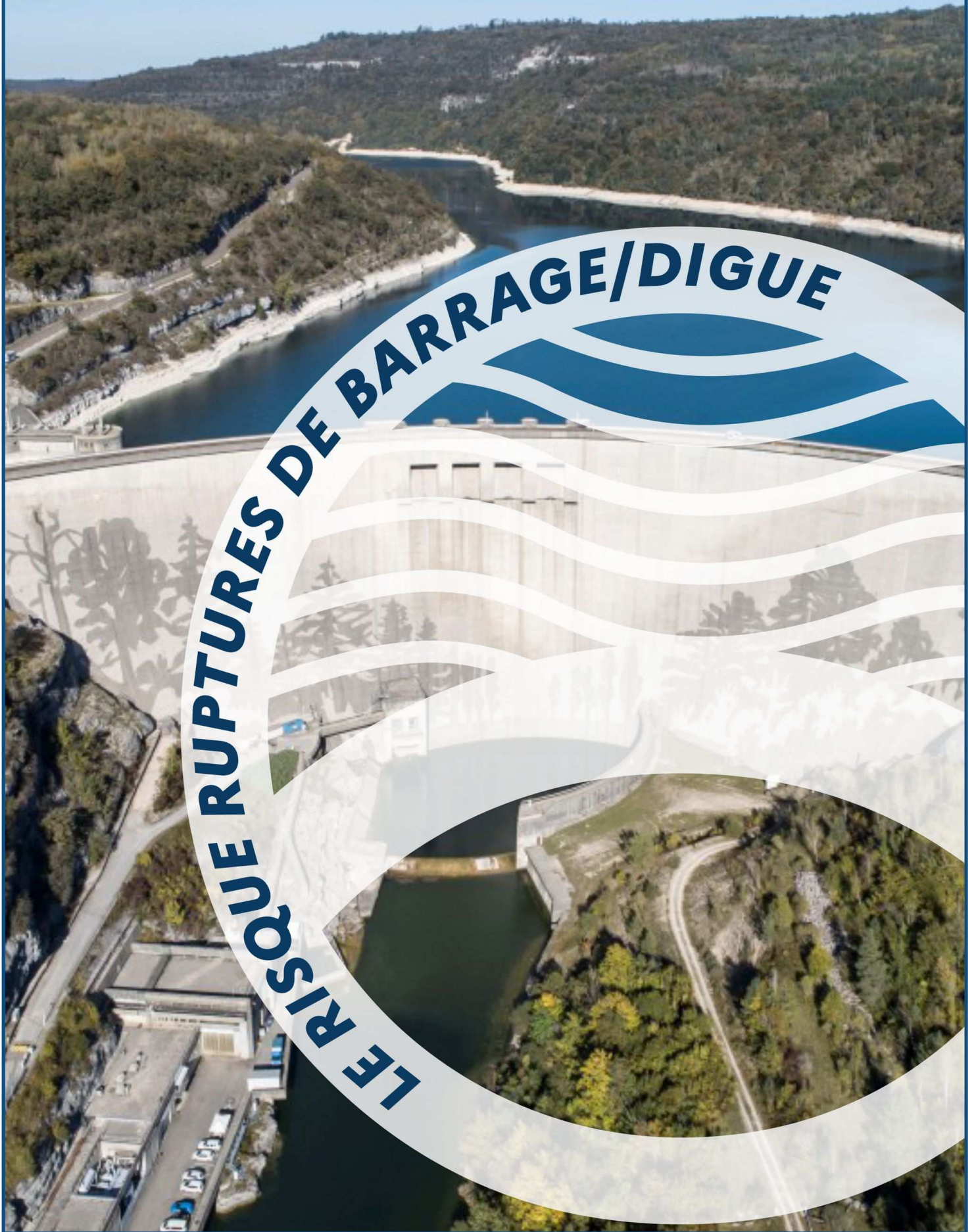


Communes
AMANGE
BRACON
CENSAU
DAMPARIS
ESSERVAL-TARTRE
EVANS
FOUCHERANS
GENDREY
GROZON
LAVANS-LES-DOLE
LONS-LE-SAUNIER
MALANGE
MAYNAL
MIERY
MIGNOVILLARD
MONAY
MONTAIGU
MONTMIREY-LA-VILLE
MONTMOROT
ORBAGNA
OUGNEY
PAGNEY
PERRIGNY
POLIGNY
ROMANGE
SAINT-LOTHAIN
SALINS-LES-BAINS
SELLIERES
TOULOUSE-LE-CHATEAU
VAL-SONNETTE
VITREUX
VRJANGE

Conception : DDT 39 / SCPH
 Sources : © IGN Paris ©
 Reproduction interdite
 Préfecture du Jura données 2017
 Date : Novembre 2022

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURES DE BARRAGE/DIGUE



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE/DIGUE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (causé par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- ✓ techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- ✓ naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- ✓ humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- ✓ les conséquences humaines : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- ✓ les conséquences économiques : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- ✓ le barrage poids : résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton
- ✓ le barrage voûte : dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots

✓ **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")

✓ **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.

✓ les conséquences environnementales : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque rupture de barrage, consultez :

- www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage
- www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues
- www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues-r2405.html

DANS LE DÉPARTEMENT

Dans le Jura, deux aménagements hydroélectriques situés sur la Vallée de l'Ain sont classés « grands barrages » et soumis, en tant que tels, à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

- ✓ le **barrage de Vouglans** (barrage à double voûte, avec la troisième plus grande retenue d'eau de France)
- ✓ le **barrage de Coiselet** (barrage poids, avec des caractéristiques générales et une retenue nettement moindres)

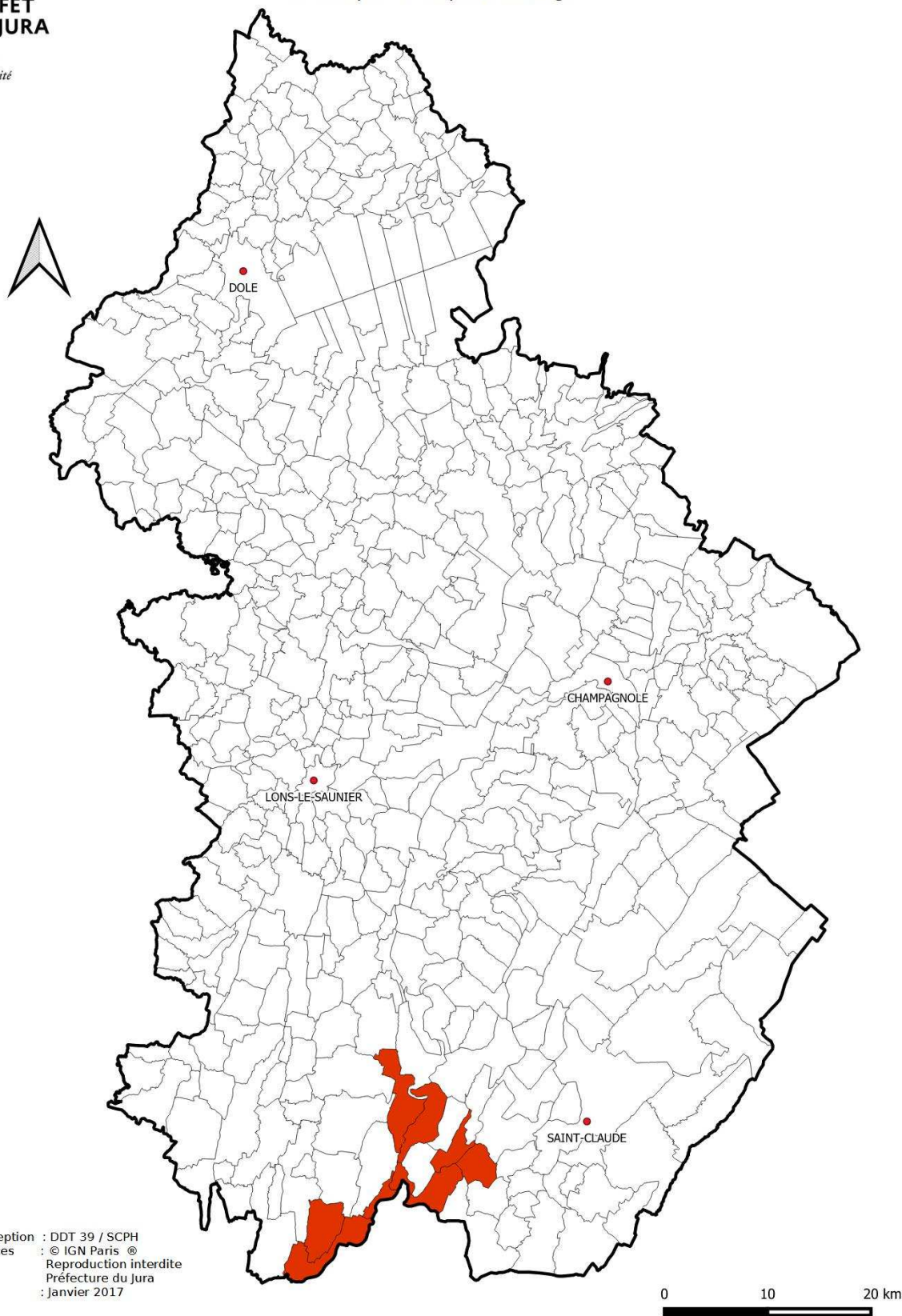
<u>Vouglans</u>	<u>Coiselet</u>
<u>Vocation</u> : Energie	<u>Vocation</u> : Energie
<u>Construction</u> : 1962-1970	<u>Construction</u> : 1968-1970
<u>Type</u> : Barrage Voûte	<u>Type</u> : Barrage Poids
<u>Hauteur</u> : 103 Mètres	<u>Hauteur</u> : 25,5 Mètres
<u>Fondations</u> : 27 Mètres	<u>Longueur</u> : 200 Mètres
<u>Longueur</u> : 425 Mètres	<u>Epaisseur</u> : 2.5 Mètres / 18 Mètres de Base
<u>Epaisseur</u> : 6 Mètres / 25 Mètres de Base	<u>Volume</u> : 36 M de m3
<u>Volume</u> : 605 M de m3	<u>Surface</u> : 380 Ha
<u>Surface</u> : 1 600 Ha	

Communes	Barrage	Zones d'immersion
Cernon	Vouglans	ZPI
Chancia	Vouglans	ZPI
Chemilla	Vouglans	ZIS
Coisia	Vouglans et Coiselet	ZPI
Condes	Vouglans	ZPI
Cornod	Vouglans	ZPI
Jeurre	Vouglans	ZPI
Lavancia-Epercy	Vouglans	ZPI
Lavans-Sur-Valouse	Vouglans	ZIS
Lect	Vouglans	ZPI
Saint-Hymetière	Vouglans	ZIS
Thoirette	Vouglans et Coiselet	ZPI
Vaux-les-Saint-Claude	Vouglans	ZPI
Vescles	Vouglans	ZIS
Vosbles	Vouglans	ZIS

ZPI
zone de proximité
immédiate

ZIS
zone d'inondation
Spécifique

Les risques de rupture barrage



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Janvier 2017

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Une digue est un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres la longeant par les eaux d'un lac, d'une rivière et de la mer.

Le code de l'environnement (articles R.562-12 à R562-15) distingue en tant que digues :

- les ouvrages de protection contre les inondations fluviales, généralement longitudinaux au cours d'eau
- les digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines

Les digues de canaux (d'irrigation, hydroélectriques...) sont considérées comme des barrages (article R.214-113 du code de l'environnement).

Comment se manifeste-t-elle ?

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur la digue), fragilisation par les terriers d'animaux (lièvres, renards...)
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

On distingue 4 mécanismes de rupture d'une digue :

- l'érosion régressive de surface par surverse pouvant conduire rapidement, en fonction de la hauteur et de la durée des lames de crues ou de vagues, à la ruine complète de la digue
- l'érosion externe par affouillement de sa base (imputable au courant de la rivière ou

En fonction de la hauteur de l'ouvrage et du nombre d'habitants résidant dans la zone protégée par la digue, on distingue les digues :

- de classe A : hauteur supérieure ou égale à 1 m et population supérieure ou égale à 30 000 personnes
- de classe B : hauteur supérieure ou égale à 1 m et population entre 3 000 et 30 000 personnes
- de classe C : hauteur supérieure ou égale à 1 m et population entre 30 et 3 000 personnes.

Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations ou être constituées de simples levées de terre, voire de sable et végétalisées.

de la mer) avec affaiblissement des caractéristiques mécaniques du corps de la digue

- l'érosion interne par effet de renard hydraulique favorisée par la présence de terriers ou de canalisations dans lesquels l'eau s'infiltré
- la rupture de l'ensemble de l'ouvrage en cas d'instabilité générale du corps de remblais.

Le phénomène de rupture peut être :

- progressif dans le cas des digues en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers celui-ci (phénomène de renard)
- brutal dans le cas des digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digue entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les biens et les personnes ?

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus de la digue et de l'érosion amont, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes,

etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.

- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc..., voire d'accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries en arrière (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque rupture de digue, consultez :

www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues-r2405.html

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues-r1081.html



Jura Drone pour Syndicat Mixte Doubs Loue en janvier
2018
à Longwy-sur-le-Doubs

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT

Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage

Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

Gagner rapidement les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Couper les alimentations de gaz et d'électricité

APRES

Attendre les consignes données par les autorités avant de regagner son domicile

Prendre des nouvelles de ses voisins

AU RETOUR dans l'habitation

Aérer

Désinfecter sols et murs à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

Rétablir l'électricité si l'installation est sèche

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne **pas que** des produits hautement

toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- **une explosion** : elle peut être provoquée par un choc avec une production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

- **un incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Compte tenu du fait que 70 % des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable.

- **un dégagement de nuage toxique** : il peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Les conséquences sur les biens et les personnes ?

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident

- **les conséquences économiques** : les entreprises voisines du lieu de l'accident, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin

de fer peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état

- **les conséquences environnementales** : atteintes limitées sur les écosystèmes (la flore et la faune n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple, en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences peuvent être également d'ordre sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un effet « différé ».

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque transport de matières dangereuses, consultez :

- <http://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>
- <http://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>
- <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/canalisation-en-franche-comte-et-exploitants-de-a697.html>
- <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-de-transport-de-matieres-dangereuses-r1092.html>

Le Code de l'Environnement a introduit depuis 2003, l'obligation de rédaction d'Etudes de Dangers (EDD) pour les ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires et maritimes. Chaque chargement est identifié par des plaques oranges affichant :

- le code de danger : identifiant les caractéristiques de la matière (composé de 2 ou 3 chiffres allant de 0 à 9). La répétition d'un chiffre indique une intensification du danger ;
- le code matière : désignant l'identification internationale de la matière transportée ;
- le pictogramme : représentant le danger principal lié à la matière.

Code danger	Code matière et pictogramme	Application sur les véhicules terrestres

Classes	Types	Dangers	Exemples	Symboles
1	Matières et objets explosifs	Capacité à exploser	Feux d'artifice, fusées de détresse, etc.	
2	Gaz	Pression interne	Air comprimé, oxygène liquide, etc.	
3	Liquides inflammables	Capacité à s'enflammer	Fioul, essence, etc.	
4	Substances combustibles	Capacité à s'enflammer	Souffre, phosphore, etc.	
5	Favorise l'incendie	Capacité à s'enflammer	Eau oxygénée, peroxyde, etc.	
6	Toxiques infectieux	Toxicité / contaminations	Arsenic, farines animales, etc.	
7	Matières radioactives	Radioactivité	Uranium, radium, etc.	
8	Matières corrosives	Corrosivité	Acide chlorhydrique, soude, etc.	
9	Matières et objets dangereux / produits chauds	Autres	Amiante, matières transportées à chaud,	

DANS LE DÉPARTEMENT

Compte tenu des modes de transports présents sur le territoire du département, le risque TMD se situe sur les parcours empruntés que ce soit par voie routière, ferroviaire ou canalisations.

Le transport routier est le moyen de transport le plus exposé au risque et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits pétroliers ou chimiques (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz). Ainsi, l'ensemble des communes est concerné.

Le département du Jura est soumis au risque d'accident de transport de matières dangereuses par voie routière ou autoroutière à double titre :

- ✓ d'une part en raison de son tissu industriel qui comprend des sites susceptibles d'utiliser ou de produire des matières dangereuses ;
- ✓ d'autre part en raison de sa situation géographique qui en fait un lieu de transit privilégié de poids-lourds susceptibles de transporter des matières de ce type.

Les axes les plus fréquentés dans le Jura sont :

- autoroutes A 36 – A 39 et A 391
- RD 1083 et RD 673
- RD 471, RD 475 et RD 678,
RD 1005
- RN 5 et RN 83

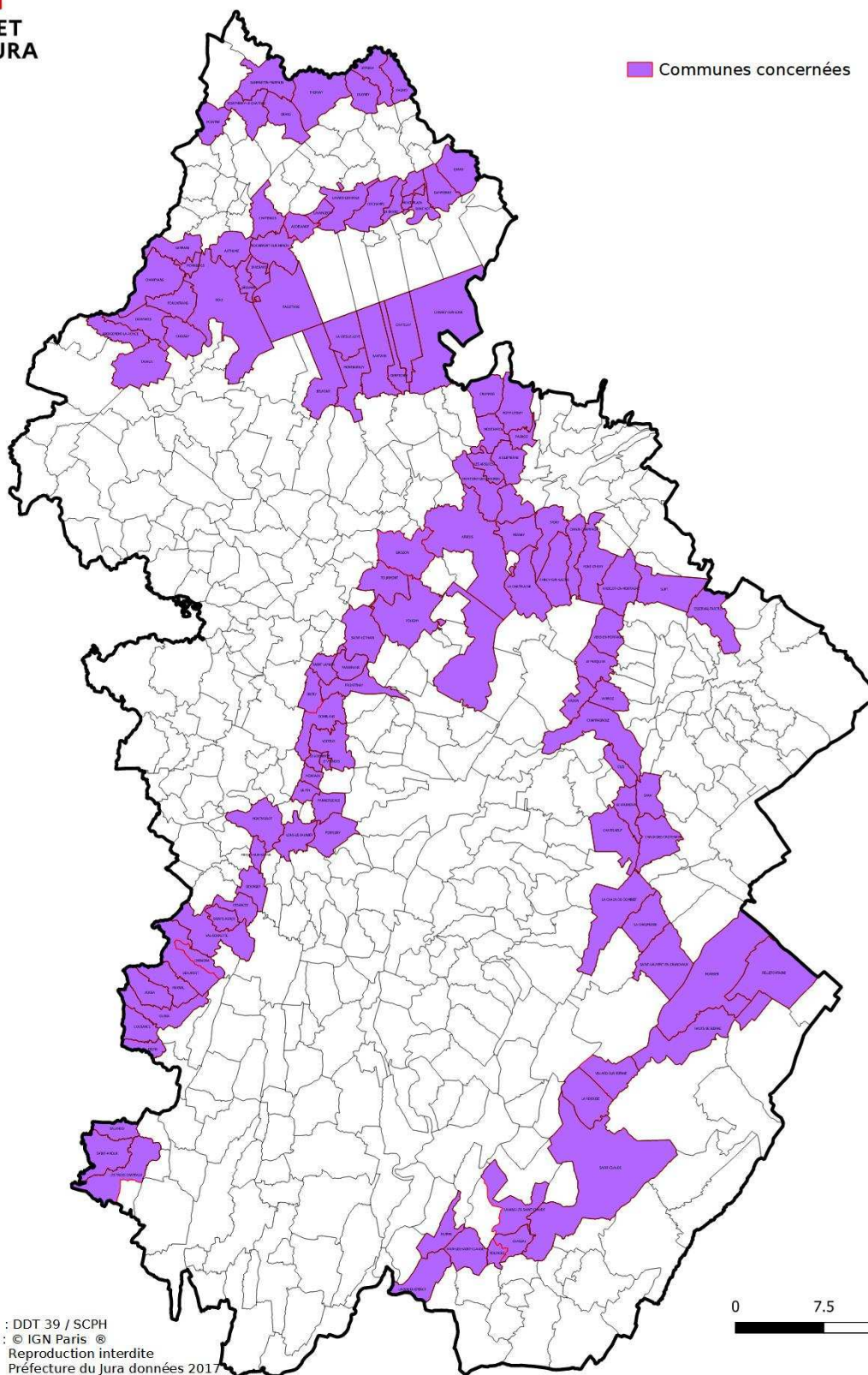
Le Jura est également concerné par des risques d'accident de TMD se produisant sur le **réseau ferroviaire**. Les particularités du transport par voie ferrée rendent ce mode de transport de matières dangereuses davantage sécurisé. Cependant, la topographie des lignes (tunnels, ites escarpés,...) peut rendre l'intervention des services de secours particulièrement difficile.

Le transport de matières dangereuses par voie ferrée concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés, essentiellement transportés par wagons-citernes.

Le principe du transport par canalisation consiste à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés par un réseau constitué de conduites sous pression, de pompes de transfert et de vannes d'arrêt. Ce type de transport est principalement utilisé sur grande distance pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines) ou certains produits chimiques (éthylène, propylène).

Il est en principe le moyen le plus sûr car les canalisations sont fixes et protégées. Cependant, des défaillances dans les canalisations peuvent se produire et occasionner des accidents de grande ampleur (nuage toxique, pollution des sols, incendie, explosion, etc).

Les risques liés au réseau ferroviaire



Le département du Jura est traversé par

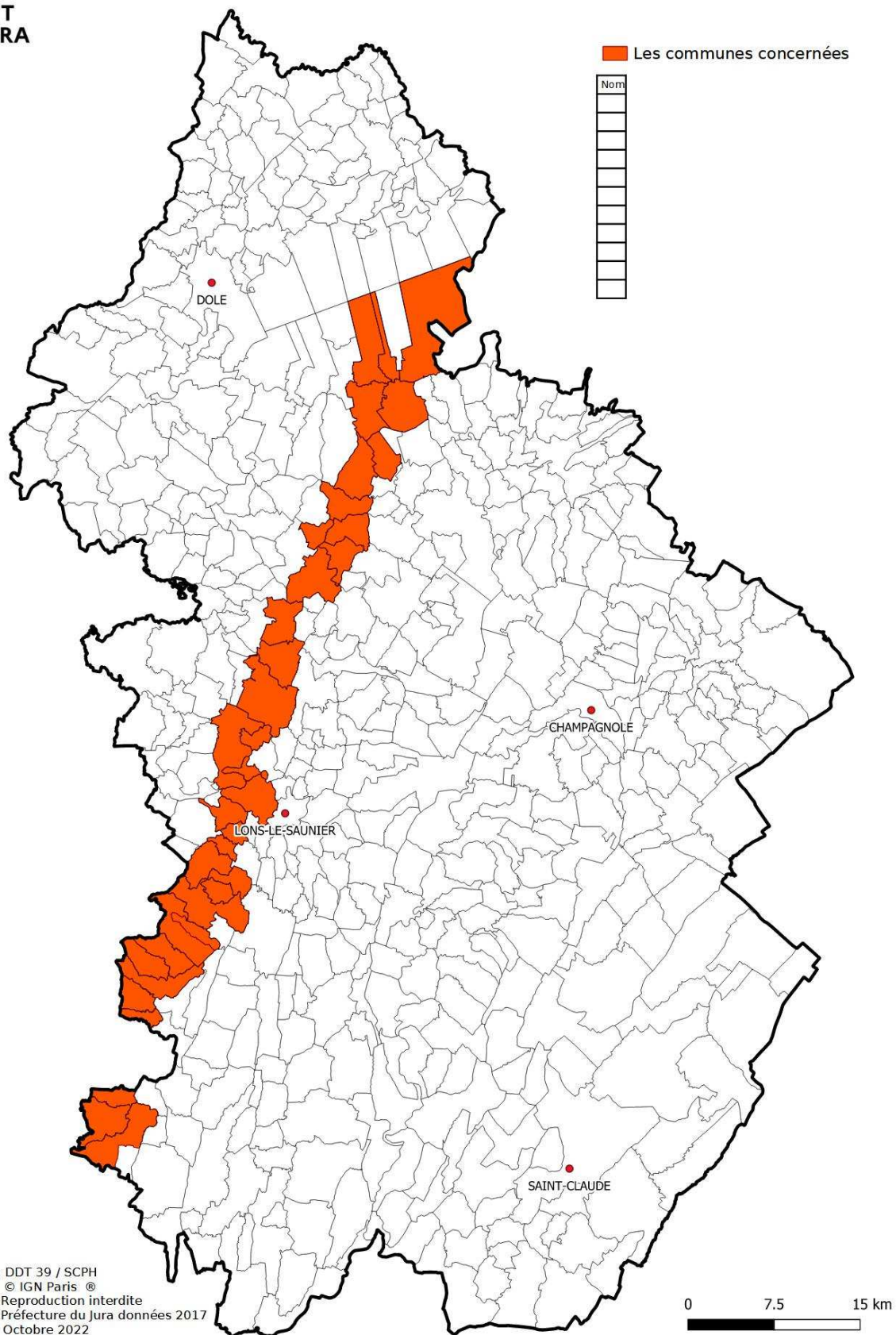
- **Pipeline sud-européen (hydrocarbures)** : L'exploitant est Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) . La Franche-Comté est traversée par le pipeline sud-européen (Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort). Il s'agit en fait de plusieurs canalisations dont la principale s'étend sur 769 km de Fos-sur-Mer (13) à Karlsruhe (Allemagne). Il convient de noter l'alimentation de la raffinerie de Cressier qui se fait à partir du pipeline sud-européen via le pipeline du Jura.

38 communes impactées

- Chazelles (les Trois Châteaux)	- Courlans
- Nanc-les-Saint-Amour (les Trois Châteaux)	- Montmorot
- Saint-Amour	- Saint-Didier
- Balanod	- Ruffey-sur-Seille
- Digna	- Quintigny
- Cousance	- Arlay
- Cuisia	- Mantry
- Augea	- Sellières
- Maynal	- Bersaillin
- Beaufort	- Brainans
- Orbagna	- Montholier
- Vercia (Val Sonnette)	- Neuville
- Vincelles (Val Sonnette)	- Aumont
- Sainte-Agnès	- La Ferté
- Cesancey	- Molamboz
- Trenal	Ounans
- Frébuans	- Chamblay
- Chilly-le-Vignoble	- Santans
- Chissey-sur-Loue	- Germigney

Périmètre de sécurité : 300 mètres

Les risques liés aux transports par canalisation pipeline



- **Saumoduc Etrez-Poligny** : L'exploitant est la société STORENGY. La longueur totale de l'ouvrage est de 75.5 km L'origine de la canalisation est située dans l'emprise de la station Storengy à Etrez (Ain) et aboutit dans les emprises de la compagnie de sel de Poligny.

18 communes impactées

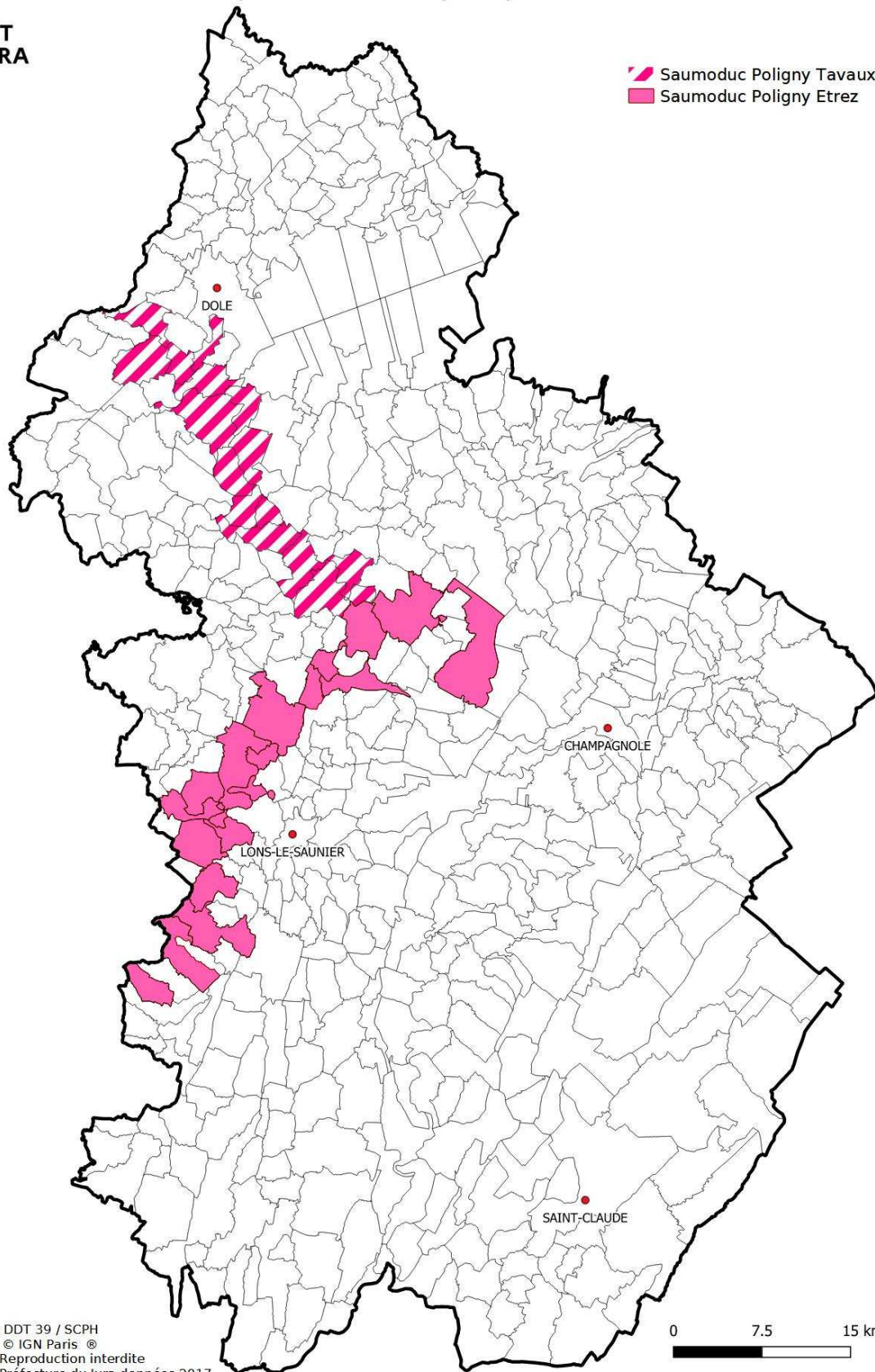
- Augea	- Ruffey-sur-Seille
- Beaufort	- Saint-Didier
- Bonnaud (Val Sonnette)	- Quintigny
- Mallerey (Trenal)	- Saint-Germain-les-Arlay (Arlay)
- Trenal	- Bréry
- Courlaoux	- Frontenay
- Coutilans	- Saint-Lamain
- Larnaud	- Saint-Lothain
- Fontainebrux	- Poligny

- **Saumoduc Poligny-Tavaux** : L'exploitant est la société Solvay. La longueur totale de l'ouvrage est de 36 km

16 communes impactées

- Poligny	- Villers-Robert
- Saint-Lothain	- Nevy-les-Dole
- Villerserine	- Rahon
- Brainans	- Parcey
- Bersaillin	- Gevry
- Colonne	- Crissey
- Biefmorin	- Damparis
- Bretenières	- Tavaux

Les risques liés aux transports par saumoducs



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura données 2017
Date : Octobre 2022

- **Canalisation de transport d'Éthylène (gaz)** : Le propriétaire de l'ouvrage est la Société ETEL (Ensemble de Transport d'Éthylène Lyonnais) et gérée par la Société Total Raffinage France (TRF) de Feyzin (69) et Tavaux (39). La longueur de l'ouvrage est de 180.7 km.

8 communes impactées

<ul style="list-style-type: none"> - Neublans-Abergement - Petit-Noir - Longwy-sur-le-Doubs - Peseux 	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Aubin - Tavaux - Abergement-la-Ronce - Aumur
--	---

Périmètre de sécurité : 700 mètres

- **Canalisation de transport d'Éthylène (gaz)** : Le propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage est la société Total Raffinage France (TRF) pour la canalisation reliant le stockage souterrain de VIRIAT (01) à la plateforme pétrochimique de Saint-Avold (Carling) (57). La longueur totale de l'ouvrage est de 395 km.

17 communes impactées

<ul style="list-style-type: none"> - Dammartin-Marpain - Montmirey-le-Château - Brans - Offlanges - Moisse - Frasne-les-Meuilières - Menotey - Chevigny - Rainans 	<ul style="list-style-type: none"> - Biarne - Sampans - Aumur - Saint-Aubin - Peseux - Longwy-sur-le-Doubs - Petit-Noir - Neublans-Abergement
--	---

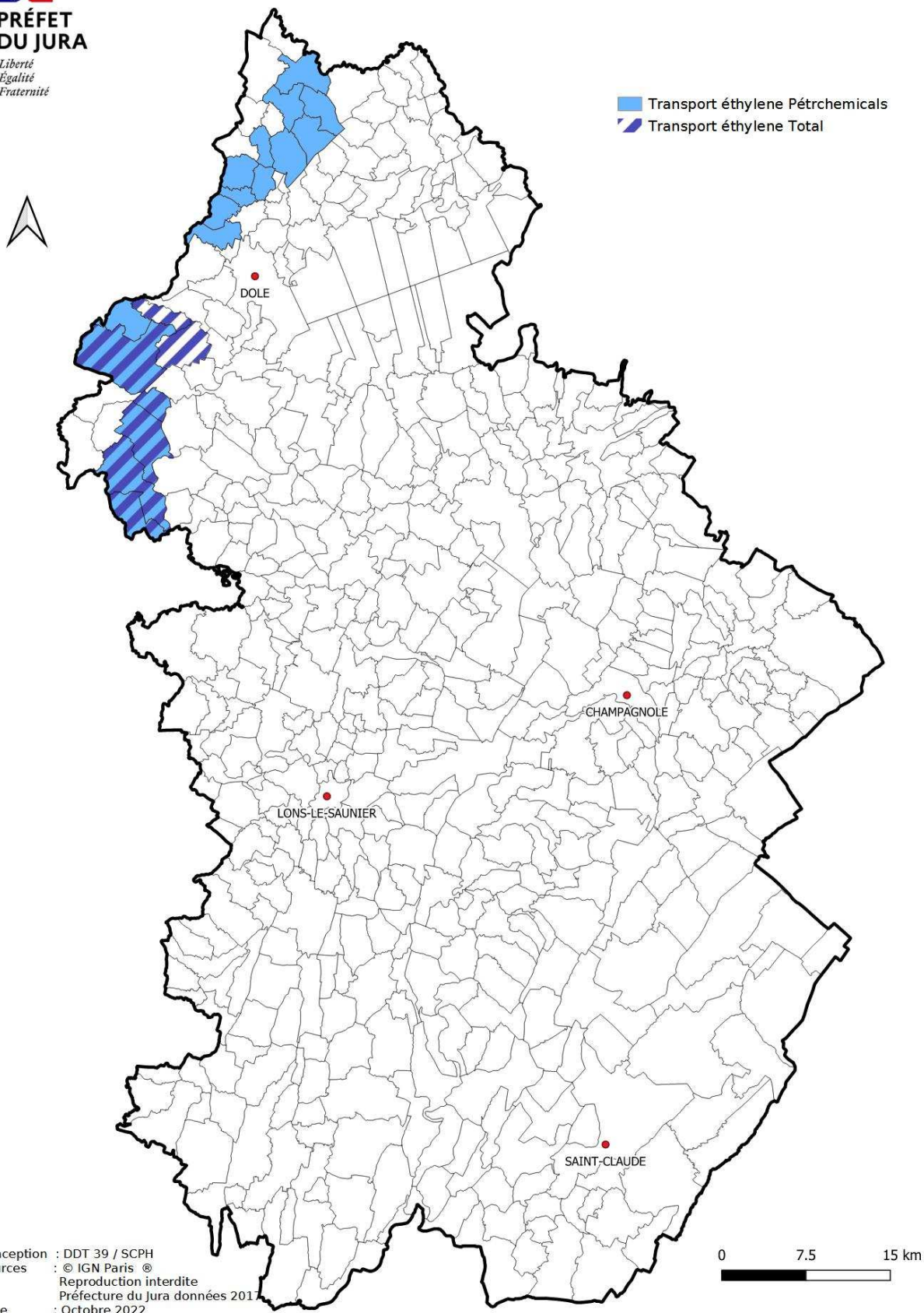
Périmètre de sécurité : 700 mètres

Ainsi, les communes de :

- **Saint-Aubin**
- **Peseux**
- **Longwy-sur-le-Doubs**
- **Petit-Noir**
- **Neublans-Abergement**
- **Aumur**

sont traversées par les deux canalisations d'éthylène.

Les risques liés aux transports d'Ethylene

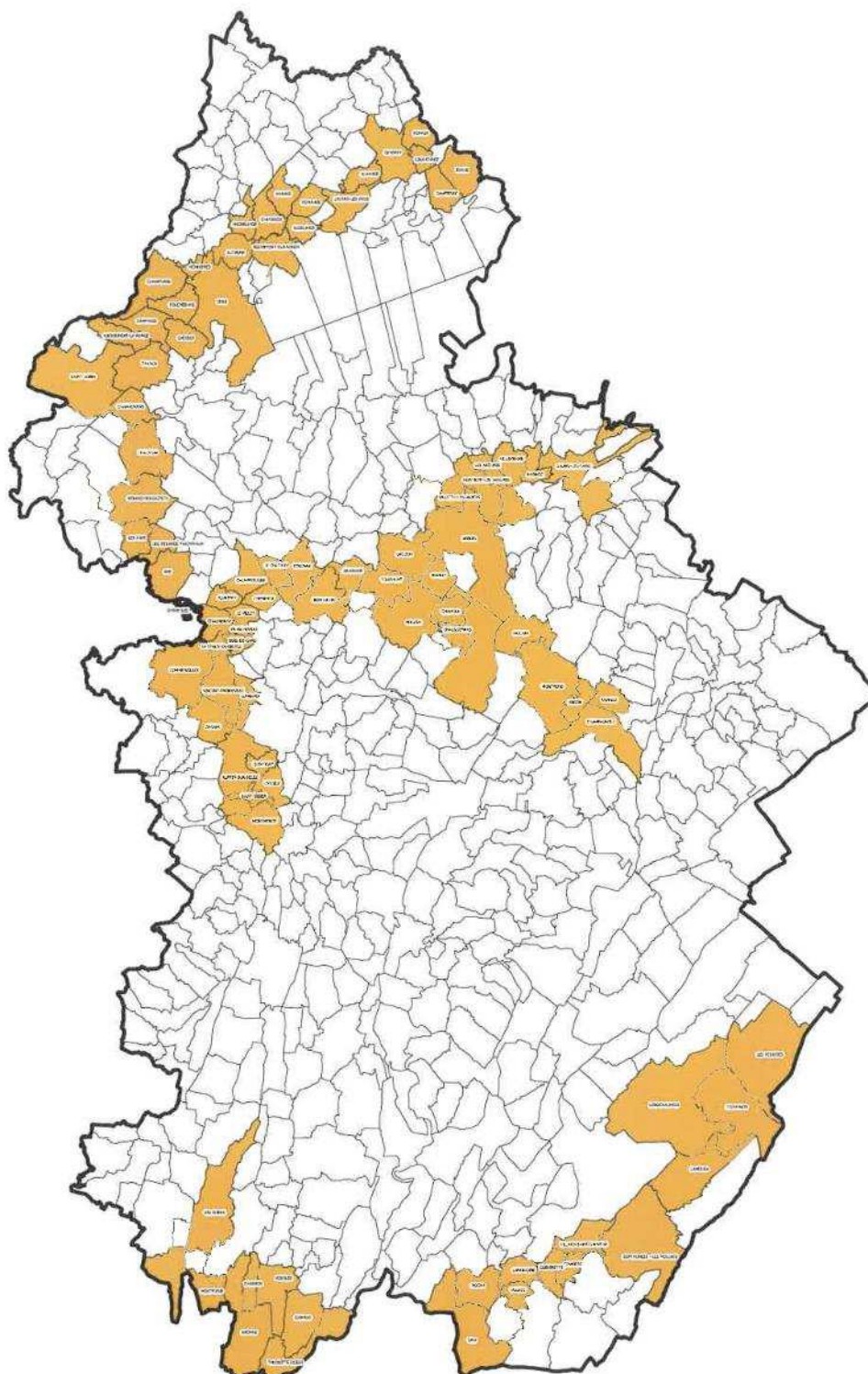


- **Canalisation de transport de gaz naturel** : l'exploitant est la société GRT Gaz Rhône-Méditerranée. La longueur du réseau est de 258 km composé de tronçons de diamètre allant de 50 à 450 mm exploités à une pression comprise entre 14.7 et 67.7 bar.

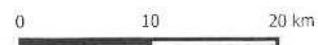
91 communes impactées

- Abergement-la-Ronce	- Foulenay
- Aiglepierre	- Francheville
- Amange	- Froideville (Vincent-Froideville)
- Arbois	- Gendrey
- Archelange	- Grozon
- Ardon	- Les Hays
- Aromas	- Lamoura
- Les Arsures	- Larrivoire
- Asnans-Beauvoisin	- Lavans-les-Dole
- Audelange	- Lombard
- Authume	- Longchaumois
- Auxange	- Louvatange
- Bersaillin	- Marnoz
- Bois-de-Gand	- Molain
- Bourcia	- Monnières
- Brainans	- Montfleur
- Buvilly	- Montigny-les-Arsures
- Chamole	- Montmorot
- Champagnole	- Montrond
- Champdivers	- Le-Petit-Mercey
- Champrougier	- Poligny
- Champvans	- Prémanon
- Charnod	- Quintigny
- Le Chateley	- Rochefort-sur-Nenon
- Chatenois	- Rogna
- Chaumergy	- Romain
- Chausseans	- Romange
- Chaussin	- Les Rousses
- La-Chaux-en-Bresse	- Ruffey-sur-Seille
- Chemenot	- Rye
- Chêne-Sec	- Saint-Aubin
- Choisey	- Saint-Didier
- Coiserette	- Salins-les-Bains
- Coisia	- Septmoncel
- Colonne	- Tavaux
- Commenailles	- Tourmont
- Cornod	- Vannoz
- Coyrière	- Villard-Saint-Sauveur
- Damparis	- Villeneuve-les-Charnod
- Dampierre	- Villette-les-Arbois
- Desnes	- Le Villey
- Dole	- Vincent (Vincent-Froideville)
- Les-Essards-Taignevaux	- Viry
- L'Etoile	- Vosbles
- Evans	- Vulvoz
- Foucherans	

Les risques liés aux transports par canalisation de gaz naturel



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Janvier 2017



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au TMD



RISQUES PARTICULIERS

**LE RISQUE
ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE**



RISQUES PARTICULIERS

LE RISQUE ENGIN RÉSIDUEL DE GUERRE

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place

lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Comment se manifeste-t-il ?

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- ✓ l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- ✓ l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,

✓ la dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Les conséquences sur les biens et les personnes ?

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de

sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrières....

Le centre de déminage de la Région Grand Est est basé à COLMAR (DPT68) et intervient entre autre dans notre département pour collecter les engins de guerre. En 2021, le centre de déminage a été sollicité pour 45 interventions dans le département.



Bombe US explosive de 500 Lbs enlevée à CHAMPDIVERS en 2020 par le centre de déminage de Colmar

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !



1 Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.



2 Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.



3 Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



RISQUES SANITAIRES

PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE

LE RISQUE EPIZOOTIE/PANDÉMIE

Protégeons-nous pour
rien voyager ensemble

TEL

SYTRAL

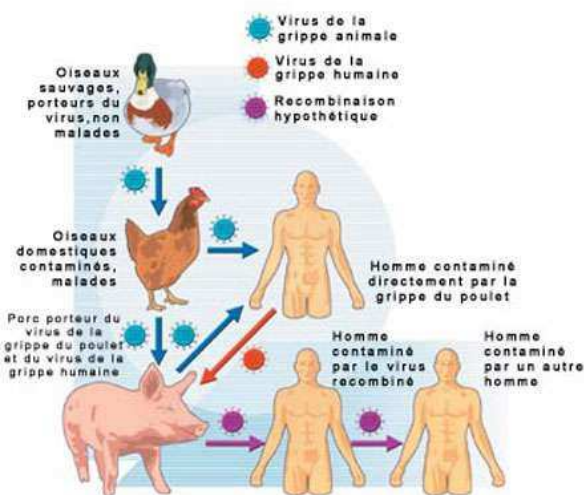
LES RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE ÉPIZOOTIES, ZONOSSES ET PANDÉMIE GRIPPALE

Les épizooties et zoonoses

Une épizootie est une [épidémie](#) qui touche des [animaux](#) de la même espèce ou d'espèces différentes, dans une région donnée. Tout comme pour une épidémie, une épizootie se caractérise par un grand nombre de cas dans un temps relativement restreint. En élevage, les épizooties peuvent causer des pertes importantes en raison de la mort des animaux ou d'un moins bon rendement (baisse de la ponte, de la lactation ou de la croissance).

Les épizooties les plus connues



Parmi les épizooties les plus connues, citons par exemple :

l'épizootie de [grippe aviaire](#) qui touche des oiseaux d'espèces diverses. La [grippe aviaire](#) est une maladie virale liée à un [virus influenza](#) de type A, en particulier des sous-types H5, H7 et H9. Par exemple, le virus [H5N1](#) apparu en 1997 a fait son retour en 2003 et provoqué une épizootie de grippe aviaire. De rares cas de transmissions du virus [H5N1](#) à l'Homme ont été relevés ;

la [fièvre aphteuse](#), une maladie virale très contagieuse du bétail (bovins, ovins, caprins...).

La pandémie grippale

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs

La maladie est rarement mortelle chez les animaux adultes, mais elle conduit à des pertes dans la production ;

la crise de la [vache folle](#) (encéphalopathie spongiforme bovine ou [ESB](#)), qui a commencé au Royaume-Uni vers 1986. Cette maladie est liée à une [molécule](#) anormale qui s'accumule dans le [cerveau](#) : le [prion](#). Des soupçons de transmission à l'Homme sont apparus en raison de cas suspects de [maladies de Creutzfeldt-Jakob](#) apparus chez des jeunes.

La plupart des épizooties ne sont pas des [zoonoses](#) : la maladie ne se transmet pas à l'Homme. Mais parfois l'infection peut passer de l'animal à l'Homme.

Une zoonose est une maladie infectieuse qui est passée de l'animal à l'homme. Les agents pathogènes zoonotiques peuvent se propager à l'Homme par contact direct avec l'animal ou par les aliments, l'eau ou l'environnement. Les travailleurs agricoles sont particulièrement exposés, de même que les personnes en contact avec des animaux sauvages tels que rats, renards ou rats laveurs.

L'urbanisation et la destruction des habitats naturels augmentent le risque de zoonoses en augmentant le contact entre les humains et les animaux sauvages. Certaines maladies, comme le VIH, commencent comme zoonose, mais elles mutent plus tard en souches présentes uniquement chez l'Homme. D'autres zoonoses peuvent provoquer des flambées récurrentes, comme la maladie à virus Ebola et la salmonellose. D'autres encore, comme le nouveau coronavirus à l'origine de la COVID-19, ont le potentiel de provoquer des pandémies mondiales (source OMS).

continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

Les caractéristiques d'une grippe pandémique :

- Un nombre très important de personnes touchées par le virus,
- Un développement hors de la saison habituelle de la grippe, notamment en été dans l'hémisphère nord,
- Un nombre important de « gripes compliquées », formes très graves qui, sans traitement, ont souvent une issue fatale,
- Des formes graves et des décès touchant en majorité des adultes de moins de 60 ans d'âge moyen, alors que l'âge moyen de décès de la grippe saisonnière est de 82 ans,
- Des vagues successives durant chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques semaines, quelques mois voire davantage, et plus rarement une vague unique.

Comment se développe une pandémie grippale ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

S'agissant de la transmission **de l'humain à l'humain**, le virus grippal se transmet par :

- **La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- **Le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- **Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les **symptômes** d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Agir avant

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut **adopter des gestes simples** :

- **lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- **utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- **couvrez-vous le nez et la bouche** quand vous éternuez ;
- **évités les contacts** avec les personnes malades.

Agir pendant

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Couvrez-vous le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Évités les contacts avec les personnes malades.**
- **Etre à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation. **Faites-vous vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- **Et pensez à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade ; Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes : Utilisez correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Hygiène des mains

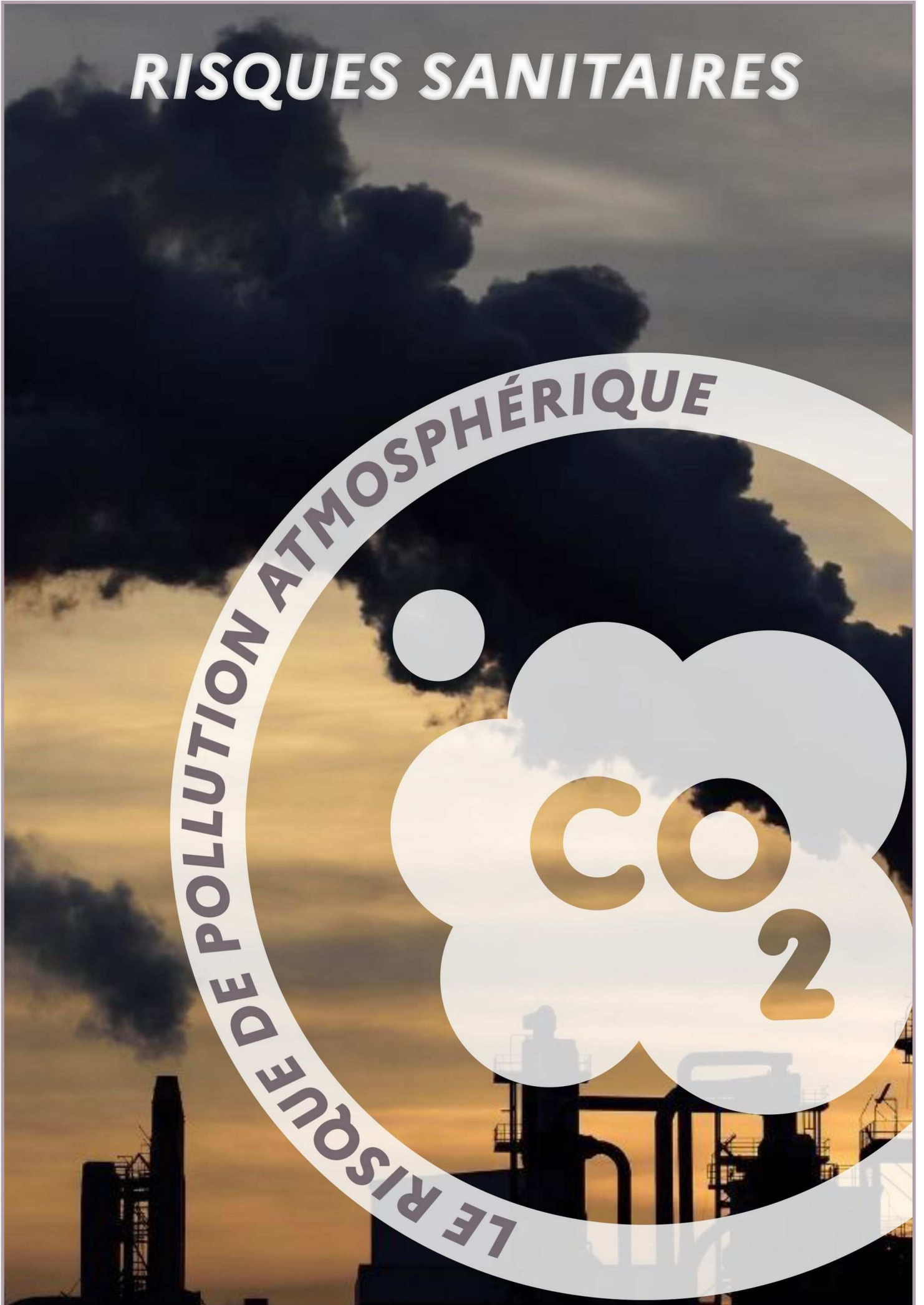
Si vous présentez les symptômes (fièvre...) de la grippe : appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.



RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CO₂



LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant, un nouvel indice de la qualité de l'air, appelé aussi indice ATMO, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 permettant notamment une harmonisation avec la réglementation européenne.

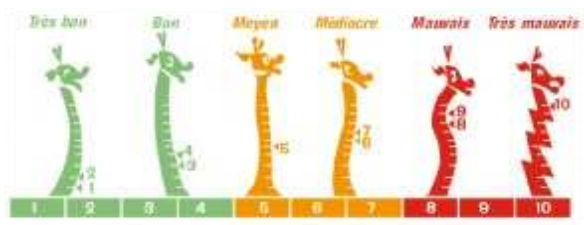
Il est à noter que **l'hiver, c'est une pollution de particules** liée avec le chauffage, l'industrie et le trafic routier particulièrement.

Par contre, **l'été, il s'agit de pollution à l'ozone** liée avec la canicule, l'industrie et le trafic routier entre autre.

1. Comparatif entre l'ancien indice et l'indice révisé :

Ancien indice	Indice révisé
- défini par l'arrêté du 10 janvier 2000 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000581319	- défini par l'arrêté du 10 juillet 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042164835
- concerne les agglomérations de + 100 000 habitants	- de l'échelle de la rue à celle de l'EPCI
- déterminé à partir de 4 polluants : SO ₂ – NO ₂ – PM ₁₀ – O ₃	- déterminé à partir de 5 polluants : SO ₂ – NO ₂ – PM ₁₀ – O ₃ et PM_{2,5}
- noté sur une échelle de 1 à 10 (très bon à très mauvais)	- noté sur une échelle de 6 niveaux (bon à extrêmement mauvais) (alignement sur l'indice européen)
- le choix des seuils de polluants dans le passage à l'indice 8 « mauvais » traduisait systématiquement un épisode de pollution, facile à interpréter pour le public et les collectivités	- la révision des seuils conduit à des changements de classe (niveaux moins élevés pour le dioxyde d'azote et ozone et plus élevé pour PM ₁₀) qui ne s'interprètent pas forcément par un épisode de pollution (l'indice « mauvais » ne traduit plus systématiquement d'épisode de pollution ce qui peut engendrer une difficulté d'interprétation pour le public et les collectivités)
- caractérise la qualité de l'air globale de la journée en s'appuyant sur le sous-indice le plus dégradé (un sous-indice par polluant)	- caractérise la qualité de l'air globale de la journée en s'appuyant sur le sous-indice le plus dégradé (un sous-indice par polluant)

Visuels



Le nouvel indice ATMO au quotidien

A partir de la modélisation régionale de la qualité de l'air, un qualificatif est donné pour chaque polluant en fonction des concentrations prévues. Le qualificatif de l'indice ATMO retenu correspond au qualificatif le plus pénalisant des 5 polluants considérés (pour le jour donné et la zone géographique considérée)

Sous-indice	Qualificatif	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Ozone (O ₃)	Particules (PM10)
		Moyenne horaire glissante (µg/m ³)	Moyenne horaire glissante (µg/m ³)	Moyenne horaire glissante (µg/m ³)	Moyenne sur 24h (µg/m ³)
1	Très bon	0 à 39	0 à 29	0 à 29	0 à 6
2	Très bon	40 à 79	30 à 54	30 à 54	7 à 13
3	Bon	80 à 119	55 à 84	55 à 79	14 à 20
4	Bon	120 à 159	85 à 109	80 à 104	21 à 27
5	Moyen	160 à 199	110 à 134	105 à 129	28 à 34
6	Médiocre	200 à 249	135 à 164	130 à 149	35 à 41
7	Médiocre	250 à 299	165 à 199	150 à 179	42 à 49
8	Mauvais	300 à 399	200 à 274	180 à 209	50 à 64
9	Mauvais	400 à 499	275 à 399	210 à 239	65 à 79
10	Très mauvais	sup à 500	sup à 400	sup à 240	sup à 80

		Indice ATMO révisé					
		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	10-20	20-25	25-50	50-75	> 75
Moyenne journalière	PM10	0-20	20-40	40-50	50-100	100-150	> 150
Max Horaire Journalier	NO2	0-40	40-90	90-120	120-230	230-340	> 340
Max Horaire Journalier	O3	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	> 380
Max Horaire Journalier	SO2	0-100	100-200	200-350	350-500	500-750	> 750

Outils d'information à disposition

Les données de qualité de l'air sont disponibles en direct et 24/24h sur le site www.atmo-bfc.org.

Des outils sont mis à disposition pour faciliter au plus grand nombre l'accès à l'information :

- ✓ - Bulletin quotidien de la qualité de l'air (abonnement gratuit sur <https://www.atmo-bfc.org/abonnements>)
- ✓ - Bulletin d'information en cas d'alerte pollution de l'air (abonnement gratuit sur <https://www.atmo-bfc.org/abonnements>)

- Widget qualité de l'air personnalisé par commune (réalisation gratuite via <https://www.atmo-bfc.org/outils/widgets>)

2. Impacts du nouvel indice ATMO sur les procédures préfectorales :

- décorrélation de cet indice avec les seuils de la PIR ou Alerte : la qualité de l'air pourra être qualifiée de « mauvaise » sans pour autant qu'un dispositif préfectoral en lien avec un pic de pollution ne soit déployé.
- évolution des critères de déclenchement des procédures d'intervention planifiée fin 2021 (parution d'un nouveau décret ministériel) (certainement un abaissement des seuils)
- en conséquence, révision des arrêtés préfectoraux en 2022 avec certainement la prise en compte du polluant PM2.5



PHENOMENES CLIMATIQUES



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (vert) → pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (jaune) → Être attentif : à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.

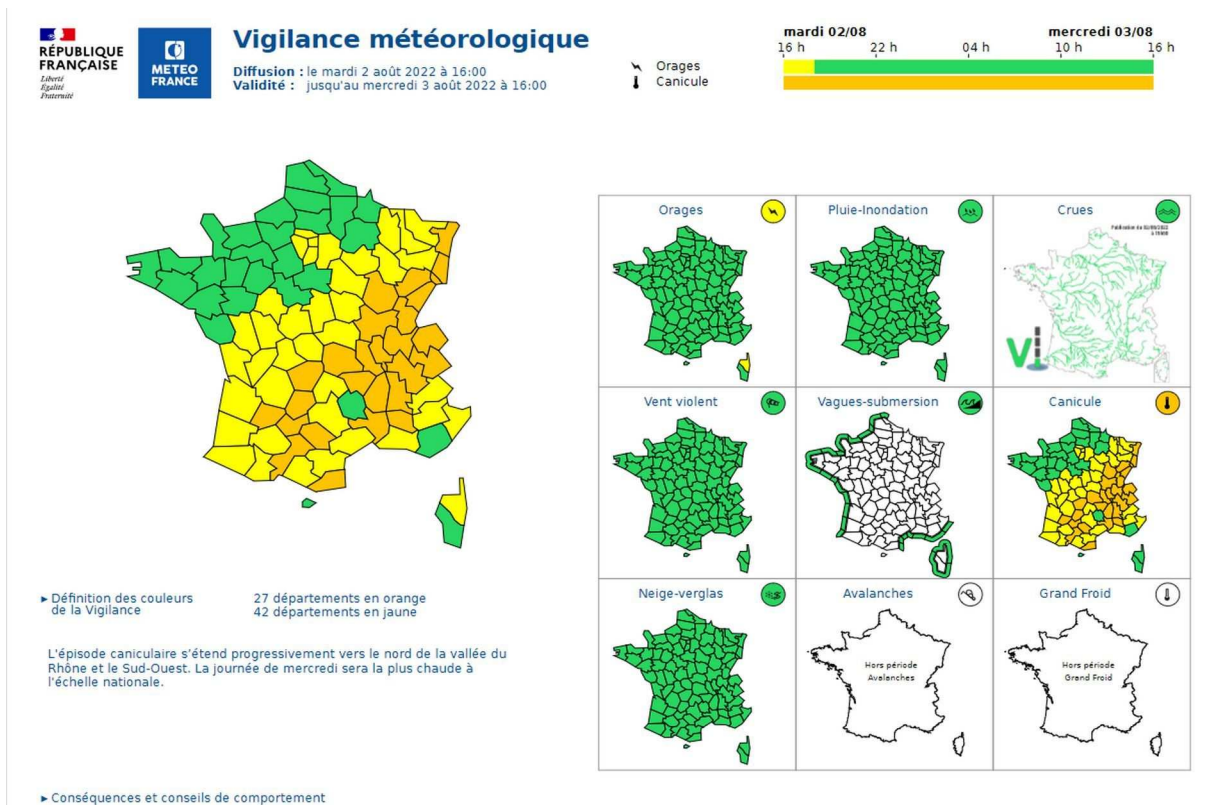
Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (orange) → Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Très prochainement, il y aura une évolution de la vigilance avec une extension d'une double carte des phénomènes dangereux dont une carte pour la journée en cours et une deuxième carte pour les phénomènes dangereux prévus le lendemain.



Niveaux de vigilance

■ ORANGE	■ ROUGE
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de chutes de branches et d'objets divers. ■ Risques d'obstacles sur les voies de circulation. ■ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés. ■ Limitez les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. ■ Voies impraticables. ■ Evitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Visibilité réduite. ■ Risque d'inondations. ■ Limiter les déplacements. ■ Ne s'engager ni à pied ni en voiture sur route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Visibilité réduite. ■ Risque d'inondations important. ■ Eviter les déplacements. ■ Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques ■ Ne pas s'abriter sous les arbres. ■ Limiter les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. ■ Ne pas s'abriter sous les arbres. ■ Eviter les déplacements.
NEIGE/VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Routes difficiles et trottoirs glissants. ■ Préparer son déplacement et son itinéraire. ■ Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Routes impraticables et trottoirs glissants. ■ Eviter les déplacements.. ■ Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.



Intempéries

Les bons réflexes

8 réflexes à adopter

 <p>JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels</p>	 <p>JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DEPLACEMENTS</p>	 <p>JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Port submersible, gué, passage souterrain Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture</p>	 <p>JE NE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ports</p>
 <p>JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre</p>	 <p>JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR EN ÉTAGE</p>	 <p>JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES de mes voisins et des personnes vulnérables</p>	 <p>JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE ils sont en sécurité</p>

PHENOMENES CLIMATIQUES

LE RISQUE GRAND FROID



LE RISQUE GRAND FROID

Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous et peut engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur. Aussi, lors de la baisse des températures, les services de l'Etat se mobilisent pour renforcer la prise en charge des plus vulnérables.

Le dispositif national Grand Froid 2021-2022

Les objectifs

- prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- protéger les populations, les plus vulnérables ;
- informer et communiquer sur les conduites sanitaires et comportementales à adopter.

Les différents niveaux

- activation de la veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars ;
- vigilance météorologique jaune : épisode de froid de courte durée (1 à 2 jours) ou épisode persistant de froid - températures ressenties minimales comprises entre -10°C et -18°C ;
- vigilance météorologique orange : épisode de grand froid - températures ressenties inférieures ou égales à -18°C ;
- vigilance météorologique rouge : épisode de froid extrême - températures ressenties inférieures ou égales à -25°C

L'activation opérationnelle du dispositif ORSEC « Grand froid » s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge » par Météo-France, avec un suivi des données à caractère sanitaire et social et une mise à œuvre de mesures adaptées à la situation par les acteurs concernés.

D'une manière générale, le grand froid peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement :

- **les conséquences humaines** : en matière de santé humaine, le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles, les risques sanitaires sont accrus :

- personnes âgées : par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes ;
- nouveaux nés et nourrissons : qui s'adaptent moins bien aux changements de température ;
- personnes à mobilité réduite : celles non conscientes du danger ;
- sans abris : personnes dormant dans la rue ou dans des logements mal chauffés ou mal isolés ;
- personnes souffrant de maladies chroniques : cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents des travaux du bâtiment...).

Une conséquence indirecte du froid est l'intoxication par le monoxyde de carbone du fait de la mauvaise utilisation de certains appareils de chauffage (d'appoint à combustion utilisés en continu, groupes électrogènes installés à l'intérieur d'un local) ou de l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil à combustion (pièces calfeutrées, sorites d'air bouchées).

- **les conséquences économiques** : les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchon de glace.

Ces épisodes climatiques, lorsqu'ils sont accompagnés d'humidité, entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques et un grand nombre de personnes.

Dans certains cas, la surconsommation électrique peut, localement, entraîner des difficultés ponctuelles sur le réseau de distribution, à l'occasion de pics dus à l'usage intensif de radiateurs électriques.




- les **conséquences environnementales** : des répercussions sur la faune et la flore de la région vagues de froid extrêmes peuvent aussi avoir des **surtout** si elle est habituellement plus tempérée. Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez :

- www.gouvernement.fr/risques/grand-froid
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-information-du-public>
- <https://vigilance.meteofrance.fr>
- www.meteofrance.com
- <http://santepubliquefrance.fr/determinants-sante/climat/grand-froid>
- www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Lutte-contre-l-exclusion/Samu-social

HIVER LE PLAN GRAND FROID

Déclenché au niveau départemental par les préfetures

3 niveaux

 Niveau 1 « Temps froid »	Jour → Positives Nuit → Entre -5 et -10°C
 Niveau 2 « Grand froid »	Jour → Négatives Nuit → Entre -10 et -18°C
 Niveau 3 « Froid extrême »	Jour → Négatives Nuit → < à -18°C

Objectifs

- Prise en charge accrue des personnes fragiles.
- Renforcer la communication sur les risques du froid.

Les mesures

Ouverture de places d'hébergement d'urgence 	Ouverture nocturne des accueils de jour 	Intensification des maraudes 
Renforcement des effectifs du 115 	Mobilisation des forces de l'ordre pour le repérage des personnes sensibles (SDF) 	

Sources: ministère de la Santé, préfetures.



 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	 Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
 Évitez les efforts brusques	VIGILANCE GRAND FROID 	 Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
 N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	 Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	 Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @MinistereInterieur | @MinistereInterieur | www.interieur.gouv.fr

PHENOMENES CLIMATIQUES

LE RISQUE CANICULE



LE RISQUE CANICULE

La canicule est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse en journée, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

La période de canicule est effective du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Le terme «vagues de chaleur» recouvre les situations suivantes :

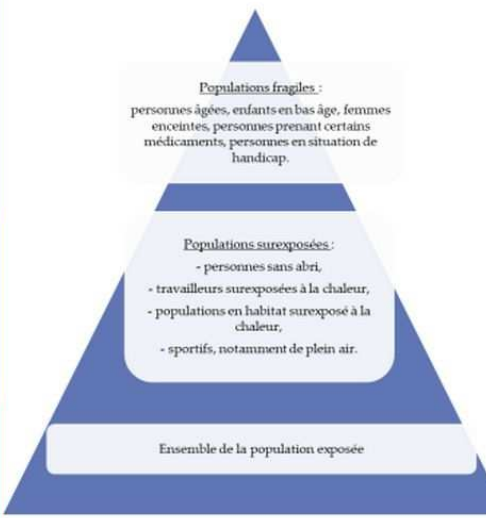
- ✓ **Pic de chaleur:** chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- ✓ **Épisode persistant de chaleur:** températures élevées (IBM' proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure il trois jours); ces situations constituant

un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune;

- ✓ **Canicule:** période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées , elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange
- ✓ **Canicule extrême:** canicule exceptionnelle par sa durée, et son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Le **plan canicule** est révisé par l'État chaque année. Il vise notamment à **prévenir** les effets d'une canicule, **protéger** les populations, **informer** et **communiquer** et **capitaliser** les expériences. Quatre niveaux sont prévus, articulés sur les couleurs de vigilance météorologiques :

L

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).</p>	jaune	 <p style="text-align: center;">Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p style="text-align: center;">Populations surexposées : - personnes sans abri, - travailleurs surexposés à la chaleur, - populations en habitat surexposé à la chaleur, - sportifs, notamment de plein air.</p> <p style="text-align: center;">Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Niveau	Activation	Précisions
Niveau 1 : Veille saisonnière	Du 1er juin au 15 septembre	Mise en service de la plate-forme téléphonique Canicule info service au 0 800 06 66 66 (appel gratuit) . Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi à partir du 1er juin, la plate-forme a pour mission de diffuser des messages préenregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs en particulier vis-à-vis des personnes âgées et des enfants en bas âge.
Niveau 2 : Avertissement chaleur	En cas de vigilance jaune	La veille est renforcée et des actions de communication locales et ciblées sont déployées.
Niveau 3 : Alerte canicule	En cas de vigilance orange	Il peut être déclenché sur décision préfectorale et implique la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux , les communes , etc. À l'échelon départemental ou national, certains médias peuvent être réquisitionnés afin de diffuser des messages de prévention .
Niveau 4 : Mobilisation maximale	En cas de vigilance rouge	Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle , très intense et durable, avec apparition d' effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux, panne d'électricité, feux de forêts, etc.). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles : la crise devient intersectorielle et nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État. Pour ce faire, le Premier ministre peut exiger l'activation de la cellule interministérielle de crise .

D'une manière générale, une canicule peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement :

- **les conséquences humaines** : En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à des telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Les conséquences directes d'une forte chaleur sur la santé sont de deux ordres :

- la déshydratation : les symptômes qui doivent alerter sont des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ou un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

- le coup de chaleur (ou hypothermie) : il doit être signalé aux secours dès que possible. Il survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente rapidement. On peut le repérer par une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche ou encore par des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense mais aussi par une confusion, des convulsions et une perte de connaissance. Une conséquence indirecte de fortes températures sur la santé est le risque de pics de pollution à l'ozone.

Cette pollution peut entraîner des irritations des yeux et des troubles respiratoires.

- **les conséquences économiques** : la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par

manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours. A ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif de climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

- **les conséquences environnementales** : de fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau (mais aussi d'eau potable), sur des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique).

Pour en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez :

www.gouvernement.fr/risques/canicule

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-pour-les-populations>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaueur>

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/changement-climatique>

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE **CRAMPES** **NAUSÉES**

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS **BUVEZ DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
météo.fr + #Canicule

PHENOMENES CLIMATIQUES

RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS



LE RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.



L'appellation "**tempête**" est réservée aux vents atteignant 89 km/h (degré 10 sur l'échelle de Beaufort : échelle de classification des vents selon 12 degrés).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue le front chaud (qui sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid) et le front froid (qui sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau).

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h, mais le Système international utilise comme unité les m/s et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/h).

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

En météorologie, on utilise :

- le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur
- la rafale, une moyenne sur environ 0,5 seconde (instruments utilisés par Météo-France).

Les vents forts ont plusieurs origines :

Les tempêtes

En mer, on appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère un vent moyen supérieur à 90 km/h.

Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.

En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

Les orages



Photo prise par J.M. Hugues dit Ciles (Emotion Jura) à ARBOIS

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carré). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

En montagne

Le passage du vent sur les sommets peut créer de violentes rafales sous le vent, en contrebas.

Les trombes et tornades

Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés

- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone
- interruption des trafics routier, ferroviaire, aérien)
- dommage au bétail, aux élevages et aux cultures

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques/tempete
<http://vigilance.meteofrance.com>
www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/phenomenes-meteo/les-tempetes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

ALERTE

QUE FAIRE POUR ÉVITER LA Foudre

À FAIRE

- Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment
- Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

À NE PAS FAIRE

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, **ne courez pas pendant la foudre**. Restez immobile, accroupi et pieds joints
- Ne restez pas à proximité des structures métalliques
- Ne vous baignez pas

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR

- Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !
- N'utilisez pas de téléphone fixe. En revanche le portable est sans danger

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES

- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secouristes en milieu scolaire ou péri-scolaire.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs ; stoppez toute activité de plein air
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- En cas d'illumination de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment
- Remettez les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Apportez une première aide à vos voisins ; prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
- Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues
- Fermez les portes et les volets
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

PHENOMENES
CLIMATIQUES

LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS

VERGLAS
FRÉQUENT



LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS

La neige en plaine

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.



La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville même si l'enneigement est faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer **le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.**

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



VIGILANCE JAUNE NEIGE-VERGLAS



www.morbihan.gouv.fr @prefet56 Préfet du Morbihan

SECURITE ROUTIERE TOUS RESPONSABLES

Roulez au pas et manœuvrez en douceur

Par temps de grand froid, il faut rouler lentement et donc prévoir plus de temps pour se déplacer. Très souvent, les dérapages ont lieu lorsque le conducteur roule trop vite compte tenu de l'état de la chaussée.



Augmentez votre distance de sécurité

Sur chaussée glissante, il ne faut pas hésiter à allonger de façon significative les distances de sécurité. Les dépassements intempestifs, les accélérations soudaines ou les freinages brusques sont autant de risques de perte de contrôle du véhicule en cas de verglas.



Méfiance dans les zones à risques

Les ponts, les zones humides, comme les routes passant en sous bois par exemple, sont autant de zones où le risque de rencontrer du verglas augmente. Soyez vigilant.



Laissez la priorité aux engins de salage

Circulez sur leurs traces



Equipez-vous de pneus spéciaux



PHENOMENES CLIMATIQUES

RISQUE AVALANCHE ET COULÉES DE NEIGE



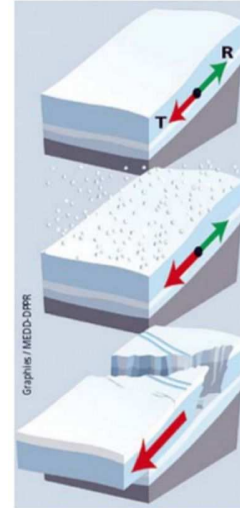
LE RISQUE AVALANCHE ET COULÉES DE NEIGE

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause :

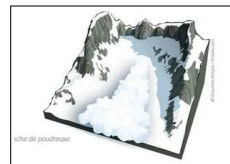
- **La surcharge du manteau neigeux**, d'origine naturelle (importantes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal) ;
- **La température** : après des chutes de neige et si une période de froid prolongée se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au contraire, lorsqu'il fait chaud sur une longue période, le manteau se consolide. En revanche, au printemps, la chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches, car la neige devient lourde et mouillée ;
- **Le vent** engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques et corniches.

On distingue 3 types d'avalanches selon le type de neige et les caractéristiques de l'écoulement :



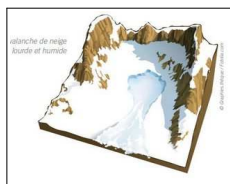
→ **L'avalanche de plaque :**

Cette avalanche est générée par la rupture et le glissement d'une plaque, souvent formée par le vent, sur une couche fragile au sein du manteau neigeux. La zone de départ est marquée par une cassure linéaire.



→ **L'avalanche en aérosol :**

Une forte accumulation de neige récente, légère et sèche (poudreuse) peut donner des avalanches de très grandes dimensions avec un épais nuage de neige (aérosol), progressant à grande vitesse (100 à 400 km/h). Leur puissance destructrice est très grande. Leur trajet est assez rectiligne et elles peuvent remonter sur un versant opposé. Le souffle qui les accompagne peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre du dépôt de l'avalanche.



→ **L'avalanche de neige humide :**

Lorsque la neige se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte, au printemps ou après une pluie, elle peut former des avalanches qui entraînent l'ensemble du manteau neigeux. Elles s'écoulent à vitesse lente (jusqu'à 20 km/h) en suivant le relief en ses points bas (couloir, ravin, talus, etc.). Bien que leur trajet soit assez bien connu, elles peuvent être déviées par un obstacle et générer des dégâts dans des zones a priori non exposées.

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief. Il propose également une estimation du risque, basée sur une échelle européenne graduée de 1 (risque faible) à 5 (risque très fort).

	1 FAIBLE	Stabilité bonne sur la plupart des pentes
	2 LIMITÉ	Stabilité moyenne sur la plupart des pentes
	3 MARQUÉ	Instabilité marquée sur de nombreuses pentes
	4 FORT	Forte instabilité marquée sur de nombreuses pentes
	5 TRÈS FORT	Instabilité très forte sur l'ensemble des pentes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas d'avalanche :

- ◆ prendre la météo
- ◆ lire le bulletin quotidien du risque avalanche : le bulletin d'estimation du risque avalanche (BERA) de Météo France
- ◆ savoir renoncer
- ◆ avoir un téléphone portable
- ◆ le n° d'appel des secours 04.76.22.22.22
- ◆ emporter : un ARVA, une sonde, une pelle

1.- Se mettre à l'abri

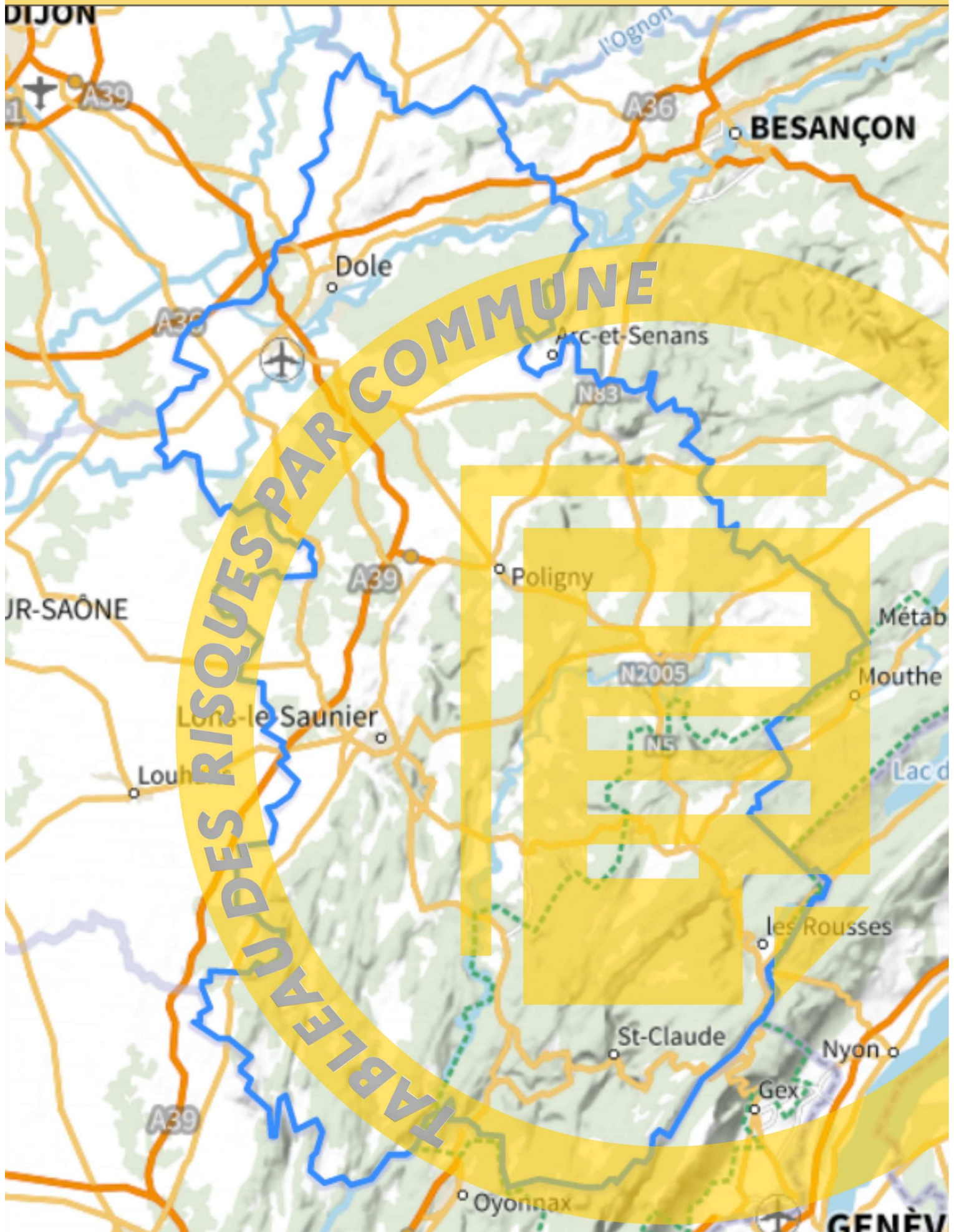
2.- Ecouter la radio

3.- Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Si vous avez à franchir une zone douteuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain • Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac • Mettre un foulard sur la bouche • Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre • Ne pas céder à l'euphorie en groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter de fuir latéralement • Se débarrasser des bâtons et du sac • Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige • Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté • Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet) • Faire le maximum d'efforts pour se dégager quand on sent que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergétique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air













ANNEXES












ANNEXES









TABLEAU DES RISQUES PAR COMMUNES







COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
ABERGEMENT LA RONCE			●	●	●		●	
ABERGEMENT LE GRAND			●	●			●	
ABERGEMENT LE PETIT			●	●			●	
ABERGEMENT LES THESY			●	●			●	
AIGLEPIERRE			●	●			●	
ALIEZE			●	●			●	
AMANGE			●	●			●	
ANDELOT EN MONTAGNE			●	●			●	
ANDELOT MORVAL			●	●			●	
ANNOIRE	●		●	●			●	
ARBOIS		●	●	●			●	
ARCHELANGE			●	●			●	
ARDON			●	●			●	
ARESCHE			●	●			●	
ARINTHOD			●	●			●	
ARLAY	●		●	●			●	
AROMAS			●	●			●	
ARSURE ARSURETTE			●	●			●	
ARSURES (LES)			●	●			●	
ASNANS BEAUVOISIN	●		●	●			●	
AUDELANGE	●		●	●			●	
AUGEA			●	●			●	
AUGERANS	●		●	●			●	
AUGISEY			●	●			●	
AUMONT			●	●			●	
AUMUR			●	●	●		●	
AUTHUME			●	●			●	
AUXANGE			●	●			●	
AVIGNON LES SAINT CLAUDE			●	●			●	
BALAISEAUX			●	●			●	
BALANOD		●	●	●			●	
BALME D'EPY (LA)			●	●			●	







COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
BANS	●		●	●			●	
BAREZIA SUR L'AIN		●	●	●			●	
BARRE (LA)	●		●	●			●	
BARRETAINE		●	●	●			●	
BAUME LES MESSIEURS	●	●	●	●			●	
BAVERANS	●		●	●			●	
BEAUFORT-ORBAGNA			●	●			●	
BEFFIA			●	●			●	
BELLECOMBE			●	●			●	
BELLEFONTAINE		●	●	●			●	
BELMONT	●		●	●			●	
BERSAILLIN			●	●			●	
BESAIN			●	●			●	
BIARNE			●	●			●	
BIEF DES MAISONS			●	●			●	
BIEF DU FOURG			●	●			●	
BIEFMORIN			●	●			●	
BILLECUL			●	●			●	
BLETTERANS	●		●	●			●	
BLOIS SUR SEILLE	●	●	●	●			●	
BLYE			●	●			●	
BOIS D'AMONT			●	●			●	
BOIS DE GAND			●	●			●	
BOISSIA		●	●	●			●	
BOISSIERE (LA)			●	●			●	
BONLIEU			●	●			●	
BONNEFONTAINE			●	●			●	
BORNAY			●	●			●	
BOUCHOUX (LES)			●	●			●	
BOURG DE SIROD			●	●			●	
BRACON	●	●	●	●			●	
BRAINANS			●	●			●	
BRANS			●	●			●	
BRETENIERE (LA)	●		●	●			●	
BRETENIERES			●	●			●	
BREVANS	●		●	●			●	








COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
BRIOD			●	●			●	
BROISSIA			●	●			●	
BUVILLY			●	●			●	
CENSEAU			●	●			●	
CERNANS			●	●			●	
CERNIEBAUD			●	●			●	
CERNON			●	●		●	●	
CESANCEY			●	●			●	
CEZIA			●	●			●	
CHAILLEUSE (LA)			●	●			●	
CHAINÉE DES COUPIS (LA)			●	●			●	
CHALESMES (LES)			●	●			●	
CHAMBERIA			●	●			●	
CHAMBLAY	●		●	●			●	
CHAMOLE		●	●	●			●	
CHAMPAGNE SUR LOUE	●		●	●			●	
CHAMPAGNEY			●	●			●	
CHAMPAGNOLE		●	●	●			●	
CHAMPDIVERS	●		●	●	●		●	
CHAMPROUGIER			●	●	●		●	
CHAMPVANS			●	●	●		●	
CHANCIA			●	●		●	●	
CHAPELLE SUR FURIEUSE (LA)			●	●			●	
CHAPELLE VOLAND			●	●			●	
CHAPOIS			●	●			●	
CHARCHILLA		●	●	●			●	
CHARCIER			●	●			●	
CHARENCY			●	●			●	
CHAREZIER			●	●			●	
CHARME (LA)			●	●			●	
CHARNOD			●	●			●	
CHASSAGNE (LA)			●	●			●	
CHASSAL-MOLINGES	●		●	●			●	
CHATEAU CHALON			●	●			●	
CHATEL DE JOUX			●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
CHATELAINE (LA)			●	●			●	
CHATELAY	●		●	●			●	
CHATELEY (LE)			●	●			●	
CHATELNEUF			●	●			●	
CHATENOIS			●	●			●	
CHATILLON			●	●			●	
CHAUMERGY			●	●			●	
CHAUMUSSE (LA)			●	●			●	
CHAUSSENANS		●	●	●			●	
CHAUSSIN	●		●	●			●	
CHAUX CHAMPAGNY		●	●	●			●	
CHAUX DES CROTENAY			●	●			●	
CHAUX DU DOMBIEF (LA)			●	●			●	
CHAUX EN BRESSE (LA)			●	●			●	
CHAVERIA			●	●			●	
CHEMENOT			●	●			●	
CHEMIN	●		●	●			●	
CHENE BERNARD			●	●			●	
CHENE SEC			●	●			●	
CHEVIGNY			●	●			●	
CHEVREAUX		●	●	●			●	
CHEVROTAINE			●	●			●	
CHILLE		●	●	●			●	
CHILLY LE VIGNOBLE	●		●	●			●	
CHILLY SUR SALINS			●	●			●	
CHISSEY SUR LOUE	●		●	●			●	
CHOISEY	●		●	●	●		●	
CHOUX			●	●			●	
CIZE			●	●			●	
CLAIRVAUX LES LACS			●	●			●	
CLUCY			●	●			●	
COGNA			●	●			●	
COISERETTE			●	●			●	
COLONNE			●	●			●	
COMMENAILLES			●	●			●	
CONDAMINE	●		●	●			●	





COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
CONDES			●	●		●	●	
CONLIEGE	●	●	●	●			●	
CONTE			●	●			●	
CORNOD		●	●	●		●	●	
COSGES	●		●	●			●	
COTEAUX DU LIZON			●	●			●	
COURBETTE			●	●			●	
COURBOUZON	●	●	●	●			●	
COURLANS	●		●	●			●	
COURLAOUX	●		●	●			●	
COURTEFONTAINE			●	●			●	
COUSANCE			●	●			●	
COYRIERE			●	●			●	
COYRON		●	●	●			●	
CRAMANS	●		●	●			●	
CRANS			●	●			●	
CRENANS			●	●			●	
CRESSIA			●	●			●	
CRISSEY	●		●	●	●		●	
CROTENAY			●	●			●	
CROZETS (LES)			●	●			●	
CUISIA		●	●	●			●	
CUVIER			●	●			●	
DAMMARTIN MARPAIN	●		●	●			●	
DAMPARIS			●	●	●		●	
DAMPIERRE	●		●	●			●	
DARBONNAY			●	●			●	
DENEZIERES			●	●			●	
DESCHAUX (LE)			●	●			●	
DESNES	●		●	●			●	
DEUX FAYS (LES)			●	●			●	
DIGNA		●	●	●			●	
DOLE	●		●	●	●		●	
DOMBLANS	●	●	●	●			●	
DOMPIERRE SUR MONT			●	●			●	
DOUCIER		●	●	●			●	









COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
DOURNON			●	●			●	
DOYE			●	●			●	
DRAMELAY			●	●			●	
ECLANS NENON	●		●	●			●	
ECLEUX	●		●	●			●	
ECRILLE			●	●			●	
ENTRE DEUX MONTS			●	●			●	
EQUEVILLON		●	●	●			●	
ESSARDS TAIGNEVAUX (LES)			●	●			●	
ESSERVAL TARTRE			●	●			●	
ETIVAL			●	●			●	
ETOILE (L')		●	●	●			●	
ETREPIGNEY	●		●	●			●	
EVANS	●		●	●			●	
FALLETANS	●		●	●			●	
FAVIERE (LA)			●	●			●	
FAY EN MONTAGNE			●	●			●	
FERTE (LA)			●	●			●	
FIED (LE)			●	●			●	
FONCINE LE BAS			●	●			●	
FONCINE LE HAUT			●	●			●	
FONTAINEBRUX			●	●			●	
FONTENU		●	●	●			●	
FORT DU PLASNE			●	●			●	
FOUCHERANS	●		●	●			●	
FOULENAY			●	●			●	
FRAISANS	●		●	●			●	
FRANCHEVILLE			●	●			●	
FRARoz			●	●			●	
FRASNE LES MEULIERES			●	●			●	
FRASNEE (LA)			●	●			●	
FRASNOIS (LE)			●	●			●	
FREBUANS	●		●	●			●	
FRONTENAY		●	●	●			●	
GATEY			●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
GENDREY			●	●			●	
GENOD			●	●			●	
GERAISE			●	●			●	
GERMIGNEY	●		●	●			●	
GERUGE			●	●			●	
GEVINGEY			●	●			●	
GEVRY	●		●	●	●		●	
GIGNY			●	●			●	
GILLOIS			●	●			●	
GIZIA		●	●	●			●	
GOUX			●	●			●	
GRANDE RIVIERE CHATEAU			●	●			●	
GRANGE DE VAIVRE	●		●	●			●	
GRAYE ET CHARNAY			●	●			●	
GREDISANS			●	●			●	
GROZON			●	●			●	
HAUTECOUR			●	●			●	
HAUTEROCHE			●	●			●	
HAUTS DE BIENNE			●	●			●	
HAYS (LES)			●	●			●	
IVORY			●	●			●	
IVREY			●	●			●	
JEURRE	●	●	●	●		●	●	
JOUHE			●	●			●	
LAC DES ROUGES TRUITES			●	●			●	
LADOYE SUR SEILLE	●	●	●	●			●	
LAJOUX			●	●			●	
LAMOURA			●	●			●	
LARDERET (LE)			●	●			●	
LARGILLAY MARSONNAY		●	●	●			●	
LARNAUD	●		●	●			●	
LARRIVOIRE			●	●			●	
LATET (LE)			●	●			●	
LATETTE (LA)			●	●			●	
LAVANCIA EPERCY			●	●		●	●	









COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
LAVANGEOT			●	●			●	
LAVANS LES DOLE	●		●	●			●	
LAVANS LES SAINT CLAUDE	●	●	●	●			●	
LAVANS SUR VALOUSE			●	●		●	●	
LAVIGNY			●	●			●	
LECT			●	●		●	●	
LEMUY			●	●			●	
LENT			●	●			●	
LESCHERES			●	●			●	
LOISIA			●	●			●	
LOMBARD			●	●			●	
LONGCHAUMOIS			●	●			●	
LONGCOCHON			●	●			●	
LONGWY SUR LE DOUBS	●		●	●			●	
LONS LE SAUNIER	●	●	●	●			●	
LOULLE			●	●			●	
LOUVATANGE			●	●			●	
LOUVEROT (LE)			●	●			●	
LOYE (LA)	●		●	●			●	
MACORNAY	●	●	●	●			●	
MAISOD		●	●	●			●	
MALANGE			●	●			●	
MANTRY		●	●	●			●	
MARIGNA SUR VALOUSE			●	●			●	
MARIGNY		●	●	●			●	
MARNEZIA			●	●			●	
MARNOZ			●	●			●	
MARRE (LA)			●	●			●	
MARTIGNA			●	●			●	
MATHENAY			●	●			●	
MAYNAL			●	●			●	
MENETRU LE VIGNOBLE			●	●			●	
MENETRUX EN JOUX			●	●			●	
MENOTEY			●	●			●	
MERONA			●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
MESNAY		●	●	●			●	
MESNOIS			●	●			●	
MESSIA SUR SORNE	●		●	●			●	
MEUSSIA			●	●			●	
MIEGES			●	●			●	
MIERY		●	●	●			●	
MIGNOVILLARD			●	●			●	
MOIRANS EN MONTAGNE		●	●	●			●	
MOIRON	●	●	●	●			●	
MOISSEY			●	●			●	
MOLAIN			●	●			●	
MOLAMBOZ			●	●			●	
MOLAY	●		●	●	●		●	
MONAY			●	●			●	
MONNET LA VILLE			●	●			●	
MONNETAY			●	●			●	
MONNIERES			●	●			●	
MONT SOUS VAUDREY	●		●	●			●	
MONT SUR MONNET			●	●			●	
MONTAGNA LE RECONDUIT		●	●	●			●	
MONTAIGU	●	●	●	●			●	
MONTAIN			●	●			●	
MONTBARREY	●		●	●			●	
MONTCUSEL			●	●			●	
MONTEPLAIN	●		●	●			●	
MONTFLEUR			●	●			●	
MONTHOLIER			●	●			●	
MONTIGNY LES ARSURES			●	●			●	
MONTIGNY SUR L'AIN			●	●			●	
MONTLAINZIA			●	●			●	
MONTMARLON			●	●			●	
MONTMIREY LA VILLE			●	●			●	
MONTMIREY LE CHÂTEAU			●	●			●	
MONTMOROT	●	●	●	●			●	
MONTREVEL			●	●			●	









COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
MONTROND			●	●			●	
MORBIER			●	●			●	
MOUCHARD			●	●			●	
MOURNANS CHARBONNY			●	●			●	
MOUSSIÈRES (LES)			●	●			●	
MOUTONNE			●	●			●	
MOUTOUX (LE)			●	●			●	
MUTIGNEY	●		●	●			●	
NANCE	●		●	●			●	
NANCHEZ			●	●			●	
NANCUISE			●	●			●	
NANS (LES)			●	●			●	
NEUBLANS ABERGEMENT	●		●	●			●	
NEUVILLEY			●	●			●	
NEVY LES DOLE	●		●	●			●	
NEVY SUR SEILLE	●	●	●	●			●	
NEY			●	●			●	
NOGNA			●	●			●	
NOZEROY			●	●			●	
OFFLANGES			●	●			●	
ONGLIÈRES			●	●			●	
ONOZ			●	●			●	
ORBAGNA			●	●			●	
ORCHAMPS	●		●	●			●	
ORGELET		●	●	●			●	
OUGNEY	●		●	●			●	
OUNANS	●		●	●			●	
OUR	●		●	●			●	
OUSSIÈRES			●	●			●	
PAGNEY	●		●	●			●	
PAGNOZ			●	●			●	
PANNESSIÈRES		●	●	●			●	
PARCEY	●		●	●	●		●	
PASQUIER (LE)			●	●			●	
PASSENANS		●	●	●			●	
PATORNAY		●	●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
PEINTRE			●	●			●	
PERRIGNY	●	●	●	●			●	
PESEUX	●		●	●			●	
PESSE (LA)			●	●			●	
PETIT NOIR	●		●	●			●	
PICARREAU			●	●			●	
PILLEMOINE			●	●			●	
PIMORIN	●		●	●			●	
PIN (LE)			●	●			●	
PLAINOISEAU			●	●			●	
PLAISIA			●	●			●	
PLANCHES EN MONTAGNE (LES)			●	●			●	
PLANCHES PRES ARBOIS (LES)		●	●	●			●	
PLASNE			●	●			●	
PLENISE			●	●			●	
PLENISSETTE			●	●			●	
PLEURE			●	●			●	
PLUMONT	●		●	●			●	
POIDS DE FIOLE			●	●			●	
POINTRE			●	●			●	
POLIGNY		●	●	●			●	
PONT D'HERY		●	●	●			●	
PONT DE POITTE		●	●	●			●	
PONT DU NAVOY			●	●			●	
PORT LESNEY	●		●	●			●	
PREMANON			●	●			●	
PRESILLY			●	●			●	
PRETIN		●	●	●			●	
PUBLY			●	●			●	
PUPILLIN			●	●			●	
QUINTIGNY			●	●			●	
RAHON	●		●	●			●	
RAINANS			●	●			●	
RANCHOT	●		●	●			●	
RANS	●		●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
RAVILLOLES			●	●			●	
RECANOZ			●	●			●	
REITHOUSE			●	●			●	
RELANS			●	●			●	
REPOTS (LES)			●	●			●	
REVIGNY	●	●	●	●			●	
RIX TREBIEF			●	●			●	
RIXOUSE (LA)			●	●			●	
ROCHEFORT SUR NENON	●		●	●			●	
ROGNA			●	●			●	
ROMAIN			●	●			●	
ROMANGE			●	●			●	
ROSAY			●	●			●	
ROTALIER		●	●	●			●	
ROTHONAY			●	●			●	
ROUFFANGE			●	●			●	
ROUSSES (LES)			●	●			●	
RUFFEY SUR SEILLE	●		●	●			●	
RYE			●	●			●	
SAFFLOZ			●	●			●	
SAINT AMOUR			●	●			●	
SAINT AUBIN			●	●	●		●	
SAINT BARAING	●		●	●			●	
SAINT CLAUDE	●	●	●	●			●	
SAINT CYR MONTMALIN			●	●			●	
SAINT DIDIER			●	●			●	
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE			●	●			●	
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE			●	●		●	●	
SAINT LAMAIN			●	●			●	
SAINT LAURENT EN GRANDVAUX			●	●			●	
SAINT LOTHAIN		●	●	●			●	
SAINT LOUP			●	●			●	
SAINT MAUR			●	●			●	
SAINT MAURICE CRILLAT			●	●			●	
SAINT PIERRE			●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
SAINT THIEBAUD			●	●			●	
SAINTE AGNES			●	●			●	
SAIZENAY			●	●			●	
SALANS	●		●	●			●	
SALIGNEY			●	●			●	
SALINS LES BAINS	●	●	●	●			●	
SAMPANS			●	●			●	
SANTANS	●		●	●			●	
SAPOIS			●	●			●	
SARROGNA			●	●			●	
SAUGEOT			●	●			●	
SELIGNEY			●	●			●	
SELLIERES			●	●			●	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES		●	●	●			●	
SERGENAUX			●	●			●	
SERGENON			●	●			●	
SERMANGE			●	●			●	
SERRE LES MOULIERES			●	●			●	
SIROD			●	●			●	
SONGESON			●	●			●	
SOUCIA			●	●			●	
SOUVANS	●		●	●			●	
SUPT			●	●			●	
SYAM			●	●			●	
TASSENIERES			●	●			●	
TAVAUX	●		●	●	●		●	
TAXENNE			●	●			●	
THERVAY	●		●	●			●	
THESY			●	●			●	
THOIRETTE-COISIA			●	●		●	●	
THOIRIA			●	●			●	
THOISSIA			●	●			●	
TOULOUSE LE CHÂTEAU			●	●			●	
TOUR DU MEIX (LA)		●	●	●			●	
TOURMONT			●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
TRENAL	●		●	●			●	
TROIS CHATEAUX (LES)		●	●	●			●	
UXELLES			●	●			●	
VADANS			●	●			●	
VAL D'EPY			●	●			●	
VAL SURAN	●	●	●	●	●	●	●	
VAL-SONNETTE		●	●	●			●	
VALEMPOULIERES			●	●			●	
VALFIN SUR VALOUSE			●	●			●	
VALZIN EN PETITE MONTAGNE			●	●			●	
VANNOZ			●	●			●	
VAUDIOUX (LE)			●	●			●	
VAUDREY	●		●	●			●	
VAUX LES SAINT CLAUDE	●		●	●		●	●	
VAUX SUR POLIGNY		●	●	●			●	
VERGES			●	●			●	
VERIA			●	●			●	
VERNANTOIS	●	●	●	●			●	
VERNOIS (LE)			●	●			●	
VERS EN MONTAGNE			●	●			●	
VERS SOUS SELLIERES			●	●			●	
VERTAMBOZ			●	●			●	
VESCLES			●	●		●	●	
VEVY			●	●			●	
VIEILLE LOYE (LA)			●	●			●	
VILLARD SAINT SAUVEUR	●	●	●	●			●	
VILLARDS D'HERIA			●	●			●	
VILLENEUVE D'AVAIL			●	●			●	
VILLENEUVE SOUS PYMONT			●	●			●	
VILLERS FARLAY	●		●	●			●	
VILLERS LES BOIS			●	●			●	
VILLERS ROBERT			●	●			●	
VILLERSERINE			●	●			●	
VILLETTE LES ARBOIS			●	●			●	
VILLETTE LES DOLE	●		●	●			●	

COMMUNES	 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Vents violents	 Risque industriel	 Rupture de barrage	 Transport de matière dangereuse	 Feux de forêt
VILLEVIEUX	●		●	●			●	
VILLEY (LE)			●	●			●	
VINCENT-FROIDVILLE			●	●			●	
VIRY			●	●			●	
VITREUX	●		●	●			●	
VOITEUR	●		●	●			●	
VOSBLES-VALFIN			●	●		●	●	
VRIANGE			●	●			●	
VULVOZ			●	●			●	

A retenir : Les principales consignes

LE GUIDE DE SURVIE

Catastrophe	Consignes
Inondation	Se déplacer vers les étages supérieurs, se tenir à l'écart des fenêtres et des portes.
Mouvement de terrain	Se déplacer vers les zones élevées, éviter les zones à risque.
Feu de forêt	Se déplacer vers les zones dégagées, éviter les zones à risque.
Séisme	Se protéger sous une table ou un meuble solide, s'éloigner des vitres et des objets suspendus.
Tempête	Se protéger sous un toit solide, éviter les fenêtres et les portes.
Avalanche	Se déplacer vers les zones dégagées, éviter les zones à risque.
Éruption volcanique	Se déplacer vers les zones dégagées, éviter les zones à risque.
Incendie	Se déplacer vers les zones dégagées, éviter les zones à risque.

<https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-en-toutes-circonstances>



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](https://www.gouvernement.fr/risques)



GOVERNEMENT.fr

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES



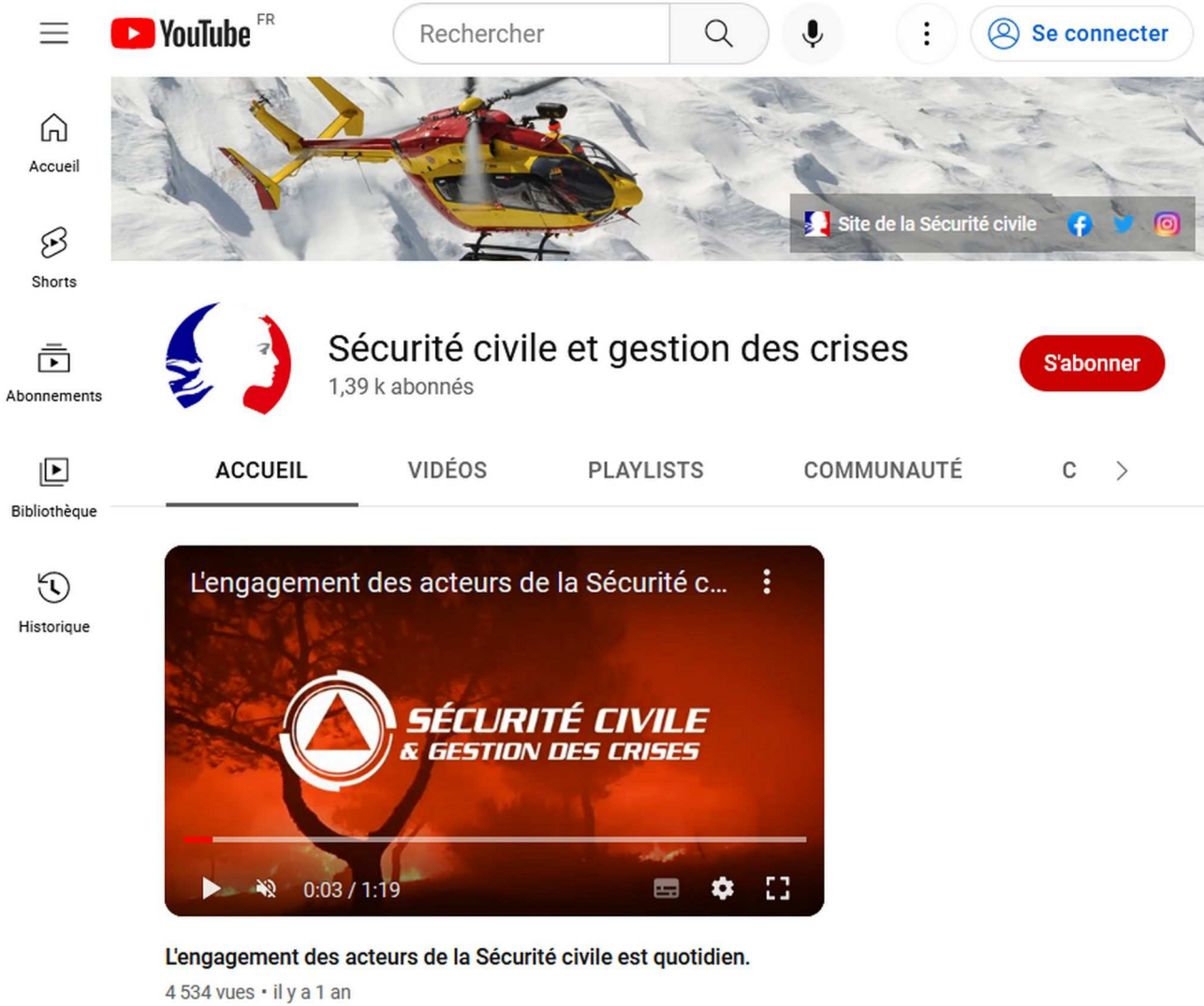
-  **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
-  **Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ;** stoppez toute activité de plein air
-  **N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement
-  **Débranchez les appareils électriques** et les antennes de télévision
-  **En cas d'utilisation de groupes électrogènes,** respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment
-  **Rentrez les objets** susceptibles d'être emportés par le vent
-  **Apportez une première aide à vos voisins ;** prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
-  **Informez-vous de la montée des eaux** dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues
-  **Fermez les portes et les volets**
-  **Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr

<https://www.youtube.com/channel/UCehIZ7bpnd-x6HCcFbKTIvQ/featured>





The image shows a screenshot of a YouTube channel page. At the top, there is a navigation bar with the YouTube logo, a search bar containing the word "Rechercher", a microphone icon, a menu icon, and a "Se connecter" button. Below this is a banner image of a yellow and red helicopter in flight over a snowy mountain range. The channel name "Sécurité civile et gestion des crises" is displayed with a profile picture of a stylized face in blue and red, and "1,39 k abonnés". A red "S'abonner" button is visible. A navigation menu includes "ACCUEIL", "VIDÉOS", "PLAYLISTS", "COMMUNAUTÉ", and "C". On the left sidebar, there are icons for "Accueil", "Shorts", "Abonnements", "Bibliothèque", and "Historique". The main content area features a video player with the title "L'engagement des acteurs de la Sécurité c...", a thumbnail showing the "SÉCURITÉ CIVILE & GESTION DES CRISES" logo, and a progress bar at 0:03 / 1:19. Below the video, the text reads "L'engagement des acteurs de la Sécurité civile est quotidien." and "4 534 vues • il y a 1 an".

A retenir :

Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										

Que faire face au risque : les consignes générales de sécurité ¹		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radio portable avec piles • Lampe de poche • Eau potable • Papiers personnels • Médicaments urgents • Couvertures, vêtements de rechange • Matériel de confinement (ce qui peut servir à obstruer les aérations : scotch, couvertures...) • Réserves de nourriture • Sifflet  <p>S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques encourus • Des consignes de sauvegarde • Du signal d'alerte  <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe dont on est responsable • Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)  <p>Exercices de simulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y participer • En tirer les enseignements 	<p>Évacuer, se mettre à l'abri ou se confiner en fonction de la nature du risque</p>  <p>S'informer : écouter la radio et regarder la télévision</p>  <p>Informer le groupe dont on est responsable</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité</p>  <p>Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital pour ne pas saturer les lignes</p> 	<p>S'informer : écouter la radio ou regarder la télévision et respecter les consignes données par les autorités</p>  <p>Informer les autorités de tout danger observé</p>  <p>Apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et handicapées)</p>  <p>Se mettre à la disposition des secours</p> <p>Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</p>

¹ Elles sont détaillées en fonction de chaque risque dans les parties dédiées.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

A.P.I.C. : Avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes
A.R.S. : Agence Régionale de Santé
A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire
B.A.R.P.I. : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française
B.R.G.M. : Bureau de Recherches Géologiques Minières
CAT.NAT. : CATastrophes NATurelles
C.D.R.N.M. : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
C.D.S.C.R.M. : Comité Départemental de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs
C.H.S.C.T. : Centre d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation
C.S.S. : Commission de Suivi de Site
C.M.I.C. : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
C.M.R. : Centre Météorologique Régional
C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone
D.D.E.T.S.P.P. : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.T. : Direction Départementale des Territoires
D.F.C.I. : Défense de la Forêt Contre les Incendies
D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S. : Direction des Opérations de Secours
D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E.R.P. : Etablissement Recevant du Public
G.A.L.A. : Gestion de l'Alerte Locale Automatisée : système téléphonique qui permet de transmettre très rapidement aux maires une alerte depuis le SIDPC de la Préfecture.
I.A.L. : Information aux Acquéreurs et Locataires
I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
O.R.S.E.C. : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde
P.C.I.S. : Plan InterCommunal de Sauvegarde
P.S.N.V. : Plan de Secours à de Nombreuses Victimes
P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme
P.O.I. : Plan d'Opération Interne : plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers pour les populations avoisinantes et pour l'environnement
P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention
P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté
P.P.R. : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (Inondations, Naturels, Technologiques)

P.S.I. : Plan de Surveillance et d'Intervention
P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé
P.Z.R. : Plan de Zonage Réglementaire
R.D. : Route Départementale
R.N. : Route Nationale
R.N.A. : Réseau National d'Alerte
S.A.I.P. : Système d'Alerte et d'Information de la Population
S.C.H.A.P.I. : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Crues
S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et Secours
S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
S.I.S. : Secteur d'Information sur les Sols
S.P.C. : Service de Prévision des Crues
S.P.R.N. : Schéma de Prévision des Risques Naturels
T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses
Z.I.S. : Zone d'Inondation Secondaire
Z.P.I. : Zone de Proximité Immédiate

Département du Jura



Préfecture du Jura
8 Rue de la Préfecture
CS 60648
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. : 03.84.86.84.00
prefecture@jura.gouv.fr

www.jura.gouv.fr



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*